# SYNDICAT MIXTE DU CANTON DES SABLES D'OLONNE

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



RAPPORT

DE PRESENTATION

4 E M E PARTIE :

INCIDENCES DES ORIENTATIONS

ET MESURES ENVISAGEES

Arrêté le : 9 Juillet 2007

Mis à l'enquête publique du 16 Octobre qu 23 Novembre 2007

Approuvé le : 20 février 2008

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du : 20 février 2008

> Le Président, Jean-Yves BURNAUD











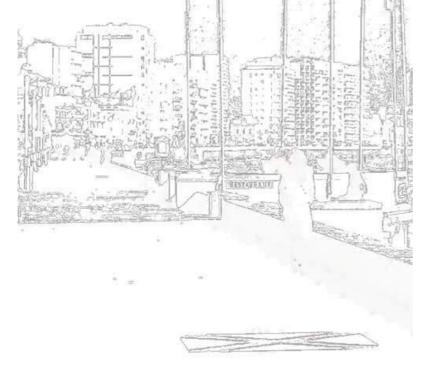


Rapport de présentation

## 4EME PARTIE:

# INCIDENCES DES ORIENTATIONS RETENUES ET MESURES ENVISAGEES

- ARTICULATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AVEC LES AUTRES
   DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS
   IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION 314
- 2. RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 317
- 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 442



## **PREAMBULE**

Les dispositions présentées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du canton des Sables d'Olonne reposent sur les évolutions intervenues sur l'ensemble du territoire depuis deux décennies et sur le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations générales, établis à l'occasion de la présente démarche d'urbanisme et d'aménagement.

Les orientations générales envisagées dans ce document, assorties de documents graphiques, concourent à des interventions dont les incidences doivent être appréhendées à plusieurs niveaux.

La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur le territoire sont ici présentées au travers des trois chapitres suivants :

313

- ⇒ Chapitre 1: Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- ⇒ Chapitre 2, sous chapitre 2: Evaluation environnementale ayant trait d'une part à l'exposition des problèmes posés par l'adoption du Schéma sur la protection des sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et d'autre part à la prise en compte des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement, exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCOT;
- ⇒ Chapitre 2 sous chapitre 3 : Résumé non technique de l'Evaluation environnementale décrivant la manière dont elle a été effectuée.

Notons, que le document d'orientations générales contient en son sein les mesures «d'atténuation» à sa propre mise en œuvre, ces dernières étant essentielles pour justifier certaines des politiques ambitieuses de développement retenues.

# ARTICULATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

## INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Par délibération en date du 11 Juin 2004, le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne a affirmé sa volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence territoriale au niveau cantonal. Le contexte cantonal a été retenu et validé comme le cadre d'action privilégié pour la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale car il correspond au bassin de vie et d'habitat principal développé autour de l'agglomération des Sables d'Olonnes. Cette démarche n'exclut nullement une réflexion

314

Le SCoT, au travers de son document d'orientations générales et de ses documents graphiques impose, en application de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, ses orientations sur les documents suivants:

- Les documents d'urbanisme propres aux 6 communes du canton des Sables d'Olonne.
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies à l'article L.122-5 du C.U, à savoir en l'occurrence :
  - les zones d'aménagement différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
  - les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements et les remembrements réalisés par des A.F.U;
  - les constructions soumises à autorisation pour une SHON supérieure à 5000m²;
  - la constitution par les collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Réciproquement et en application de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible, avec :

- La Loi littoral :
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment avec les objectifs de quantitatifs et qualitatifs définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection plus précis qui en découlent déterminés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en l'occurrence par le S.A.G.E Auzance / Vertonne, en cours d'élaboration.

## JUSTIFICATION ET MESURES ENVISAGEES

• <u>S'agissant de la compatibilité des documents d'urbanisme et des opérations foncières et d'aménagement définies à l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme avec le SCOT :</u>

Les 6 communes du canton disposent chacune d'un Plan d'occupation des sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Quatre des six communes ont engagé une révision de leur document d'urbanisme, peu ou prou, durant l'élaboration du SCOT.

Cette concordance des réflexions, permet, dans le respect des prérogatives de chacun et dans le cadre d'une large concertation, d'assurer et d'affiner la compatibilité des différents documents d'urbanisme applicables sur le territoire, sachant que Les PLU et les autres documents d'urbanisme réglementaires inférieurs au SCOT doivent être compatibles avec le schéma, ou, dans le cas contraire rendus compatibles dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT.

Dans cette perspective et dans la volonté de conserver aux différentes collectivités leurs identités et moyens d'action, le SCOT définit d'abord des grands principes d'organisation et de développement, en partie spatialisés, notamment pour ce qui concerne :

- la protection des espaces naturels remarquables, littoraux ou rétrolittoraux,
- la préservation des zones humides et des zones agricoles,
- la délimitation de l'aire de développement de l'agglomération.

S'agissant des opérations foncières et d'aménagement définies à l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme, le SCOT prévoit des dispositions particulières pour les opérations nouvelles, tant en terme de typologie et de mixité de l'habitat que de la valorisation de formes urbaines diversifiées et qualifiées, qu'elles soient dévolues à l'habitat ou aux activités.

Par exemple et conformément à la loi Engagement National pour le Logement (ENL), le SCOT prévoit dans son document d'orientations générales que les PLU respectifs de chacune des villes de l'agglomération (CCO) concernées par cette loi, devront fixer les seuils de programme au-delà duquel la mixité sociale s'impose, ainsi que la catégorie de logements locatifs ou en accession à la propriété à réaliser dans le ou les secteurs concernés:

• S'agissant de la compatibilité du SCOT avec La Loi littoral, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Auzance / Vertonne, le schéma prévoit et précise, au travers du document d'orientations générales et des annexes graphiques, les dispositions suivantes :

#### ⇒ Concernant la Loi littoral :

- L'Organisation du développement de l'urbanisation des quatre communes littorales en continuité de l'agglomération, des bourgs et villages existants
- La délimitation des espaces proches du rivage et les principes d'urbanisation limitée qui s'y appliquent
- La délimitation des espaces remarquables du littoral, en concordance étroite avec la mise en valeur des corridors écologiques et coulées vertes urbaines sur l'ensemble du territoire. La délimitation des espaces remarquables du littoral intégre les espaces dits « estuariens » de l'Ile d'Olonne

- La définition des coupures d'urbanisation et leur prise en considération dans le cadre du développement de l'urbanisation, en continuité de l'agglomération, des bourgs et villages existants.

Cette démarche s'appuie sur les éléments de réflexion et de proposition contenus dans le DDAL (dossier d'application de la Loi Littoral), complétés, pour la commune de l'Ile d'Olonne, au titre des espaces estuariens. Cette démarche est également coordonnée avec la mise en valeur des corridors écologiques et coulées vertes sur l'ensemble du territoire. Des coupures d'urbanisations

- Précise la définition des « villages » et des « hameaux » intégrés aux espaces proches du rivage avec des dispositions particulières pour les hameaux et villages du Marais.

#### ⇒ Concernant le SDAGE et le SAGE Auzance/Vertonne enc cours d'élaboration :

L'Evaluation environnementale, objet du chapitre suivant précise l'ensemble des mesures de développement et d'aménagement durable prises à ce titre, tant en terme :

- De protection des zones humides et des espaces naturels remarquables figurant au SDAGE Loire-Bretagne ;
- De maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques d'inondation terrestres ou marines :
- De protection et de gestion de la ressource en potable ;
- De maîtrise et de gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

## **CHAPITRE 2**

# RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE





# RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sous-chapitre 1	Introduction à la démarche319
Sous-chapitre 2	Justification environnementale du scénario retenu324
Sous-chapitre 3	Evaluation des incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement

# SOUS-CHAPITRE N°1 INTRODUCTION A LA DEMARCHE

Ce document constitue le rapport d'évaluation environnementale du SCOT du canton des Sables d'Olonne conformément au décret du 25 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Il s'articule avec l'ensemble du rapport de présentation dont il fait partie intégrante et s'appuie sur :

- L'état initial de l'environnement précédemment réalisé
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Le document d'orientations générales

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a modifié le code de l'urbanisme, et notamment en ce qui concerne l'élaboration des SCOT.

Ainsi, ce décret impose que le rapport de présentation des SCOT (les points encadrés sont compris dans le présent document) :

- 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

# TRADUCTION AU TRAVERS D'UNE METHODOLOGIE ADAPTEE AU PROJET

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée au 3° reprend celle réalisée au cours du diagnostic. En effet, elle comprend les différentes thématiques à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale et constitue une base pour la définition d'indicateurs et le suivi des incidences environnementales du SCOT. Pour chaque thématique abordée, un bref rappel des éléments forts de l'état initial sera réalisé.

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du canton des Sables d'Olonne, ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCOT. Ces tendances, présentées dans le tableau de synthèse des enjeux environnementaux (diagnostic environnemental), seront également rappelées comme référence au scénario dit « au fil de l'eau ».

Ainsi, la justification du scénario s'établira en comparaison avec ce scénario au fil de l'eau, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCOT.

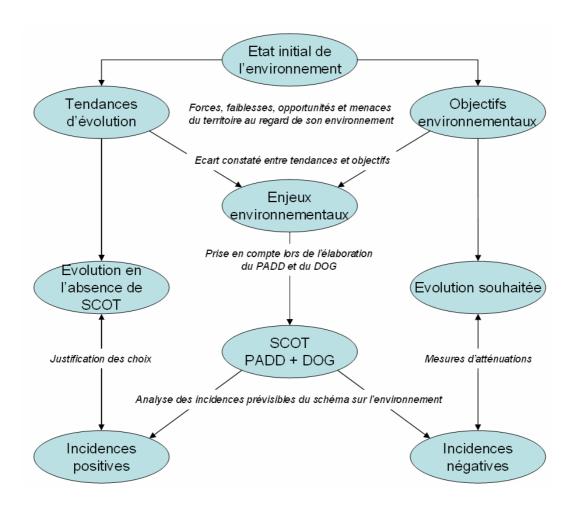
Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le schéma ont fait l'objet d'une attention particulière qui sera évoquée dans ce rapport, toutefois dans les limites évoquées ciaprès (Remarques sur la méthode).

Les incidences prévisibles du SCOT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des tendances souhaitées par le PADD et des orientations du DOG. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée sur les enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic.

321

Enfin, des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires seront proposées dans le cas où les évolutions supposées liées à l'application du schéma diffèreraient trop des objectifs environnementaux évoqués dans ce rapport. Ces mesures auront pour objet soit de limiter les incidences négatives, soit de les compenser.

Le schéma page suivante présente l'articulation des principales étapes de l'évaluation environnementale.



## REMARQUES SUR LA METHODE

L'évaluation environnementale telle que décrite ci-dessus peut, dans la démarche et le contenu, s'apparenter à l'étude d'impact d'un ouvrage sur l'environnement. Néanmoins, des distinctions doivent être apportées pour plusieurs raisons :

- La notion de mesures compensatoires devra trouver un écho différent dans le cadre d'un SCOT
- L'absence de localisation précise ne permet d'analyser les incidences des grands projets que de manière générale dans la plupart des cas
- Le bilan du suivi réel des incidences du schéma sur l'environnement aura lieu à une échéance maximale de 10 ans et reposera sur des indicateurs dont la construction reste encore exploratoire.

Dans cette logique, l'évaluation environnementale du SCOT a conduit à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCOT du canton des Sables d'Olonne, nous avons estimé que cette partie ne devait comprendre que des mesures complémentaires, les principales dispositions en faveur de l'environnement ayant été prises en compte dans le projet initial : en effet, ce projet a en partie été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic.

323

Les propositions de mesures correctives se limiteront donc à l'atténuation des incidences non prévues initialement de certaines orientations. Cette démarche itérative doit permettre de progresser sans systématiquement réintégrer l'ensemble des mesures dans le DOG. Il n'est dans la plupart des cas pas aisé de donner à ces meures un caractère prescriptif dans le DOG, ce qui ne doit pas conduire à leur abandon. Elles sont ainsi rappelées dans ce document, plus comme outils complémentaires au SCOT que comme contraintes réglementaires.

La deuxième remarque concerne l'absence de localisation précise des projets du SCOT. Il en résulte une difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le schéma. L'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale devra donc être de proposer une analyse globale des projets dans un schéma de développement durable à l'échelle du canton, et sur des thématiques intégrant des dimensions variées. Le soin d'analyser précisément et localement toutes les incidences de chacun des projets appartient au cadre de l'étude d'impact définie par la loi de 1976. En effet, Au stade de la rédaction du projet de SCOT, l'analyse des incidences a cherché à balayer l'ensemble des incidences des orientations sans rentrer à ce stade sur l'analyse détaillée des incidences des projets qui vont découler des orientations. A ce moment du projet du territoire, il est difficile d'aller plus dans le détail de l'analyse des incidences car le contour exact des projets est encore flou et ne permet donc pas à ce stade une étude d'impact des projets. Ce deuxième temps d'analyse sera naturellement induit par les obligations réglementaires portant sur les projets au regard notamment des contraintes juridiques suivantes : législation ICPE, législation loi sur l'eau, législation Natura 2000.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. Il faut néanmoins tenir compte du fait que ces indicateurs ont été construits, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- Une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi
- Une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considéré qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous
- Une utilisation à la fois de critères qualitatifs et quantitatifs, étant entendu que les critères quantitatifs seront privilégiés dans la mesure du possible, sans toutefois se priver d'indicateurs qualitatifs parfois indispensables.

# SOUS-CHAPITRE N°2 JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU SCENARIO RETENU

A l'issue de la phase de diagnostic menée sur différentes thématiques (démographie, économie, logement, transports, environnement et paysage), des enjeux ont été mis en avant. Le projet de SCOT se devait alors, dans la mesure du possible, de construire un scénario et des orientations à même de répondre à ces différents enjeux.

A ce titre, trois scenarii généraux d'aménagements ont été proposés et confrontés aux différents objectifs du SCOT. Le choix d'un des trois scénarii est alors intervenu de manière à retenir celui qui permettait de répondre à un maximum d'enjeux de développement durable du territoire.

Ainsi, des compromis ont du être établis afin de respecter un certain équilibre entre les volets sociaux, économiques et environnementaux du développement du territoire du canton des Sables d'Olonne. Ces réflexions ont été présentées et ont justifié les orientations du PADD et du DOG dans la partie 3 du rapport de présentation « JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ».

Cette quatrième partie, intégrée plus spécifiquement à l'évaluation environnementale du SCOT, se propose de présenter plus spécifiquement les choix opérés au niveau des scénarii d'aménagement en fonction des seuls enjeux environnementaux.

# JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Au regard des objectifs environnementaux

#### Concernant l'eau et les milieux aquatiques

#### Gestion de la qualité des eaux et de la ressource

Le canton des Sables d'Olonne se caractérise par une ressource en eau très sensible, mais aussi par l'omniprésence et la diversité des milieux aquatiques. La ressource en eau étant menacée sur le territoire tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, une prise en compte globale dans le SCOT semblait s'imposer.

Sur le plan Européen, il a été tenu compte lors de l'élaboration du SCOT de :

- la directive CEE n°78/659 du 18 juillet 1978 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons, et demandant notamment le respect de certaines normes de qualité.
- La directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, et imposant notamment une mise en conformité des rejets des stations d'épuration collectives
- La directive n°98/83/C du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ; imposant des normes de qualité aux eaux potables
- La directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; Elle fixe des objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines avec une obligation de résultat pour atteindre le bon état des eaux en 2015.
- La nouvelle directive-cadre sur l'eau d'octobre 2006

Sur le plan national, les politiques considérées ont été les suivantes :

- la loi  $n^{\circ}64$ -1245 du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et sur la lutte contre la pollution
- la loi 68-1181 du 30 décembre 1968 sur l'exploration du plateau continental et l'exploitation de ses ressources naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- la Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques et les décrets d'application associés

Sur le plan territorial, il a été tenu compte :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance-Vertonne en cours d'élaboration.

#### Zones humides

Le territoire du canton des Sables d'Olonne se caractérise par une diversité de zones humides dont les plus importantes sont celles liées au marais d'Olonne, site mentionné par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH). Dans l'attente de l'inventaire précis réalisé dans le cadre du SAGE, le SCOT doit néanmoins tenir comte des dispositions suivantes en matière de zones humides.

Sur le plan des politiques nationales, a été prise en compte :

- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui définit notamment la nécessité de protection des zones humides
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui définit notamment la nécessité de protection des zones humides
- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques et les décrets d'applications associés qui définit notamment la nécessité de protection des zones humides

Sur le plan local, il a été tenu compte :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne

#### Concernant la biodiversité, la faune et la flore

#### Diversité biologique

Le canton des Sables d'Olonne est marqué par une biodiversité remarquable, d'intérêt européen, ce qui se traduit par la désignation de sites intégrés au réseau Natura 2000. La protection de cette biodiversité et des milieux qui lui sont nécessaires constitue donc un des enjeux forts pour le SCOT. Ainsi, le projet tient compte des différents textes en vigueur sur le sujet.

326

De nombreux textes font référence à cet objectif.

Au plan international, on peut ainsi citer :

- la convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro (Sommet de la Terre) le 22 mai 1992 et qui met en avant la nécessité de préserver la biodiversité à l'échelle mondiale

Les textes européens faisant référence sont les suivants :

- Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement le 25 octobre 1995, définissant des objectifs communs à l'Europe pour la protection de la biodiversité.

Au niveau national, les textes référents sont les suivants :

- Le décret d'approbation du Schéma des Services Collectifs des Espaces naturels et Ruraux du 18 avril 2002
- La stratégie nationale pour la biodiversité de 2004

Sur le Plan local, le profil environnemental régional fait référence.

#### Protection de la faune et de la flore

Le canton des Sables d'Olonne abrite de nombreuses espèces protégées sur les plans européens, nationaux et locaux. La protection de ces espèces, et en particulier de leurs milieux, a donc été recherchée dans le SCOT.

Les textes de référence concernant cette thématique sont, au niveau international :

- La convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel signée le 16 novembre 1972
- La convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979
- La convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel signée le 19 septembre 1979

Au niveau européen, les textes concernés sont :

- La directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages, définissant des espèces d'oiseaux à protéger
- La directive CE n°92-43 du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, définissant des espèces animales et végétales ainsi que des milieux à protéger
- Le règlement CE n°300 38/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Sur le plan national, le texte de référence est le suivant :

- loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

#### Concernant les espaces naturels et ruraux

#### Utilisation des espaces naturels et ruraux

Les espaces naturels et ruraux, outre le littoral, constituent une identité forte sur le territoire des Sables d'Olonne. La pression foncière urbaine, associée à une déprise des activités traditionnelles qui ont façonné ces espaces, constitue un enjeu qui justifie la prise en compte des textes sur ce sujet.

A ce sujet, les politiques référentes au niveau national sont :

- La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000
- Le décret d'application du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux du 18 avril 2002 (SSCENR)
- La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Les déclinaisons territoriales de ces textes sont :

- La contribution de la Région au SSCENR
- Le Profil Régional Environnemental

#### Concernant la qualité de l'air et de l'atmosphère, le changement climatique et les énergies

Le canton des Sables d'Olonne bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante au regard de sa situation. La principale origine des pollutions atmosphériques sur le territoire est le trafic routier, dont le poids continue de se renforcer avec les nouveaux aménagements.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air.

A l'échelle internationale, les textes faisant référence sur ce thème sont :

- La convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière du 13 novembre 1979
- La convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985
- La Convention Cadre des Nation Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997
- L'accord de Bonn du 23 juillet 2001 sur les modalités d'application du protocole de Kyoto

A l'échelle européenne, les textes pris en compte sont les suivants :

- la directive 84/330/CEE sur la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles, du 13 novembre 1979
- le règlement CEE n°35/28/86 sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique du 17 novembre 1986

Les politiques nationales pris en compte sont les suivantes :

- la loi n°61-842 sur les pollutions atmosphériques et odeurs du 2 aout 1961
- la loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995
- la loi n°96-1936 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996
- le programme national de lutte contre le changement climatique adopté le 19 janvier 2000
- la loi n°2001-153 portant création d'un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoire d'outre-mer du 19 février 2001
- Le décret d'approbation du Schéma des Services Collectifs de l'Energie du 18 avril 2002 (SSCE)

Enfin, sur le plan local, les références sont :

- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air de la Région Pays de la Loire
- Le volet local du SSCF

#### Concernant la prévention des pollutions, des risques et des nuisances

#### Les risques naturels et technologiques

Le canton des Sables d'Olonne est exposé à différents risques naturels et technologiques dont l'inventaire a été fait dans ce SCOT. Leur prise en compte dans le projet s'est révélé être un enjeu important, notamment au regard de la réglementation s'y rapportant.

Au niveau européen, les textes suivants ont orienté la politique en matière d'installations classées :

- la directive n°92/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Le règlement CE n°2158/92 relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies du 23 juillet 1992

Au niveau national, les textes de référence sont :

- la loi n°76-633 sur les installations classées du 19 juillet 1976
- la loi n°93-3 sur les carrières du 4 janvier 1993
- la loi n°263 relative au transport de matières dangereuses du 5 février 1942
- la loi n°77-771 sur le contrôle des produits chimiques du 12 juillet 1977
- la loi n°87-565 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987
- la loi n°95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995

Sur le plan local, il a été tenu compte de :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne
- Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Protection de la Forêt contre les Incendies

#### Les déchets

Le canton des Sables d'Olonne bénéficie d'un système de collecte et de traitement des déchets satisfaisant au regard des enjeux environnementaux en la matière. Il convient néanmoins de préciser que les efforts en matière de réduction des déchets à la source doivent être poursuivis.

Sur le plan européen, les textes pris en compte sont les suivants :

- la directive n°94/67/CE sur l'incinération des déchets dangereux du 16 décembre 1994
- la directive n°99/31/CE sur la mise en décharge des déchets du 26 avril 1999
- la directive n°2000/76/CE sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000
- la directive n°2002/95/CE relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques du 27 janvier 2003

Sur le plan national, il a été tenu compte de :

- la loi n°75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux du 15 juillet 1975
- la loi n°81-531 sur les économies d'énergie du 15 juillet 1980

Au niveau local, on été pris en compte les objectifs :

- du plan régional d'élimination des déchets industriels
- du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

#### La prévention des nuisances acoustiques et visuelles

330

Les bruits de voisinages, mais surtout les nuisances sonores liées au trafic routier, constituent les principales sources de nuisances acoustiques sur le canton des Sables d'Olonne. S'il est difficile d'intervenir sur les bruits de voisinage (hormis l'isolation acoustique des bâtiments), il est en revanche possible au niveau du SCOT d'intervenir sur les nuisances sonores liées au trafic routier.

Concernant les nuisances visuelles, le SCOT peut mettre en place des contraintes dans son règlement permettant d'encadrer certains choix architecturaux.

A ce sujet, le texte faisant référence au niveau européen est :

- la directive n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement du 25 juin 2002

Au niveau national, il a été tenu compte de :

- la loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31décembre 1992
- la loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995

# Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes environnementaux

Cette partie vise à décrire l'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes avec lesquels il devra être compatible. Il s'agira ainsi à ce niveau de démontrer que le projet de SCOT du canton des Sables d'Olonne est compatible avec les orientations des documents évalués d'ordre supérieur. Les documents concernés seront les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne,
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) des Pays de la Loire
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels des Pays de la Loire
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés de la Vendée
- Schéma Départemental des Carrières de la Vendée.

Signalons que la compatibilité du SCOT avec certains documents n'a pu être étudiée en raison de leur état d'avancement : il s'agit notamment du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance-Vertonne. De même, le SDAGE est actuellement en révision et a été étudié sur sa version antérieure.

#### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans le bassin Loire Bretagne, le comité du bassin a décidé la mise à l'étude d'un seul SDAGE pour l'ensemble du bassin, qui a été adopté le 4 juillet 1996 et approuvé par le Préfet, coordinateur du Bassin le 1er décembre 1996.

Le bassin couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, les bassins côtiers bretons et la Vilaine, les côtiers vendéens, pour une superficie de 155000 km². Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Il délimite en outre le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrologique, où peut-être mis en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (S.A.G.E).

Le SDAGE et les SAGE possèdent une portée juridique forte qui s'impose à de nombreux documents administratifs, notamment aux SCOT et aux PLU, qui doivent être compatibles avec leurs objectifs

Les sept objectifs fondamentaux du SDAGE Loire Bretagne sont les suivants

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- réussir la concertation notamment avec les agriculteurs;
- savoir mieux vivre avec les crues.

#### Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable

Des difficultés pour l'approvisionnement en eau potable existent dans plusieurs secteurs du bassin. Cette pénurie relative résulte parfois d'une ressource peu abondante, mais provient souvent du fait que c'est la qualité même d'eau potabilisable qui est menacée. Cette fragilité a été particulièrement mise en évidence pendant la sécheresse de 1989 à 1993.

Parallèlement, l'évolution - ou la meilleure connaissance - de la qualité des eaux distribuées révèle des situations préoccupantes, notamment sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, bactériologie, plomb et même matières organiques.

Il faut cesser de parier sur la non-application des normes réglementaires dans le futur, et mener dès à présent une action très énergique pour leur respect :

• mieux connaître, ou parfois reconquérir, les gisements d'eau souterraine, en évitant leur surexploitation, et les réserver si nécessaire en priorité à l'alimentation en eau potable ;

Vis-à-vis de cet objectif, le SCOT du canton des Sables d'Olonne se positionne en faveur de la diversification de la ressource dans un contexte d'approvisionnement de plus en plus difficile. En effet, les impacts écologiques, hydrauliques et paysagers de la mise en place de retenues d'eau superficielles (cf. projet de barrage sur l'Auzance) amène à définir le besoin de nouvelles ressources. Ainsi, l'état initial de l'environnement a mis en avant la possibilité d'exploiter les eaux souterraines des granits de Vairé, ainsi que des bris du marais d'Olonne pour l'alimentation en eau potable.

On voit donc que le SCOT reprend bien les orientations du SDAGE concernant cet objectif.

333

• conserver ou rendre aux eaux de surface susceptibles d'être potabilisées des caractéristiques adéquates ;

Les eaux de surface du canton des Sables d'Olonne sont notamment pénalisées par les nitrates en termes de qualité. Cependant, les teneurs rencontrées restent compatibles avec les normes fixées par l'OMS et le Code de la Santé Publique (50mg/L). Il convient par ailleurs de rappeler que l'amélioration de la qualité des eaux de surface, recherchée par le SCOT, répond particulièrement bien à cet enjeu du SDAGE dans la mesure où les eaux de surface de l'Auzance pourraient être exploitées dans le cadre d'un projet de barrage pour l'eau potable.

• fiabiliser et moderniser les systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité.

Les différentes dispositions du SCOT du canton des Sables d'Olonne, en termes d'alimentation en eau potable, devraient permettre de répondre partiellement à cet objectif. En effet, la diversification recherchée de la ressource, ainsi que la possible création d'une retenue sur l'Auzance destinée à l'alimentation en au potable, pourraient permettre de mettre en œuvre des dispositifs performants de traitement et de distribution de l'eau potable. Des interconnexions avec les ressources voisines ont par ailleurs déjà été mises en place.

Il apparaît donc que le SCOT répond à cette orientation du SDAGE.

#### Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface

Les progrès enregistrés sur le bassin ont un effet paradoxal : le recul des pollutions toxiques et organiques carbonées induit une activité biologique plus forte, agissant comme révélateur des pollutions résiduelles, qui engendre des eutrophisations, ou des effets de choc à l'occasion de déversements dont l'influence était peu perceptible jusque là.

Il est donc indispensable de poursuivre vigoureusement l'effort de réduction des flux polluants rejetés, et d'en élargir le champ.

Il s'agira prioritairement de :

- réactualiser les objectifs de qualité :
  - remonter de 1 à 2 crans l'objectif de qualité des tronçons de cours d'eau, qui a été fixé à la classe 3, ou hors classe (grille de qualité générale) ;
  - après la mise au point des nouvelles méthodes d'évaluation de la qualité des eaux, fixer des objectifs qui garantissent les fonctions naturelles du cours d'eau et les usages que l'on souhaite pérenniser;

La définition des objectifs de qualité des cours d'eau ne relève pas du SCOT du canton des Sables d'Olonne. Ce dernier ne présente donc pas d'incompatibilité avec cet objectif.

- réduire aussi bien par temps de pluie que par temps sec la pollution par les rejets urbains, industriels et agricoles :
  - par une prise en compte globale et une fiabilisation des systèmes d'assainissement urbains, conformément aux textes en vigueur,
  - par l'extension du traitement des matières azotées et phosphorées des effluents urbains et industriels (sans oublier la réduction de la pollution d'origine agricole cf § VII.5.6.),
  - par la mise en œuvre d'actions renforcées et coordonnées dans les secteurs critiques.

Les projets de développement résidentiel et économique du canton des Sables d'Olonne induisent une augmentation conséquente des zones à raccorder à un réseau de traitement collectif des eaux usées, ainsi que des volumes à traiter. Dans ce contexte, la rénovation des systèmes d'épuration collectifs répond aux besoins de modernisation constatés ainsi qu'aux besoins futurs liés à l'augmentation de population souhaitée par les élus.

#### Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer

Les habitants et les visiteurs du bassin n'attendent pas seulement la mise à disposition en quantité et en qualité voulues de l'eau qui leur est nécessaire. Ils veulent aussi de vraies rivières, et de vrais fleuves. Il faut pour cela :

- y assurer un débit minimal, qui permette la vie des espèces animales et végétales et garantisse les usages de priorité absolue, comme les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Ceci peut, après analyse comparative, conduire à des solutions consistant, par exemple, à limiter les prélèvements à l'étiage, soutenir les étiages, recourir au stockage des eaux d'hiver dans des retenues collinaires.
- respecter, voire rétablir les dynamiques naturelles des cours d'eau et mieux gérer leur abords. On se donnera en particulier les moyens, là où cela n'est pas encore fait, d'arrêter ou de limiter les extractions de matériaux dans les lits mineurs et majeurs, en identifiant au plus vite les solutions de substitution. Il faut aussi beaucoup mieux entretenir le lit des cours d'eau, grâce à la mise en place de structures pérennes d'entretien, de suivi et de financements stables ;

Cet objectif concerne directement le canton des Sables d'Olonne pour lequel le réseau hydrographique est particulièrement sensible d'un point de vue quantitatif (faibles débits d'étiage) et écologique. La mise en œuvre de mesures permettant de maintenir les débits y est donc essentielle.

Dans ce contexte, le projet de création d'une retenue d'eau sur l'Auzance peut venir perturber le réseau hydrographique d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Une attention particulière devra être portée sur ces points lors d'une étude spécifique. Dans tous les cas, le SCOT recommande de porter une attention particulière au maintien des débits, notamment afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du marais.

On peut donc dire que le SCOT et les projets qui lui sont associés mettent en œuvre les moyens dont ils disposent pour limiter au maximum les incidences du projet sur le réseau hydrographique, et ainsi conserver des débits les plus naturels possibles.

Le projet de SCOT ne comporte aucun projet susceptible de dégrader directement un cours d'eau ou ses abords. De plus, la plupart des vallées font l'objet d'une proposition de classement en zone naturelle, permettant de rendre inconstructibles ces zones essentielles au fonctionnement du réseau hydrographique.

Concernant les extractions de matériaux dans les lits mineurs et majeurs, Le canton des Sables d'Olonne n'est pas concerné.

Enfin, la mise en place d'une structure de gestion des d'eau ne relève pas directement du SCOT. La mise en œuvre du SAGE peut être un lieu de mise en cohérence des politiques des communes à ce sujet. En protégeant les principaux espaces naturels et les corridors écologiques, et notamment les vallées, le SCOT du canton des Sables d'Olonne permet de répondre à cet objectif du SDAGE. De même, les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux concourent à l'atteinte de cet objectif.

Néanmoins, le projet de barrage sur l'Auzance est susceptible de perturber la circulation des poissons migrateurs. Le SAGE devrait porter une attention particulière sur ce point, de sorte que des passes à poissons puissent être aménagées.

#### Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides

Il faut protéger énergiquement (et dans certains cas restaurer ou reconstituer) les zones humides dont la haute valeur écologique et les fonctions de régulation (auto-épuration ou amortissement des variations de débit et de niveau d'eau) ont été très souvent négligées jusqu'ici.

Les zones humides exceptionnelles, d'intérêt national ou international, justifient l'intérêt des élus, riverains et usagers, et la mise au point, en liaison avec eux, de plans pluriannuels de gestion durable (par exemple dans le cadre de SAGE).

Pour les multiples zones humides d'intérêt plus local, notamment celles des plaines alluviales et des têtes de bassin, des dispositions seront mises en œuvre, en bonne cohérence avec les démarches d'application de la directive européenne du 21 mai 1992 sur les habitats naturels pour :

335

- inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation
- assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées ;
- informer et sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population.

Le Canton des Sables d'Olonne se caractérise par une mosaïque de zones humides particulièrement dense, marquée notamment par le marais d'Olonne. Le réseau hydrographique associé, notamment les vallées de l'Auzance et de la Vertonne, en constituent également des éléments importants. Toutefois, de nombreuses zones humides restent méconnues sur le territoire et sont aujourd'hui menacées. La réalisation d'un inventaire sur le territoire est donc nécessaire, et devrait être présenté dans le cadre du SAGE Auzance-Vertonne pour être repris ultérieurement dans le SCOT et dans les PLU.

Les projets figurant au SCOT évitent tant que possible les principales zones humides du territoire. Il est néanmoins possible que certaines zones humides inconnues puissent être affectées, d'où la nécessité de disposer au plus vite d'un inventaire. Dans cette hypothèse, le SCOT recommande une protection des zones humides concernées.

Toutefois Le projet de barrage sur l'Auzance dont la réalisation effective ne dépend pas du SCOT pourrait avoir des impacts sur les zones humides du canton des Sables d'Olonne et le projet.

#### Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux

Le bassin Loire-Bretagne compte plus de 40% du littoral national et le poids des activités qui y sont rattachées est particulièrement important. Si de gros efforts ont été faits dans les dernières années, qui ont permis de restaurer en grande partie la qualité des eaux de baignade, il n'en reste pas moins que certains secteurs d'activité sont aujourd'hui sinistrés (60% des zones de pêche à pied et 10% des zones de conchyliculture sont de qualité médiocre ou mauvaise).

Aussi il faut intensifier l'effort et agir sur tous les thèmes à la fois :

- en établissant des indicateurs de qualité littoraux et en mettant en place un véritable suivi du littoral ;
- en réduisant de façon drastique la pollution bactériologique au droit de certains usages (baignade, pêche,...), notamment par un traitement adapté des rejets de stations d'épuration ;
- en agissant fortement au niveau de bassins versants prioritaires pour y réduire les apports de nutriments (notamment d'azote), générateurs des phénomènes d'eutrophisation marine ;
- en imposant dans les projets d'aménagements littoraux une prise en compte accrue de la pollution aquatique ;
- enfin, en protégeant les estuaires dont le rôle écologique notamment de nourrisserie est particulièrement important.

L'établissement et la mise en place d'indicateurs de qualité du littoral ne relève pas des compétences du SCOT du canton des Sables d'Olonne. Néanmoins, dans le cadre de l'analyse des effets du SCOT demandée par l'évaluation environnementale, ces indicateurs pourront être repris.

La réduction de la pollution bactériologique issue des stations d'épuration constitue un enjeu important au regard des enjeux liés à la qualité des eaux de baignade et à la pêche. Dans ce contexte, le SCOT répond en partie à cette orientation, en ajoutant la création d'une nouvelle station d'épuration de la CCO.

La lutte contre les apports de nutriments au niveau des bassins versants ne peut quant à elle pas être traitée directement par le SCOT, d'autant plus qu'une part importante des bassins concernés se situe en dehors du territoire du SCOT. Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement y sont néanmoins encouragées.

Concernant la prise en compte accrue de la pollution aquatique dans les projets d'aménagement littoraux, il convient de rappeler que le SCOT préconise d'une manière générale la mise en œuvre de moyens pour l'amélioration de la qualité des eaux.

Enfin, la protection des estuaires est un principe bien repris dans le SCOT dans la mesure où ces derniers, identifiés en tant que milieux naturels et/ou corridors écologiques, bénéficient de protections.

#### Réussir la concertation notamment avec l'agriculture

L'agriculture intensive (élevages ou cultures) est très présente dans le bassin Loire-Bretagne, et très impliquée tant dans la consommation de l'eau que dans la pollution par les nutriments et les toxiques (pesticides) des nappes et des eaux de surface.

Cependant, c'est au moment où il traverse une crise profonde, et où de nombreux acteurs sont en grave difficulté, que le monde agricole se voit pressé de développer des modes de production différents, qui peuvent réduire la rentabilité.

337

La gravité des enjeux économiques, écologiques et sociaux, et l'urgence de la situation dans certains secteurs, excluent que l'on s'installe dans des logiques de conflit. Cela est vrai tout particulièrement pour l'agriculture, mais aussi dans d'autres débats d'actualité concernant les problèmes de l'eau. Elles imposent au contraire de renforcer les mécanismes de solidarité et les concertations créatives; nous avons, ensemble, une obligation de réussite dans les domaines suivants :

- limitation et gestion des rejets polluants des élevages,
- connaissance des prélèvements d'eau pour l'irrigation et si nécessaire limitation des volumes,
- réduction des pollutions dues aux modes de cultures,
- protection efficace des captages d'eau pour l'AEP et de leur zone d'alimentation ainsi que des abords de rivière,
- mise en place des mesures agri-environnementales,
- contractualiser le service rendu pour l'épandage des boues d'épuration des eaux résiduaires urbaines ou industrielles.
- mise en place de mesures visant à pallier les conséquences de la déprise agricole sur le milieu aquatique.

Concernant ces différents objectifs, peu d'entre eux peuvent être influencés directement par le SCOT. Ainsi, les pratiques agricoles ne relèvent pas des différentes dispositions du SCOT.

Toutefois, le SCOT peut maîtriser la protection des abords des captages, des zones d'alimentation et des cours d'eau. Ainsi, ces espaces font dans la plupart des cas référence à des zones agricoles ou naturelles dans le SCOT.

Il apparaît donc que le SCOT du canton des Sables d'Olonne, s'il ne peut directement répondre de manière favorable aux objectifs liés aux pratiques agricoles, ne rentre pas en contradiction avec les principes exposés.

#### Savoir mieux vivre avec les crues

Il s'agit de réduire ou limiter leurs dommages, et non de supprimer les crues. Il faut noter qu'elles jouent un rôle majeur dans le renouvellement des écosystèmes et dans l'évolution morphologique des cours d'eau. L'Etat et les maires, co-responsables de la sécurité des personnes et des biens, en liaison avec toutes les personnes et les organismes concernés doivent mettre en œuvre une politique commune pour :

- d'abord et d'urgence mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables,
  - en interdisant la construction dans les zones où la sécurité des personnes ne peut être garantie, ainsi que dans les champs d'expansion de crue à préserver de toute urbanisation nouvelle ;
  - en la limitant strictement dans les autres zones inondables ;

Le SCOT du canton des Sables d'Olonne respecte cet objectif dans la mesure où aucun projet urbain n'est défini en zone inondable.

D'autre part, la prise en compte des risques et notamment des inondations fait partie des objectifs du SCOT.

- améliorer la protection de zones inondables déjà urbanisées, par :
  - un renouveau de la culture du risque d'inondation, une annonce des crues renforcée et des plans opérationnels d'alerte et d'évacuation des populations, le renforcement des digues et ouvrages localisés de protection, ainsi que leur entretien, des mesures rendant moins vulnérables les zones soumises au risque d'inondations brutales.

Le canton des Sables d'Olonne n'est pas directement concerné par cet objectif dans la mesure où les zones urbaines sont peu soumises aux débordements des cours d'eau. Toutefois, les eaux pluviales sont susceptibles d'entraîner des inondations au niveau de zones urbanisées par débordement des réseaux. La gestion raisonnée des eaux pluviales préconisée par le SCOT répond à cet objectif.

- sauvegarder ou retrouver le caractère naturel, la qualité écologique et paysagère des champs d'expansion de crue,
  - en préservant leurs fonctions et leur diversité écologiques, ainsi qu'en favorisant les dynamiques naturelles ;
  - en y adaptant les pratiques culturales.

Le SCOT du canton des Sables d'Olonne ne peut avoir d'incidence notable sur les pratiques culturales des agriculteurs dans les champs d'expansion des crues. Néanmoins, la protection foncière de ces espaces est garantie au travers de la protection des espaces naturels et agricoles. Le projet de barrage sur l'Auzance, s'il ne garantit pas un maintien des champs d'expansion des crues, peut permettre de mieux maîtriser les débits en aval.

Globalement, le canton des Sables d'Olonne est peu concerné par les grandes crues de cours d'eau. Toutefois, le SCOT prend la mesure des inondations dues au débordement des réseaux d'eaux pluviales en préconisant des mesures de gestion poussées des eaux pluviales.

338

Le SCOT du canton des Sables d'Olonne apparaît donc compatible avec les différents objectifs du SDAGE Loire Bretagne. Ainsi, dans la mesure du possible, des dispositions précises garantissent que les objectifs définis seront respectés. Dans le cas où le champ d'action du SCOT n'autorise pas de mesure directe, il n'a été constaté aucune disposition incompatible avec les orientations du SDAGE.

#### Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de la Région Pays de la Loire

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 énonce, en son article premier, le principe général selon lequel est reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit notamment l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Les PRQA sont des documents d'orientation et permettent d'afficher des objectifs de qualité de l'air et de réduction des émissions polluantes.

Le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air (annexe 2) définit les prescriptions concernant leurs mises en œuvre :

- Dans un premier temps, le PRQA devra faire un inventaire des émissions des principales substances polluantes, en distinguant autant que faire se peut les différentes catégories de sources pour chaque polluant en individualisant les plus importantes de ces sources.
- Le plan devra dans un deuxième temps évaluer la qualité de l'air dans la région, au regard notamment des objectifs de qualité de l'air rappelés en annexe 3, son évolution prévisible et ses effets sur la santé, sur les milieux naturels et agricoles, sur le patrimoine bâti et sur les conditions de vie.
- Le PRQA dans un troisième temps aura, en prenant en compte les contributions de tous les organismes locaux concernés par la qualité de l'air, à proposer des actions et des orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Toutes ces actions devront au minimum faire en sorte que les concentrations de polluants atmosphériques restent inférieures aux niveaux retenus comme objectifs de la gualité.

L'élaboration du PRQA est de la responsabilité du Préfet de région. Pour ce faire, il est assisté d'une commission placée sous sa présidence. L'organisation relative à l'élaboration du PRQA fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

In fine, le PRQA sera mis à la disposition du public pendant deux mois et sera soumis pour avis aux conseils départementaux d'hygiène et aux conseils généraux des six départements ainsi qu'aux communes concernées par les PDU ou PPA et aux autorités organisatrices des transports urbains.

Le PRQA peut être révisé tous les cinq ans après avis de la commission susvisée.

Les principales orientations du PRQA des Pays de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002, consistent à :

- améliorer les connaissances autour de la qualité de l'air, notamment par la mesure d'un plus grand nombre de polluants, l'amélioration de la connaissance des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique, l'amélioration de la connaissance des origines des polluants, et la prévision des niveaux de pollution,
- réduire l'exposition à la pollution, notamment en diminuant les émissions dues au trafic routier, à l'industrie, à l'agriculture, en favorisant les économies d'énergie, en réduisant l'exposition de la population à la pollution intérieure,
- informer et sensibiliser notamment en améliorant l'information du public via les médias ou le milieu scolaire, en développant l'information auprès des professionnels, en insistant sur les procédures d'informations en cas de pics de pollution.

Cet ensemble de mesures défini à l'échelle régionale s'appuie notamment sur les actions engagées par les collectivités locales dans le cadre des Plans de Déplacements Urbains adoptés.

Des objectifs qui n'entrent pas dans les prérogatives du SCOT

Etant donné la portée régionale du PRQA, ainsi que la multitude des destinataires et des actions visés, il ressort qu'un certain nombre des objectifs formulés par le Plan de sauraient être relayés par le SCOT du canton des Sables d'Olonne. Ces objectifs, listés ci-après, concernent essentiellement la mise en place de moyens de suivi et de communication, ainsi que vers des domaines que le SCOT ne peut réglementer.

- Élargir le champ de mesure des polluants d'origine urbaine et industrielle
- Évaluer la pollution atmosphérique d'origine agricole
- Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région, évaluer l'exposition de la population
- Prévoir les niveaux de pollution à quelques jours
- Réaliser de la modélisation prospective
- Améliorer la connaissance des émissions des sources mobiles
- Améliorer la connaissance des émissions des sources fixes
- Réduire les émissions industrielles
- Réduire les émissions agricoles
- Améliorer la connaissance de l'exposition de la population et des impacts
- Mieux connaître et réduire l'exposition aux pollens et moisissures
- Améliorer la vigilance vis-à-vis du risque légionelles dans l'air extérieur
- Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur les milieux naturels sensibles
- Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la sécurité des végétaux alimentaires en zone de maraîchage, arboriculture et viticulture
- Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la qualité de vie, les sites touristiques et de loisirs

- Sensibiliser le milieu scolaire
- Sensibilisation des médias
- Amélioration de l'information lors des pics de pollution

#### Des objectifs hors de portée du SCOT, mais pouvant être relayés par les collectivités territoriales

D'autre part, un certain nombre des objectifs du PRQA, s'ils peuvent être fortement appuyés par les collectivités, ne pourront être relayés directement dans le SCOT.

- agir sur les véhicules, les carburants et les infrastructures routières
- Renforcer l'information
- Réduire l'exposition de la population à la pollution intérieure
- Réduire l'exposition de la population à la pollution due au radon
- Compléter les connaissances sur la pollution et le patrimoine bâti
- Évaluer et réduire les nuisances olfactives
- Améliorer l'information de fond du public

#### Des objectifs en lien direct avec le SCOT

Enfin, certains des objectifs du PRQA rentrent dans les compétences du SCOT. Ces orientations sont les suivantes :

- Agir sur les choix d'urbanisme pour limiter les déplacements
- Agir sur les déplacements urbains et périurbains
- Agir sur les déplacements interurbains
- Favoriser les économies d'énergie

Il ressort que le SCOT du canton des Sables d'Olonne reprend bien ces objectifs notamment avec des orientations spécifiques sur les déplacements et les économies d'énergie. Ainsi, le SCOT propose des formes urbaines plus compactes et organisées autour de centralités afin de limiter les déplacements, et afin de favoriser le développement des transports en commun et des déplacements doux, les économies d'énergies en particulier dans le domaine de l'habitat...

Il apparaît donc que si un certain nombre des dispositions du PRQA ne concernent pas le SCOT du canton des Sables d'Olonne, ce dernier reprend bien les orientations pour lesquelles il dispose de réelles possibilités d'intervention.

#### Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région Pays de la Loire

Face à l'augmentation des flux et de la toxicité des déchets, aux difficultés d'implantation des centres de traitement, il a paru nécessaire de mettre un frein à cette logique de production de déchets.

Cette prise de conscience s'est faite au niveau européen et la directive du 18 mars 1991 a énoncé un certain nombre de principes repris en droit français par la loi du 13 juillet 1992. Ces principes sont :

- la réduction des flux et de la toxicité des déchets,
- le traitement au plus près des lieux de production suivant le principe dit de proximité,
- la valorisation et la mise en décharge des seuls déchets pour lesquels il n'existe pas de solution de valorisation.
- l'organisation de leur élimination au niveau départemental pour les déchets ménagers et assimilés, au niveau régional pour les autres déchets.

Les Pays de la Loire sont dotés d'un Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriel Spéciaux. Depuis 2002, c'est la Région qui est chargée d'élaborer ce plan. Un travail de révision vient d'être engagé afin de définir :

- un inventaire des quantités de déchets à éliminer selon leur nature dans les 10 ans à venir
- le recensement des installations existantes
- les nouvelles installations nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs
- les priorités pour atteindre ces objectifs, compte tenu des évolutions économiques et technologiques prévisibles.

Les déchets pris en compte dans le plan sont :

- les déchets industriels spéciaux,
- les déchets d'activités de soins,
- les déchets agricoles spéciaux,
- les déchets toxiques en quantité dispersée.

Leur caractéristique essentielle est leur absence de biodégradabilité.

Au vu de ce futur plan d'élimination des déchets, dont l'approbation pourrait intervenir fin 2008, la Région des Pays de la Loire pourra proposer une stratégie d'intervention.

La Région des Pays de la Loire encourage par ailleurs à une meilleure gestion des déchets dans le cadre des Contrats Territoriaux Uniques élaborés à l'initiative des collectivités locales : déchetteries, réhabilitation de décharges sauvages, centres de tri, opérations de communication. Elle encourage également les initiatives des entreprises qui réduisent les déchets à la source dans leur process de production.

343

D'une manière générale, le SCOT du canton des sables d'Olonne ne semble pas présenter d'incompatibilité notable avec la politique de gestion des déchets industriels. En effet, ce dernier ne s'oppose à aucun des principes guidant l'élaboration du Plan. Par ailleurs, la gestion de ces déchets n'entre généralement pas dans le champ de compétences du SCOT. Ce dernier se contente de laisser ouverte la possibilité d'implanter des unités de traitement ou de stockage sur son territoire.

#### Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) de la Vendée

L'article 7 de la directive n°75/442 du 15 juillet 1975 modifiée impose aux Etats membres d'élaborer des plans de gestion des déchets. Cet article a été transposé en droit français.

Ainsi, les articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement et le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 exigent que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré de l'Etat aux départements la compétence d'élaboration des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. De même, afin de prendre en compte ce transfert de compétence, le décret n°96-1008 précité a été modifié par le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005.

Ces textes déterminent ainsi le contenu de ces plans ainsi que leur procédure d'élaboration et de révision.

Le décret n°96-1008 précité vise les déchets ménagers ainsi que tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Ce champ d'étude est conforme à la directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000, qui vise les déchets municipaux en mélange comme les déchets ménagers ainsi que les déchets provenant des activités commerciales, industrielles et des administrations qui, par leur nature et leur composition sont analogues aux déchets ménagers.

Ainsi, les déchets dont l'élimination est planifiée au niveau départemental, sont non seulement les déchets ménagers mais également les déchets qui leur sont assimilés du fait de leur mode commun d'élimination.

Le Président du Conseil Général de Vendée a décidé de réviser le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vendée par arrêté DEA n° 05-481 du 23 juin 2005 modifié par l'arrêté DEA n°06-258 du 8 février 2006.

Le scénario de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés retenu comprend :

- Le renforcement des actions de réduction à la source des ordures ménagères, en particulier par le développement des biocomposteurs individuels, la mise en œuvre de plates-formes de compostage de quartier et la mise en place d'autres actions invitant au civisme écologique.

Si le SCOT peut difficilement imposer la prise en compte de cet objectif dans ses orientations générales, il convient de rappeler qu'il encourage la poursuite de la réduction des déchets à la source. Cet objectif du PDEMA est donc repris, dans la mesure du possible, par le SCOT du canton des Sables d'Olonne.

- un objectif ambitieux de valorisation matière qui intègre :
  - d'une part l'augmentation des performances de collecte sélective et de tri des emballages (verre y compris) et des journaux-magazines,
  - et d'autre part la mise en œuvre de recycleries et l'amélioration des gestes de tri dans les déchèteries pour permettre une valorisation plus importante des déchets occasionnels et donc diminuer la part de déchets occasionnels tout venant à éliminer en centre de stockage de classe 2.

De même que pour l'objectif précédent, le SCOT peut difficilement influer sur le comportement de tri des habitants, et doit se contenter de l'encourager. Concernant la mise en place de recycleries, il convient de rappeler que le SCOT ne peut les imposer, mais laisse au minimum la possibilité de les implanter sur son territoire, conformément au Plan.

- La valorisation sous forme organique des ordures ménagères grises résiduelles, par la mise en œuvre d'unités décentralisées de tri-préparation mécano-biologique des Ordures Ménagères et de compostage de la fraction organique contenue dans les ordures ménagères.

Concernant cet objectif, il convient de préciser qu'une unité pratiquant un traitement de ce type est présente sur le site du Taffenaux à Château d'Olonne et qu'elle fait l'objet d'un agrandissement. Ce type de traitement, ainsi que l'unité de traitement du Taffenaux, ne sont pas remis en cause par le projet de SCOT.

- Le renforcement des collectes séparatives des déchets ménagers spéciaux (DMS) : développement indispensable pour permettre d'obtenir une qualité de compost produit à partir des OM grises conforme aux objectifs de la norme NFU 44051 en cours de révision.

Cette orientation ne peut pas être imposée par le SCOT. Cependant, il convient de préciser qu'aucune des dispositions du projet de SCOT ne va à l'encontre de cette orientation.

- Le stockage en Centres de Stockage de Classe 2, de l'ensemble des déchets occasionnels tout venant non valorisés, la fraction non valorisable issu de tri mécano-biologique des ordures ménagères et les refus de compostage de la fraction organique.

Concernant cette orientations, il faut signaler que le PDEMA de la Vendée met en avant la nécessité de créer, sur le bassin de gestion auquel appartient le canton des Sables d'Olonne, un centre de stockage des déchets ultimes de classe 2. Si l'implantation de ce CSDU ne doit pas nécessairement se trouver sur le territoire du SCOT, il revient à ce document de laisser ouverte la possibilité d'implantation d'une telle unité.

D'une manière générale, on peut dire que le projet de SCOT du canton des Sables d'Olonne semble compatible avec les orientations majeures du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée.

### Le Schéma Départemental des Carrières de la Vendée

Le Schéma Départemental des carrières de la Vendée est approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2001. Il s'inscrit dans le cadre de la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières.

Selon ce texte, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les autorisations de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma. De même, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la procédure d'évaluation environnementale doit présenter l'articulation du Schéma avec le SCOT.

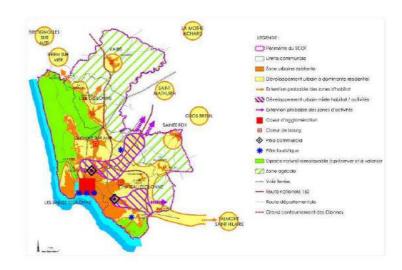
Le projet de SCOT du canton des Sables d'Olonne intègre bien les principales dispositions relatives aux carrières. En effet, il permet d'une part la possibilité d'exploiter les carrières existantes et à venir dans le respect des contraintes environnementales, humaines et techniques du territoire. D'autre part, il incite à l'économie des ressources en matériau par la promotion de formes urbaines plus compactes, denses et concentrées, nécessitant moins de matériaux pour les bâtiments et les voiries.

### Présentation des différents scenarii

Cette présentation succincte des trois scénarii étudiés est issue de la troisième partie du rapport de présentation du SCOT. Elle présente les grandes lignes de chacun des scénarii proposés.

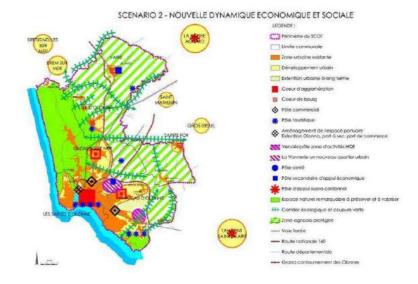
# Prolongation des tendances actuelles avec une tertiarisation accrue et une accentuation potentielle du déséquilibre démographique, dans un cadre spatial favorisant un développement autour des grands axes de circulation et

notamment la R.D.960;

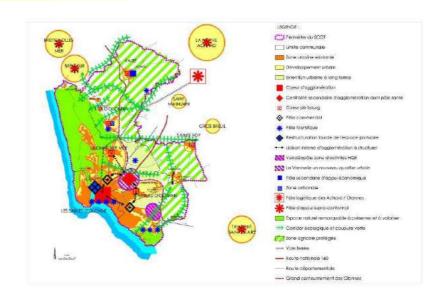


### • Scénario 2 :

Mise en valeur économique ciblée, à dominante tourisme/services avec un développement résidentiel et urbain plus réduit, garantissant le maintien d'un espace agricole viable et une préservation satisfaisante des espaces naturels;



Amplification de l'économie cantonale autour de ses filières identitaires et d'excellence, tout en renforçant la compacité urbaine (agglomération et bourgs) et la protection des espaces naturels et agricoles, selon une trame structurée.



Le tableau page suivante se propose d'établir une analyse thème par thème (en fonction des grands enjeux) de ces trois scénarii. Pour chacun d'eux, les avantages et les inconvénients (incidences positives ou négatives, réponse à un enjeu fort) seront présentés de manière synthétique. A l'issue de cette analyse, une hiérarchie par enjeu puis globale des trois scénarii sera proposée. Cette hiérarchie ne veut pas dire qu'il n'est pas important de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux mais elle propose un premier classement mettant en évidence les enjeux majeurs suivants : réchauffement climatique, biodiversité et corridors écologiques, énergies renouvelables, risques naturels et technologiques, pollution des sols et de l'air.

Les cases à fond bleu du tableau présenteront les incidences du scénario le plus favorable, les cases à fond rouge celles du plus défavorable et celles à fond jaune celles du scénario intermédiaire.

Thèmes environnementaux	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Climat et problématique de l'effet de serre	Augmentation des déplacements automobiles Faible prise en compte des énergies renouvelables Hausse des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre	Développement d'une compacité urbaine, maîtrise du développement urbain et promotion de la HQE à travers le site du Vendéopole. Mesures permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre	Développement d'une compacté urbaine, maîtrise des extensions urbaines et promotion de la HQE à travers le site du Vendéopole. Mesures permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre
Géologie, érosion et exploitation des carrières	Impossibilité d'étendre l'exploitation de la carrière de Château d'Olonne	Développement touristique pouvant accélérer l'érosion du trait de côte (dunes et côte rocheuse) Possibilité de poursuivre l'exploitation des carrières	Possibilité de poursuivre l'exploitation des carrières Développement touristique pouvant accélérer l'érosion du trait de côte (dunes et côte rocheuse)
Réseau hydrographique et qualité des eaux de surface	Urbanisation autour des cours d'eau, franchissement par des routes, imperméabilisation forte des bassins versants	Maintien d'espaces agricoles et naturels. Protection des vallées jouant le rôle de corridors écologiques.	Maintien d'espaces agricoles et naturels. Protection des vallées jouant le rôle de corridors écologiques. Urbanisation à long terme de surfaces plus importantes
Protection des milieux naturels	Protection partielle des zones d'intérêt européen. Forte consommation d'espaces agricoles et naturels. Destruction de certains corridors écologiques.	Protection des zones d'intérêt européen et des principaux corridors écologiques.	Protection des zones d'intérêt européen et des principaux corridors écologiques. Urbanisation à long terme de surfaces plus importantes. Développement de hameaux entre la forêt et le marais d'Olonne.
Protection des corridors écologiques	Pas de protection des corridors écologiques, voire destruction de certains	Protection des principaux corridors écologiques	Protection des principaux corridors écologiques. Urbanisation à long terme de surfaces plus importantes pouvant se situer aux abords de corridors écologiques
Alimentation en eau potable	Développement diffus et mauvaise maîtrise de l'urbanisation entrainant une hausse des pertes d'eau dans des réseaux plus difficiles à optimiser	Développement urbain réduit permettant de maîtriser les réseaux et appelant moins de besoins.	Développement urbain dense et étendu à long terme permettant une bonne gestion des réseaux mais appelant des besoins conséquents
Assainissement	Développement diffus et mauvaise maîtrise de l'urbanisation entrainant une hausse forte des rejets et rendant difficile l'optimisation des réseaux	Développement urbain réduit permettant de maîtriser les réseaux et appelant moins de rejets.	Développement urbain dense et étendu à long terme permettant une bonne gestion des réseaux mais appelant des rejets conséquents
Gestion des déchets	Augmentation forte de la production et diffusion de l'urbanisation entrainant une augmentation de la production de déchets et des difficultés à optimiser les réseaux de collecte.	Augmentation maîtrisée et limitée de l'urbanisation et de la population, permettant une bonne gestion de la collecte et une maîtrise de la production de déchets.	Densification et maîtrise de l'urbanisation favorisant une bonne gestion des réseaux de collecte. Augmentation forte de la population entraînant une hausse de la production de déchets
Risques naturels et technologiques	Diffusion de l'urbanisation autour des grands axes de transport. Pas de gestion des ruissellements (imperméabilisation). Proximité entre activités à risque et habitat.	Concentration de l'habitat, maîtrise des extensions urbaines. Répartition mieux gérée entre habitat et activités.	Concentration de l'habitat, maîtrise des extensions urbaines. Répartition mieux gérée entre habitat et activités. Développements urbains importants à terme
Energies renouvelables	Possibilités d'intégrer panneaux solaires et pompes à chaleur aux formes urbaines peu denses. Difficultés pour valoriser les potentiels éoliens, bois énergie, méthanisation et bio carburants en raison de la forte consommation des espaces agricoles et naturels.	Formes urbaines permettant plus difficilement d'intégrer la géothermie. Maintien des possibilités d'exploiter l'énergie éolienne, la biomasse et les biocarburants	Difficultés pour valoriser les potentiels éoliens, bois énergie, méthanisation et bio carburants en raison de la forte consommation des espaces agricoles et naturels. Formes urbaines permettant plus difficilement d'intégrer la géothermie.
Nuisances sonores	Diffusion de l'urbanisation autour des grands axes de transport.	Concentration de l'urbanisation	Concentration de l'urbanisation
Qualité de l'air	Augmentation des déplacements automobiles par diffusion de l'urbanisation.	Limitation des déplacements automobiles par maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation.	Maîtrise des formes urbaines mais étalement urbaine et augmentation forte de la population
Paysages	Développement diffus et consommateur d'espace des zones urbaines. Création de fronts urbains forts sur tout le territoire. Pas de protection des coulées vertes (hors coupures d'urbanisation). Perte de lisibilité des entités urbaines. Accentuation des phénomènes de banalisation.  Protection foncière des espaces naturels d'intérêt paysager.	Protection forte des coulées vertes, des espaces naturels et agricoles. Densification urbaine demandant un traitement architectural et paysager plus homogène et plus qualitatif. Arrêt des extensions diffuses, densification permettant une meilleure lecture des bourgs et hameaux. Faibles consommations d'espaces.  Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères.	Protection forte des coulées vertes, des espaces naturels et agricoles (moins de surface que le scénario précédent).  Densification urbaine demandant un traitement architectural et paysager plus homogène et plus qualitatif. Arrêt des extensions diffuses, densification permettant une meilleure lecture des bourgs et hameaux.  Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères.

A la lecture de ce tableau, il apparaît que le scénario le plus favorable d'un point de vue environnemental soit le scénario 2. En effet, c'est celui qui présente le meilleur bilan pour 11 des 13 thèmes considérés, dont certains étant jugés essentiels pour ce SCOT (Energie et effet de serre, protection des milieux natures et des corridors écologiques, gestion des déchets, des risques, paysages...).

C'est d'ailleurs ce scénario, légèrement modifié afin d'accroître les possibilités d'extensions pour l'habitat et les activités, qui a été retenu par les élus. On se trouve donc en présence d'un cas où le scénario le plus favorable du point de vue environnemental est également celui qui, selon les élus, est le plus à même de répondre de manière globale aux enjeux sociaux et économiques nécessaires au développement durable du territoire.

Une fois ce choix établi, la mise en perspective des enjeux définissant des besoins et des objectifs a abouti à la définition d'orientations reprises dans le PADD et traduites dans le DOG. Les enjeux environnementaux ont, au même titre que les enjeux de développement économique, démographiques, sociaux..., été traités dans cette démarche. Cette réflexion est présentée dans la partie 3 « ENJEUX, BESOINS ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ».

L'ensemble des orientations ayant été définies pour le SCOT du canton des Sables d'Olonne, et qui feront l'objet d'une analyse anticipée de leurs incidences sur l'environnement, sont présentées ciaprès.

### RAPPEL DE L'ENSEMBLE DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

L'évaluation environnementale se propose d'étudier à la fois les incidences potentielles et prévisibles, directes et indirectes, temporaires et permanentes, tant des orientations dessinées par le PADD que des prescriptions du DOG. A ce titre, la valeur prescriptive des propositions du SCOT constituera en elle-même un critère à évaluer.

Avant de se lancer dans cette démarche, il convient de rappeler les grandes orientations (issues du DOG) qui feront l'objet d'une analyse.

#### lère ORIENTATION

### MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET FAVORISER LA COHERENCE SOCIALE ET GENERATIONNELLE

### <u>Chapitre 1 : Développer et diversifier l'habitat</u>

- 1.1 Diversifier le parc de logement en l'adaptant aux itinéraires résidentiels
- 1.2 Diversifier le parc de logement pour assurer la mixité sociale

### <u>Chapitre 2 : Développer l'offre de services aux populations</u>

### Chapitre 3 : Rationnaliser les besoins en déplacements du territoire

- 2.1 Encourager l'utilisation des transports en commun
- 2.2 Améliorer le réseau routier et les conditions de circulation
- 2.3 Agir sur l'ensemble des leviers du domaine des transports
- 2.4 Réaliser des aménagements spécifiques pour la marche et le vélo
- 2.5 Faciliter l'acheminement des marchandises et des livraisons

### 2ème ORIENTATION

#### AFFIRMER UNE IDENTITE COLLECTIVE A PARTIR DE POLE ECONOMIQUES FORTS ET COMPLEMENTAIRES

<u>Chapitre 1 : Développer la compétitivité, l'autonomie, l'attractivité du canton en renforçant l'armature économique</u>

- 1.1 Encourager l'implantation d'entreprises en créant des conditions favorables
- 1.2 Mailler le territoire
  - Développer de nouvelles zones économiques attractives par leur situation stratégique, par leur qualité paysagère et architecturale, par leurs équipements d'accompagnement et par leur accessibilité
  - Conforter le rôle stratégique des zones existantes et les requalifier
  - Promouvoir les zones artisanales et des zones économiques de proximité
  - Créer de nouveaux espaces touristiques jouant de la mixité urbaine et touristique de l'agglomération et de la diversité de l'offre du canton

### Chapitre 2 : Favoriser le maintien et le renforcement de la diversité économique

- 2.1 Rééquilibrer l'offre commerciale du canton
  - Affirmer le centre ville des Sables d'Olonne comme le cœur de l'agglomération
  - Conforter et dynamiser les deux grands pôles commerciaux périphériques existants
  - Mieux identifier, adapter et diversifier les pôles commerciaux de proximité ou de quartier et de bourgs

- 2.2 Préserver l'activité agricole et la pêche
  - Réserver des espaces agricoles viables à long terme
  - Valoriser l'agriculture périurbaine
  - Préserver le pôle-pêche

Chapitre 3 : S'inscrire dans les dynamiques régionales et nationales

### 3ème ORIENTATION

### MAITRISER L'URBANISATION ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

#### Chapitre 1: Maitriser la forme urbaine et valoriser le cadre de vie

- 1.1 Engager une densification modulée des espaces urbains et affirmer le choix d'une urbanisation aux formes innovantes, moins consommatrice d'espace
- 1.2 Maîtriser les extensions des communes dans le souci d'une organisation polarisée du territoire, confortant les pôles urbains et les pôles relais et qualifiant le cadre de vie
- 1.3 Valoriser et respecter les éléments patrimoniaux

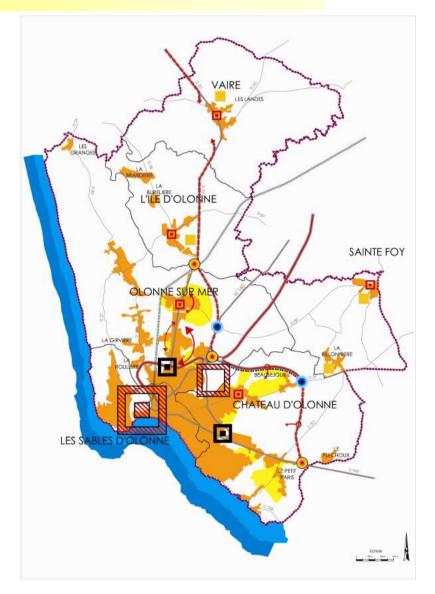
### Chapitre 2 : Protéger les espaces naturels et paysagers

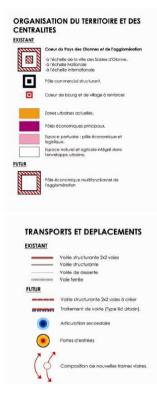
- 2.1 Prendre impérativement en compte les espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire et ceux définis au titre de la loi littoral
- 2.2 S'appuyer sur la « Loi Littoral »
- 2.3 Faire du Marais et de la forêt d'Olonne des paramètres majeurs de la composition et de l'organisation du territoire
- 2.4 Définir des corridors écologiques
- 2.5 Protéger et valoriser le Bocage

### <u>Chapitre 3 : Améliorer la gestion des ressources naturelles</u>

- 3.1 Gérer la ressource en eau
- 3.2 Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie
- 3.3 Soutenir une gestion durable des déchets

Les cartes pages suivantes traduisent schématiquement l'application cartographique des orientations du DOG selon les différents volets abordés. Il convient de mentionner la présence de 8 cartes supplémentaires ajoutées au volet environnement et qui permettent de localiser les différentes zones naturelles d'inventaire et de protection. Ces cartes viennent préciser dans l'évaluation environnementale la cartographie du DOG.





### PRINCIPE D'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN



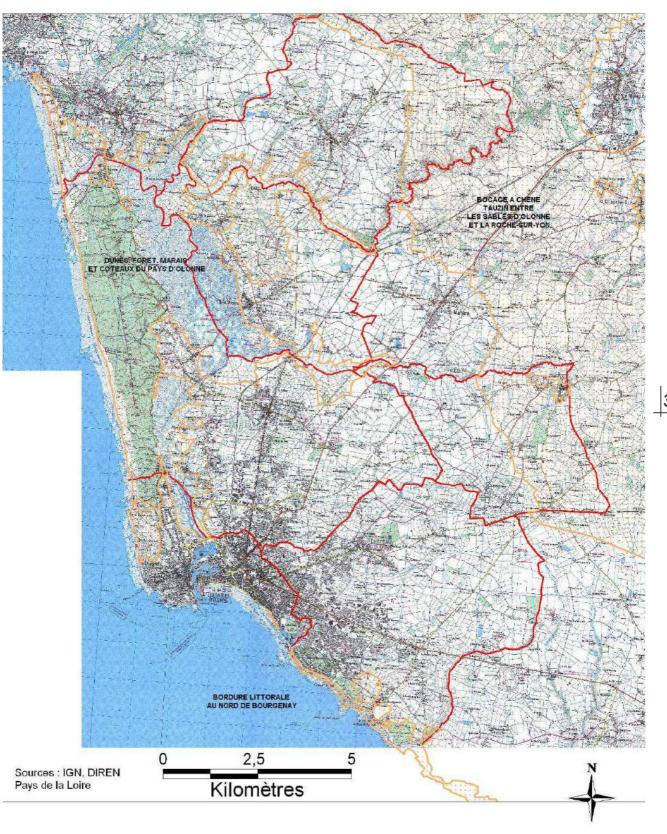
# LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE



## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



### CARTE DES ZNIEFF DE TYPE 2 SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE



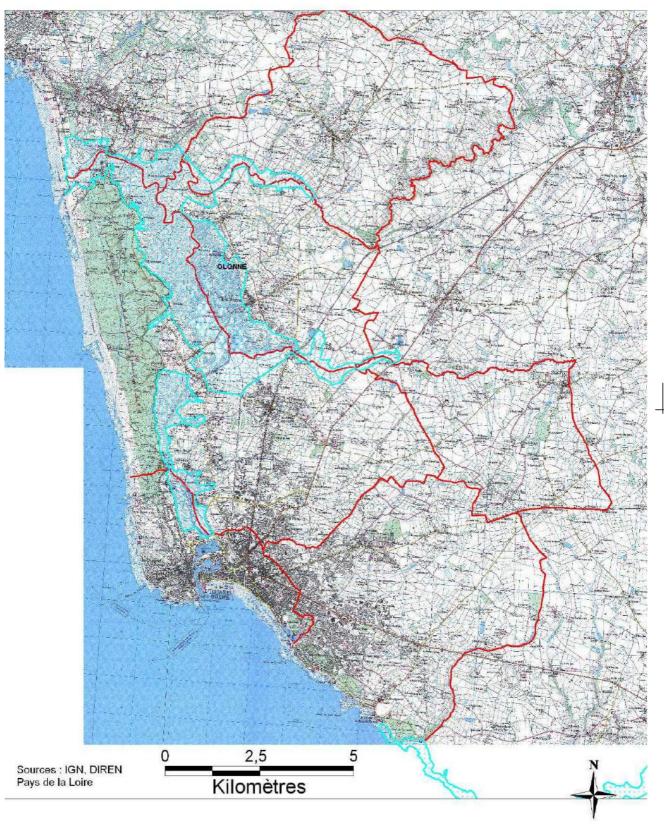


### CARTE DES ZNIEFF DE TYPE I SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE



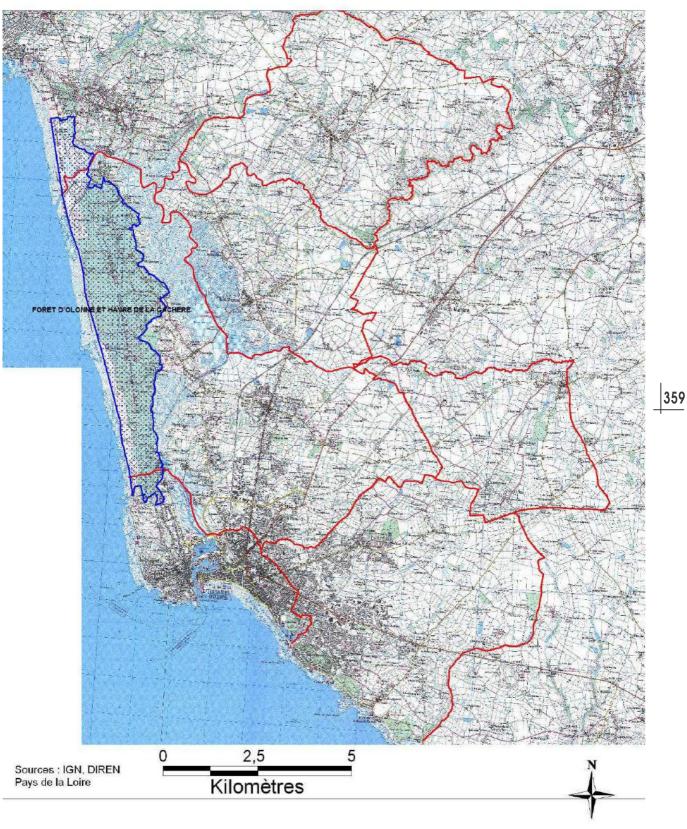


### CARTE DES ZONES HUMIDES SUIVIES PAR L'ONZH SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE





### CARTE DES SITES CLASSÉS SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE

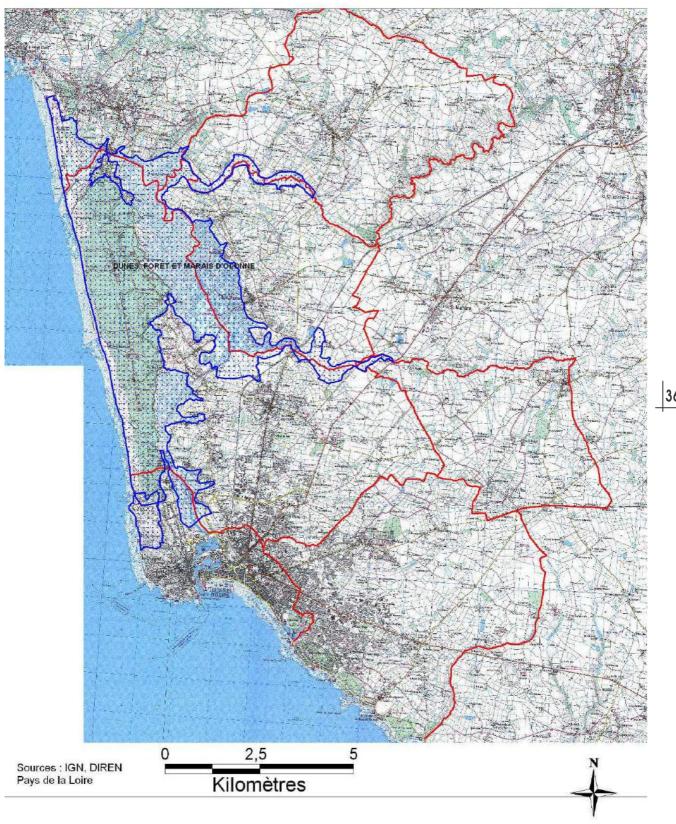


### <u>CARTE DES SITES FAISANT L'OBJET D'UN ARRÊTÉ</u> DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE



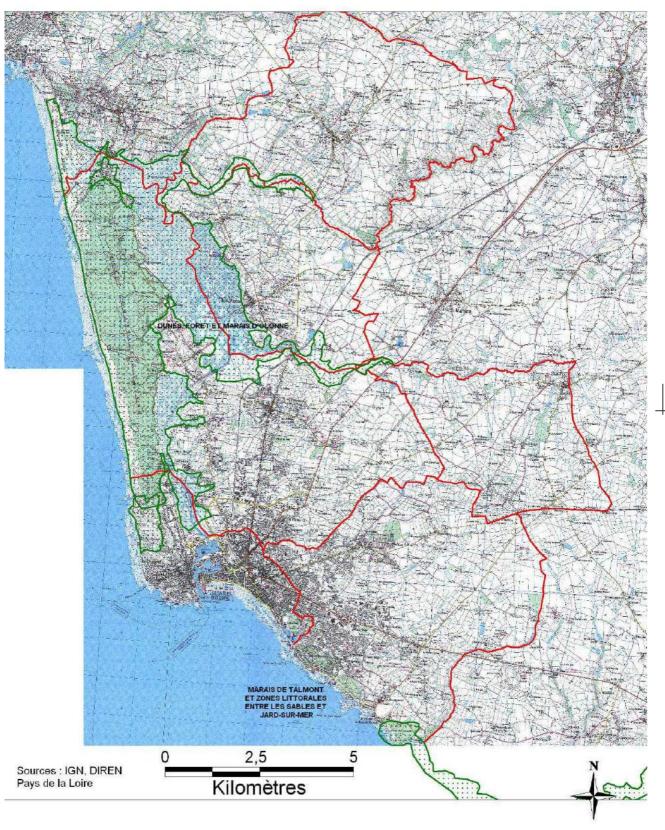


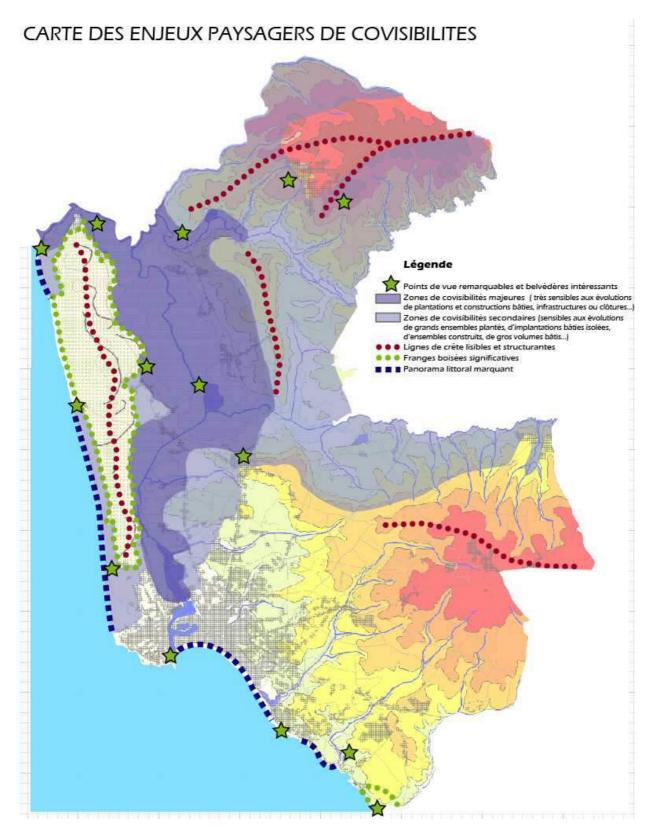
### CARTE DES ZPS SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE



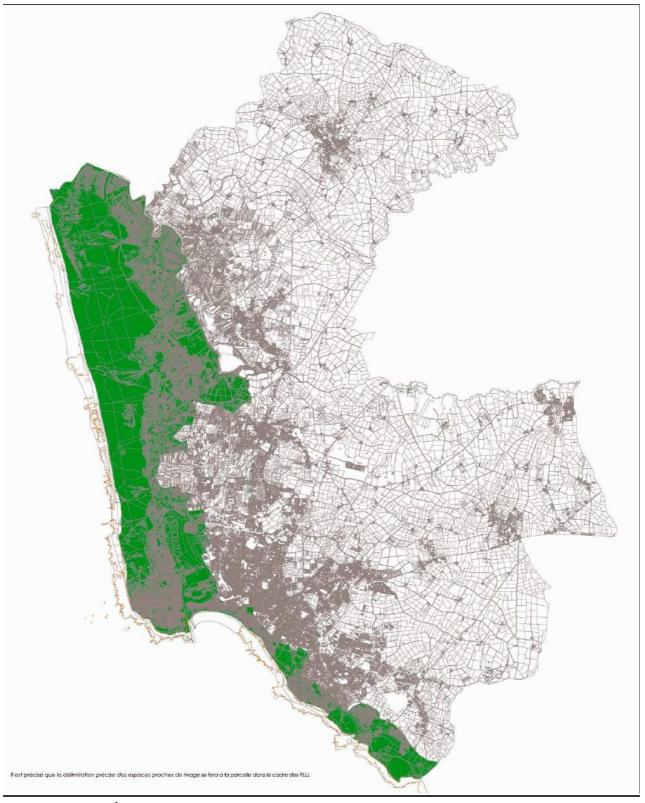


### CARTE DES ZSC SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE

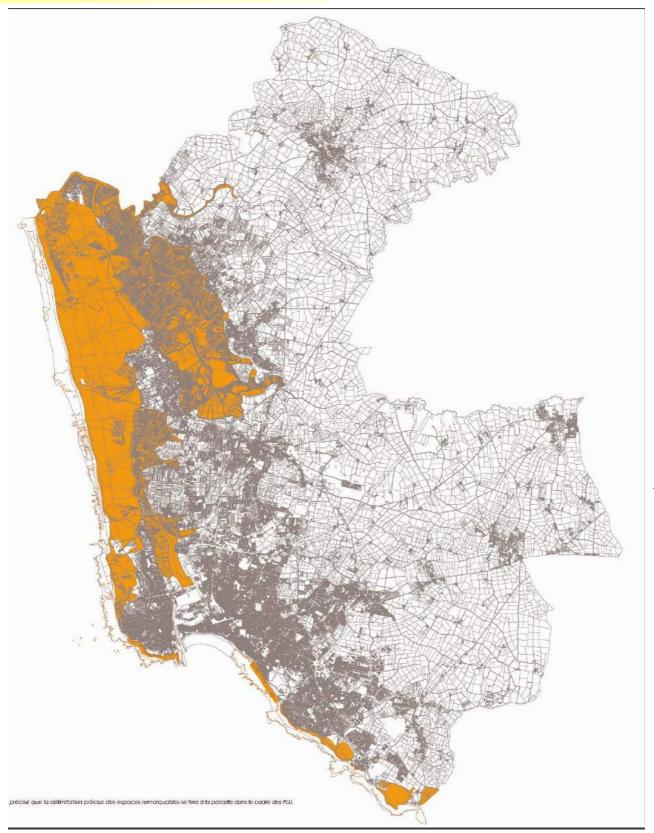




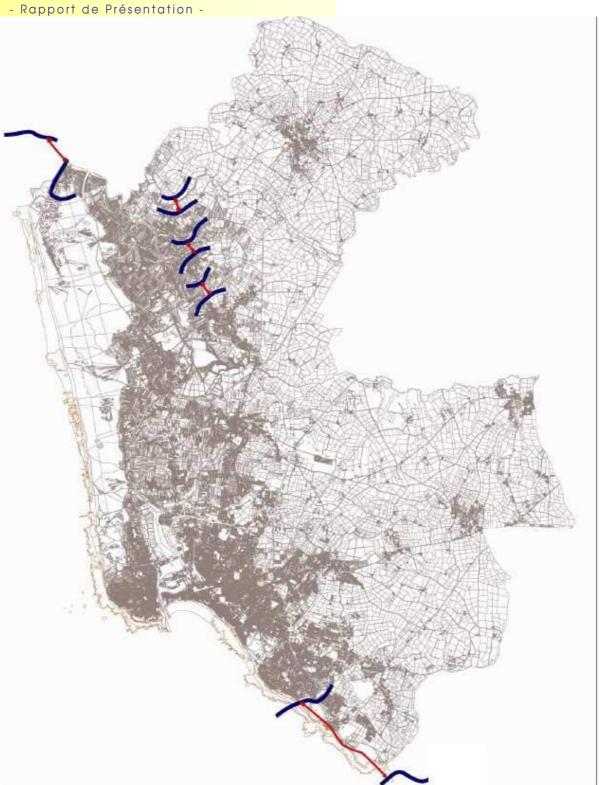
### LES ENJEUX PAYSAGERS DE COVISIBILITES



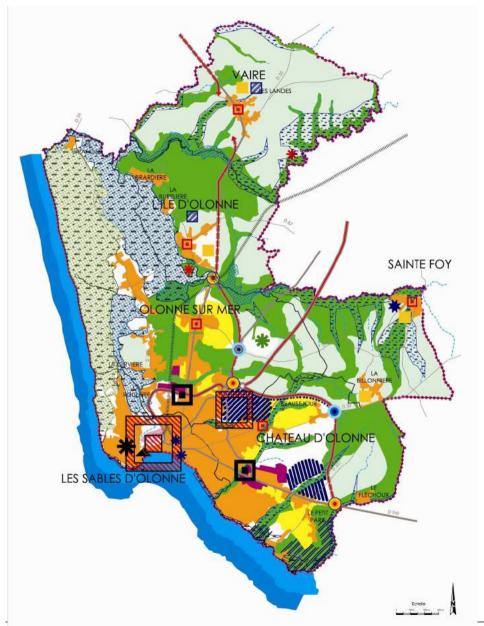
<u>Délimitation des « Espaces Proches du Rivage » en</u> application de l'article L.146-4.II du Code de l'Urbanisme



<u>Délimitation des « espaces, sites et paysages</u> <u>remarquables du littoral » en application de l'article L.146-</u> <u>6 du Code de l'Urbanisme</u>



DETERMINATION DES « ESPACES NATURELS PRESENTANT LE CARACTERE DE COUPURE D'URBANISATION », en application de l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme





# SYNTHESE : PRINCIPE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### **SOUS-CHAPITRE N°3**

# EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie se propose d'évaluer les incidences de chacune des grandes orientations du SCOT (PADD et DOG) en fonction des enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux seront rappelés. Ensuite, une analyse des incidences prévisibles tant positives que négatives sera proposée. En fonction des résultats de cette analyse, des mesures complémentaires destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs pourront être proposées. Enfin, une liste d'indicateurs et une méthode de suivi seront présentées, permettant de suivre au cours et à l'échéance de l'application du SCOT ses incidences sur l'environnement. Ces indicateurs viseront, dans la mesure du possible et dans un souci de cohérence et de pertinence, à évaluer les conséquences de l'application du SCOT tant sur les causes et les effets de l'évolution des différentes thématiques, que sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis par les enjeux environnementaux.



# LES INCIDENCES DU SCOT SUR LE CADRE PHYSIQUE DU CANTON DES SABLES D'OLONNE

Le cadre physique, défini dans ce document par le climat, la géologie, la topographie et le réseau hydrographique, évolue lentement. A l'exception de travaux importants remodelant profondément le sol ou d'opérations de réaménagement du réseau hydrographique, ces éléments connaissent des évolutions lentes mais néanmoins perceptibles.

### Incidences du SCOT sur le climat

### Rappel des enjeux

Le canton des Sables d'Olonne se caractérise par un climat tempéré et peu contraignant. Néanmoins, il est aujourd'hui admis que les phénomènes de changements climatiques sont bien réels, la question est de connaître son importance et ses impacts.

Les émissions de gaz à effet de serre par les transports et les activités industrielles, accompagnées d'une déforestation de certaines régions du monde ont conduit à un déstockage massif de carbone dans l'atmosphère à l'origine du réchauffement climatique. Malgré le protocole de Kyoto, signé par de nombreux pays dont la France, et imposant une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le monopole de l'usage de la voiture et la hausse des consommations énergétiques semblent devoir se poursuivre.

Sur le canton des Sables d'Olonne, les incidences de ce réchauffement climatique pourraient se traduire notamment par une montée du niveau marin estimée à 0,20m d'ici 2050. Dans une telle hypothèse, les phénomènes d'érosion des plages (Remblai des Sables, la Chaume, Sauveterre notamment) et des côtes rocheuses (littoral de Château d'Olonne), pourraient être aggravés. De même, une telle élévation du niveau de la mer perturberait largement le fonctionnement du marais (ennoiement, poldérisation...).

Il s'agit là d'un enjeu dont les solutions comme les résultats se définissent à une échelle bien plus vaste que celle du canton des Sables d'Olonne. Toutefois, les solutions évoquées passent par l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, à commencer par les collectivités. On peut donc considérer cette question comme un des enjeux environnementaux majeurs pour le SCOT du canton – des Sables d'Olonne.

370

### Les incidences positives du SCOT sur le réchauffement climatique

D'une manière générale, cet enjeu est bien pris en compte dans le SCOT au travers des volets déplacements et habitat. En effet, concernant ces deux postes générateurs de consommations énergétiques et de gaz à effet de serre, le SCOT préconise :

- De conforter des pôles de proximité dans le centre ville des Sables, dans les autres bourgs et dans les cœurs de quartiers. Cette préconisation devrait permettre de limiter l'usage de la voiture en concentrant les pôles générateurs de flux au plus proche des besoins des habitants. Cette orientation permet par ailleurs la rationalisation et un positionnement plus concurrentiel des transports en commun.
- Un infléchissement de l'usage de la voiture génératrice de gaz à effet de serre, d'une part par une amélioration du réseau de transports en commun, et d'autre part en mettant en place un réseau de déplacements doux (piétons, cyclistes) continu, dense et sécurisé. Enfin, la prise en compte de l'électrification programmée de la ligne ferrée vers Nantes et La Roche-sur-Yon devrait permettre de réduire la part des transports routiers sur des trajets plus longs.
- Le développement de l'ingénierie environnementale parallèlement à la valorisation des potentiels directs en énergies renouvelables. Cette orientation peut constituer un vecteur permettant de développer le recours à des énergies alternatives faiblement émettrices de gaz à effet de serre.

 Le maintien des activités agricoles sur le territoire du SCOT, tout en limitant les consommations d'espace. Ceci permet notamment de ne pas compromettre les potentiels de productions d'énergies renouvelables par l'agriculture (méthanisation, bois-énergie, biocarburants), permettant de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre.





Le bocage peut être une source d'énergie qu'il convient de protéger et de valoriser

- La mise en place de formes urbaines maîtrisées autour de centralités plus denses. Cette orientation doit conduire d'une part à des formes urbaines plus compactes et donc moins consommatrices en énergies (consommations liées au chauffage), et d'autre part à une limitation de l'usage de la voiture par une plus grande proximité des polarités et une mise en fonctionnement plus aisée et moins coûteuse des réseaux de transports en commun.
- Une réflexion sur la mise en place de démarches de type HQE pour chaque projet urbain. Par cette orientation, on peut attendre une meilleure valorisation dans l'habitat du potentiel du territoire en énergies renouvelables pour l'habitant, tout en favorisant l'utilisation de matériaux permettant de réaliser des économies d'énergies.
- La protection et la valorisation du bocage, la protection de la forêt d'Olonnes. Ces deux orientations devraient permettre d'une part le stockage de carbone dans les végétaux, et d'autre part de mobiliser des ressources énergétiques faiblement émettrices de gaz à effet de serre.
- De favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, permettant de se substituer à une partie des énergies fossiles consommées et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Globalement, le schéma dessiné au travers du PADD et du DOG du canton des Sables d'Olonne répond à l'enjeu de lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre les conditions nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais de ;

- La réduction des consommations énergétiques, tant dans les domaines de l'habitat que des transports
- L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables

### Les incidences négatives du SCOT sur le réchauffement climatique

Malgré la bonne prise en compte globale des questions de réchauffement climatique en amont dans le SCOT, certaines dispositions, si elles n'entraînent pas de conséquences forcément négatives, sont susceptibles de générer des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre. On signalera donc notamment :

- La volonté d'augmenter la population de 16000 habitants, ce qui pourrait induire des rejets proportionnellement plus importants de gaz à effet de serre, liés à l'habitat et aux transports, dans l'hypothèse de constructions, de formes urbaines et de modes de déplacements identiques.
- Une densité moyenne de logements non estimée pouvant alors s'avérer relativement faible et pouvant induire des surconsommations énergétiques (chauffage et déplacements)
- La prise en compte du renforcement du réseau routier (avec axes en 2x2 voies) qui peut constituer un encouragement à l'usage de la voiture, dont la prédominance est responsable en grande partie des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports
- Le développement important de zones d'activités, qui constitueront au niveau local des pôles générateurs de déplacements mais également des sites pouvant induire par leurs activités des émissions de gaz à effet de serre.

Il ressort donc des orientations du SCOT une poursuite possible des tendances à l'origine du réchauffement climatique sur le territoire. En effet, le développement de la population et des zones urbanisées, ainsi que des infrastructures routières, sous le tropisme du développement du littoral français, semble devoir augmenter les consommations énergétiques globales liées aux transports et à l'habitat.

372

### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Promotion des déplacements doux	Intégrer les déplacements doux à toute nouvelle opération urbaine (pistes cyclables, parkings vélos, cheminements piétonniers)
Promotion des transports en commun et du covoiturage	
Rapprochement des zones d'habitat, d'emploi et de services	Relier toutes ces zones au moyen de cheminements doux
Développement des énergies renouvelables à l'échelle cantonale	Imposer à tout projet urbain à minima une réflexion sur l'intégration d'énergies renouvelables, habitat bioclimatique
et pour les bâtiments publics	Faire la promotion de ces techniques auprès des promoteurs et des acquéreurs
Intégration paysagère et environnementale globale au site pour les principaux pôles	Imposer une qualité environnementale à tous les parcs d'activités du territoire, prenant fortement en compte les aspects énergétiques

### Les indicateurs

√ Climat (suivi des effets)

S'appuyer sur le suivi météorologique de Météo France afin de mesurer les effets du changement climatique sur les températures moyennes et l'occurrence des phénomènes extrêmes (tempêtes, canicules, neige...)

√ Circulation (suivi des causes)

Suivre le nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation. Le suivi peut être effectué annuellement par la DDE (Service de la Gestion de la Route. Le but de cet indicateur est de suivre l'avancement du trafic routier car il constitue l'une des principales sources des émissions de gaz à effet de serre.

- ✓ Production d'énergie renouvelable locale (suivi des moyens)
  Estimer annuellement la production d'énergie renouvelable locale sur le territoire de la collectivité. Cet indicateur sera suivi à l'aide de l'étude des permis de construire.
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)
  Evaluer le nombre de logements par hectare sur les nouvelles opérations et son évolution, chaque année.
- √ Déplacement doux (suivi des moyens) Comptabiliser tous les 5 ans le linéaire de cheminements doux qui sera réalisé.

### Incidences du SCOT sur la géologie et l'exploitation des carrières

### Rappel des enjeux

Le territoire du canton des Sables d'Olonne est situé dans la partie méridionale du Massif armoricain, constituée essentiellement de schistes plus ou moins métamorphiques, mais aussi de gneiss et de roches éruptives telles que rhyolites et granites. La façade maritime constitue le trait géographique majeur du secteur : c'est un littoral globalement rocheux offrant de belles plages de sable et séparé de l'intérieur des terres par un cordon de dunes presque continu et boisé de pins, et par des marais littoraux.

Par ailleurs, des sables et des microgranites sont exploités sur le territoire du canton.

Le trait de côte, formé à la fois par des gneiss et schistes métamorphiques et des dunes, est particulièrement sensible à l'érosion.

Concernant l'exploitation des carrières, les échéances sont prévues pour 2020 et 2023. A ce moment se posera la question de la nécessité et de la possibilité de poursuivre l'exploitation du site, ou bien de la remise en état du site après exploitation.

Le principal enjeu lié à la géologie du canton des Sables d'Olonne reste la maîtrise de l'érosion au niveau du trait de côte. Les dunes sont notamment des milieux sensibles à l'érosion éolienne. Les dunes sont également sensibles à l'érosion marine, notamment lorsqu'elles ne sont pas protégées par des côtes rocheuses.

374

Les côtes rocheuses peuvent localement subir un processus d'érosion accéléré selon la nature de la roche, la topographie, le degré de pression touristique, ou lors d'évènements climatiques exceptionnels.

Enfin, l'économie des ressources du sous-sol exploitées dans les carrières doit être recherchée aux vues de leur caractère limité et non renouvelable (hors recyclage) et des potentielles difficultés liées à l'exploitation de cette ressource (notamment ouverture de nouvelles carrières).





La côte, et notamment les dunes, sont particulièrement exposées à l'érosion due à la fréquentation touristique

### Les incidences positives du SCOT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Les caractéristiques géologiques d'un territoire sont rarement directement influencées par l'urbanisation. En effet, elles découlent de lents processus d'orogénèse et d'érosion qui ne sont pas aux échelles spatiales et temporelles des documents d'urbanisme. Néanmoins, sur le canton des Sables d'Olonne, une partie des roches peut être soumise à la fois à l'exploitation par les carrières et à une érosion accélérée. Concernant ces deux tendances, on retiendra comme points positifs dans le SCOT :

- La maîtrise de la consommation d'espace traduite par une densification urbaine et un recentrage de l'urbanisation autour des bourgs et des principaux pôles. Ces mesures devraient permettre de limiter les quantités de granulats consommées pour les voiries notamment.
- La protection des espaces dunaires, au moins vis-à-vis des constructions, constitue un des objectifs du SCOT

Le SCOT prend donc en compte la protection du cordon dunaire de manière directe, et l'économie de la ressource en matériaux de manière indirecte.

### Les incidences négatives du SCOI sur la géologie et l'exploitation des carrières

Les incidences potentiellement négatives du SCOT sur la géologie et l'exploitation des carrières sont listées ci-après :

375

- La production annuelle de 700 logements prévue dans le SCOT pourrait induire une exploitation importante des carrières, notamment dans le cadre d'habitat pavillonnaire, plus consommateur de matériaux (construction propre et aménagements annexes)
- La construction et la réhabilitation de plusieurs routes devraient également entraîner des consommations importantes de matériaux
- La construction de zones d'activités sur le territoire induira aussi une consommation de matériaux issus des carrières; de plus, le site prévu pour le Vendéopole, autour de la carrière de Château d'Olonne, interdira toute extension de cette dernière.
- La forte protection des paysages et des espaces naturels sur le territoire peut constituer un frein au développement de l'exploitation des carrières
- La promotion du tourisme sur le territoire risque d'entrainer des fréquentations importantes en périodes estivales sur des espaces particulièrement sensibles à l'érosion comme les espaces dunaires et les côtes rocheuses. La mise en place de mesures de protection (barrières, garde-fous) constitue une première mesure de protection mais ne constitue pas une garantie totale contre les piétinements à l'origine de l'érosion.

D'une manière générale, les enjeux relatifs à la géologie sur le canton des Sables d'Olonne sont traités de manière indirecte, d'où la présence de plusieurs effets supposés négatifs du SCOT. Ainsi, certains effets, comme l'exploitation des ressources du sous-sol, sont nécessairement induits par le développement du territoire. De même, les effets sur l'érosion sont peu traités et bénéficient de mesures transversales (protection des massifs dunaires sous l'angle écologique, modification d'itinéraires routiers) parfois insuffisants.

### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Nouvelles formes urbaines plus denses consommant moins de matériaux pour la construction et les voiries	Développement préférentiel de l'habitat collectif, d'un habitat de type proche de la maison de ville et des nouveaux matériaux (maisons bois)
Opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation de l'habitat ancien pouvant réutiliser des matériaux	Réduction de la largeur des voiries (notamment au niveau des opérations de logement), adaptées à la fréquentation et à l'usage
Canalisation des flux touristiques pour limiter l'érosion	Poursuite des opérations de renforcement de la côte rocheuse.
	Mise en place d'une signalisation pédagogique le long des sentiers passant sur les dunes
	Prise en compte des possibilités de prolongement des exploitations de carrières

### Indicateurs

### ✓ Carrières (suivi des effets)

Evaluer les quantités de matériaux extraites annuellement sur le territoire. Cette information est disponible auprès des exploitants.

✓ Protection des espaces dunaires (suivi des effets)

Etablir tous les 5 ans un état des lieux du cordon dunaire afin de suivre l'érosion et ses effets sur l'environnement. Cette étude pourra être menée avec un bureau d'études ou une association locale.

✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)

Evaluer le nombre de logements par hectare et son évolution annuelle sur les nouvelles opérations. Dans ce contexte, la densité de l'habitat représentera une estimation des attentions prises pour limiter la consommation de matériaux.

- ✓ La consommation d'espace (suivi des moyens)
- Evaluer la consommation annuelle d'espaces nouveaux utilisés pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.
- ✓ Canalisation du flux touristique (suivi des moyens)

Evaluer de façon quinquennale le linéaire de cheminements de déplacement doux et comportant une signalisation pédagogique, nouvellement réalisés et/ou aménagés le long des côtes rocheuses et dunaires.

### Incidences du SCOT sur l'espace hydrique

### Rappel des enjeux

L'ensemble des cours d'eau du canton présente une qualité physico-chimique dégradée. Or ces cours d'eaux jouent un rôle fondamental dans la dynamique hydraulique et écologique des marais. La qualité de ces cours d'eau peut également avoir une influence sur la qualité des eaux de baignade et sur l'activité conchylicole ou ostréicole. L'amélioration de la qualité physico-chimique de ces cours d'eau est donc un enjeu important pour le canton des Sables d'Olonne. Selon le RBDE Loire Bretagne, les solutions passent par une maîtrise des rejets urbains (construction d'une station d'épuration à Sainte-Foy, amélioration des autres équipements, lutte contre les rejets diffus) et agricoles (maîtrise des pollutions diffuses en azote et phosphore).

Les cours d'eau du canton présentent un intérêt biologique certain, notamment en raison de la présence d'espèces piscicoles migratrices. La biodiversité de ces milieux est néanmoins dégradée en raison de la qualité physico-chimique et de problématiques liées aux écoulements. L'enjeu est donc la reconquête progressive d'un réseau hydrographique plus naturel : limiter les sections de cours d'eau recalibrées, préserver les zones humides, entretien des cours d'eau notamment en milieu périurbain avec enlèvement des embâcles, des déchets, et gestion fine de la ripisylve.





L'Auzance et le ruisseau du Puits, deux cours d'eau à prendre en compte dans le cadre du SCOT

### Les incidences positives du SCOT sur l'espace hydrique

Au travers de ses différentes orientations, le SCOT peut avoir des conséquences significatives sur l'espace hydrique. A ce titre, l'amélioration de la qualité des eaux et de l'aspect naturel des ruisseaux a constitué un enjeu auquel le SCOT a cherché à répondre. Les différentes orientations formulées devraient avoir les effets positifs suivants :

• La densification de l'urbanisation autour de pôles identifiés devrait avoir pour effet de réduire les surfaces imperméabilisées (malgré tout en les concentrant), ce qui permet de lutter plus efficacement contre les ruissellements d'eaux pluviales responsables de problèmes de gestion quantitative et qualitative. On peut donc espérer à terme une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement

- La densification urbaine autour de pôles peut également avoir pour effet d'optimiser la mise en place et la gestion des réseaux et ouvrages destinés à l'assainissement collectif. On peut donc attendre une amélioration globale des performances de l'assainissement, notamment collectif. Elle permet également d'optimiser le fonctionnement des réseaux d'adduction d'eau potable, permettant de limiter les prélèvements
- La réduction de la part de la voiture peut permettre de réduire les risques de pollution diffuse (hydrocarbures, métaux lourds, drainés par les eaux pluviales) et accidentelle (déversement de matériaux toxiques)
- L'intégration dans l'environnement des zones d'activités projetées par le SCOT pourra inclure un volet spécifique à la gestion des eaux pluviales et usées permettant de limiter les effets négatifs liés aux ruissellements évoqués précédemment.
- La protection des espaces naturels et agricoles, et en particulier des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation, constitués par les principales vallées, et du bocage, est une mesure favorable à la gestion des eaux de surface. En effet, ces espaces constituent à la fois des zones de rétention des eaux, permettant une meilleure répartition annuelle des écoulements (stockage en hiver, relargage en été) et des zones d'épuration des eaux (végétaux et microorganismes du sol consomment et dégradent les polluants).
- La prise en compte des dispositions du SAGE et en particulier celles relatives au bon état des cours d'eau et à la préservation des zones humides, devrait permettre une identification et une protection plus poussée de ces éléments.
- La volonté de gérer mieux les ressources en eau afin d'aboutir à une baisse significative des consommations va également dans le sens d'une meilleure protection du réseau hydrographique, vis-à-vis de la gestion quantitative.

• La volonté de diversification de la ressource devrait, si elle aboutit, permettre de réduire la pression sur le réseau hydrographique et notamment sur l'Auzance.

D'une manière générale, le SCOT propose différentes mesures favorables à la gestion qualitative et quantitative de l'espace hydrique. Par ailleurs, un renvoi est fait au SAGE Auzance Vertonne dans le DOG, permettant d'envisager la mise en place d'orientations supplémentaires favorables au milieu aquatique à compter de l'entrée en vigueur de ce schéma.

### Les incidences négatives du SCOT sur l'espace hydrique

Malgré l'ensemble des dispositions potentiellement favorables à la gestion qualitative et quantitative des eaux de surface, quelques incidences négatives sont susceptibles d'intervenir en lien avec l'application du SCOT. On pourra ainsi citer :

• La construction annuelle de 700 logements permettra d'accueillir à terme environ 16 000 habitants. D'autre part, un développement du tourisme est également prévu dans le cadre du SCOT. Ces deux mesures auront pour effet d'augmenter les besoins en eau potable dans un contexte déjà difficile. Cette augmentation sera d'autant plus forte en l'absence de politique volontariste de réduction de la consommation d'eau.

- Pour faire face à cette situation, un barrage pourrait être construit sur l'Auzance. Ce barrage inonderait une vallée bien conservée, créerait un plan d'eau stagnante dont le maintien de la qualité serait plus difficile. Par ailleurs, l'Auzance alimente en partie le marais d'Olonne en eau douce, qui pourrait avec ce barrage voir son fonctionnement naturel perturbé (modification du gradient de salinité et donc de la diversité des milieux).
- La mise en service envisagée ou récemment réalisée de nouveaux axes de circulation routiers constitue quant à elle un facteur de risque de pollution pour les cours d'eau, associé à une dégradation ponctuelle du milieu et à une modification des écoulements (franchissements). Sont notamment concernés les ruisseaux de Tanchet du Puits et de la Corde, l'Auzance et le marais de la Vertonne pour lesquels une traversée par un axe en 2x2 voies est prise en compte dans le SCOT
- Dans un contexte de densification prévue par le SCOT, le développement des zones urbanisées sur Sainte-Foy, en l'absence de système d'assainissement collectif risque de rendre plus difficile les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux par une concentration importante de systèmes autonomes. En effet, si ces systèmes sont adaptés aux zones rurales peu denses et peu peuplées, ils ne le sont pas pour des bourgs groupés et denses tels que voulus par le SCOT.
- Le développement de zones d'activités sur le territoire induira des besoins en eau potable supplémentaires, prélevée sur des eaux de surfaces.
- L'extension et la modernisation de l'usine du Taffeneaux à château d'Olonne sont prévues aux abords d'un talweg en amont du ruisseau de Tanchet. Dans le cadre de cette réalisation, les écoulements de ce ruisseau temporaire peuvent être perturbés par les installations de traitement des déchets. Par ailleurs, le stockage et le traitement de déchets présente un risque de pollution des eaux. Signalons néanmoins que les écoulements de ce talweg sont déjà entravés par une lagune liée au fonctionnement actuel.
- La pérennisation de l'activité agricole est susceptible, dans certaines conditions, de constituer une atteinte à la qualité des eaux. De même, l'irrigation de certaines cultures peut avoir des incidences sur les débits. Signalons toutefois que les tendances à l'œuvre (amélioration des pratiques) se veulent rassurantes sur ce point.
- Enfin, l'artificialisation de certains terrains à proximité des cours d'eau (autour du ruisseau du Puits et au niveau du secteur de Beauséjour autour du ruisseau de Tanchet à Château d'Olonne) risque d'entraîner une artificialisation du milieu susceptible de modifier les dynamiques d'écoulement des cours d'eau.

Le développement urbain que le SCOT a pour vocation de maîtriser comprend des aspects pouvant, s'ils ne sont pas pris en compte en amont, avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique pour sa gestion qualitative et quantitative.

### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Projet de barrage sur l'Auzance permettant d'augmenter la production d'eau potable	Limiter l'implantation d'activités très consommatrices d'eau sur les sites de la Vannerie et du Vendéopôle (ex: industries agroalimentaires)
Densification permettant de limiter les pertes liées au réseau	Imposer au barrage sur l'Auzance le maintien des débits sur l'Auzance, notamment pour l'alimentation en eau douce du marais
Mise en valeur et protection des principales vallées et du bocage	Imposer la prise en compte de la libre circulation des eaux pour tous les projets routiers
	Demander que le projet évite tant que possible le marais de la Vertonne dans le cadre du grand contournement de l'agglomération et de la mise à 2X2 voies de la RD 32 (contournement par l'est)
Prise en compte des orientations futures du SAGE Auzance-Vertonne et notamment protection des zones humides	Imposer une gestion globale des eaux pluviales pour les nouveaux projets urbains, de la parcelle au bassin versant.
Politique d'économie de la ressource en eau	Maintenir des zones humides centrales correspondant au talweg amont du ruisseau de Tanchet. Permettre la continuité des écoulements.

### **Indicateurs**

- ✓ Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets) Suivre annuellement la qualité globale des cours d'eau selon les classes de qualité utilisés par le RBDE (nitrates, phosphates, matière organique, matières azotées, effets des proliférations végétales, IBGN, IBD) sur l'Auzance, la Vertonne, le ruisseau du Puits et le ruisseau de Tanchet.
- √ Débits des cours d'eau (suivi des effets) Suivre annuellement l'évolution des débits des cours d'eau principaux : l'Auzance, la Vertonne, le ruisseau du Puits et le ruisseau de Tanchet.
- ✓ Protection des principales vallées et du bocage (suivi des effets) Evaluer de façon quinquennale la surface et le linéaire des principales vallées et du bocage protégés en zones naturelles ou au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme dans les PLU.
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens) Evaluer le nombre de logements par hectare et son évolution annuelle sur les nouvelles opérations. Dans ce contexte, la densité de l'habitat représentera une estimation des attentions prises pour limiter les pertes liées au réseau.

# LES INCIDENCES DU SCOT SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS DU CANTON DES SABLES D'OLONNE

Ce chapitre regroupe les différentes thématiques abordées dans cette grande partie : espaces d'intérêt européen, entités écologiques, continuité des milieux naturels... Ainsi, il offre une vision d'ensemble des incidences sur le patrimoine naturel et ses dynamiques. Une attention particulière sera portée aux éventuelles atteintes du projet aux sites intégrés au réseau Natura 2000, tant pour les projets de grande envergure que vis-à-vis des projets plus petits qui cumulés peuvent avoir des effets tout aussi notable.

### Rappel des enjeux

La forêt d'Olonne, le bois de Saint Jean et le marais d'Olonne, les dunes du front de mer, ainsi que toute la zone de transition entre forêt et marais d'Olonne sur l'affleurement calcaire, constituent des zones riches en habitats d'intérêt européen, et également un espace vital pour une faune et une flore remarquables dont certaines espèces sont inscrites aux annexes des directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 et « Habitats » du 5 juin 1992.

Porter une attention à ces espèces protégées présente un enjeu fort particulièrement :

- sur les dunes où les afflux touristiques peuvent conduire à un piétinement et à une dégradation accélérée des milieux,
- dans les marais où la déprise des activités économiques traditionnelles peut à moyenlong terme amener à une dégradation des milieux (l'occupation humaine de type récréative peut-elle suffire à assurer la pérennité des pratiques d'entretien?)
- pour des projets d'aménagements sur lesquels serait recensée une espèce protégée, mais aussi dans le cadre de petits projets dont les effets cumulés pourraient s'avérer négatifs pour ces espèces.
- dans la zone de transition entre forêt et marais d'Olonne où l'extension de l'urbanisation menace le patrimoine naturel.

D'autre part, il apparaît sur le canton des Sables d'Olonne plusieurs zones de déprise agricole situées principalement sur la façade Est du marais d'Olonne et également dans certains secteurs enclavés à la fois par l'urbanisation et par le marais sur la commune d'Olonne-sur-Mer. De même, le secteur bocager situé entre l'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier et Talmont Saint Hilaire est victime de ce phénomène, rendant floue la lecture d'un bocage pourtant de bonne qualité (malgré la faible représentation des strates arborées).

Autrefois entretenus par l'élevage, exploités par des cultures maraîchères, ou bien encore occupés par des vignobles, ces milieux bocagers tendent actuellement à se fermer, laissant place au développement de landes d'ajoncs d'Europe, cornouillers sanguins, saules... Il est à noter le développement envahissant de Baccharis halimifolia et Gynerium argenteum sur certains secteurs de part et d'autre de la RD 122.

Il est important de contribuer à la restauration et à l'entretien des prairies, ainsi que de soutenir une gestion différenciée des différents types de landes, afin de promouvoir la biodiversité.

La partie Est du canton des Sables d'Olonne est quant à elle en grande partie occupée par un paysage de bocage dans lequel viennent s'intégrer mares et étangs en fond de vallon, ainsi que quelques prairies naturelles. Le maillage bocager dense constitue un réseau écologique favorable à la circulation et à la dispersion de nombreuses espèces.

Ce milieu bocager est aujourd'hui menacé par la déprise agricole et par l'intensification des pratiques, auxquelles vient s'ajouter la pression foncière liée à l'extension de l'urbanisation.

Ainsi, les enjeux liés à ce milieu concernent la valorisation des pratiques agricoles respectueuses du bocage ou extensives sur la partie Est du canton des Sables d'Olonne et la maîtrise de l'urbanisation. L'objectif est de maintenir le réseau de prairies, haies et mares et d'éviter de le fractionner dans le cadre d'aménagements importants (infrastructures routières, zones d'activités ou d'habitation denses...).

Le bocage de fond de vallon, associé aux cours d'eau, joue également un **rôle de continuum écologique** indispensable pour de nombreuses espèces et en particulier pour la loutre d'Europe,

Au sein de cette mosaïque écologique, le réseau de corridors constitue une trame importante pour le maintien de la biodiversité remarquable du canton des Sables d'Olonne. Si une partie de ce réseau est intégrée dans des zonages d'inventaire ou de protection leur garantissant une protection minimale, une autre partie ne bénéficie d'aucune mesure de protection spécifique.

Le risque est alors de voir ce réseau écologique se fragiliser aux points les plus sensibles, faisant ainsi perdre sa fonctionnalité à l'ensemble du réseau.

Une protection globale du réseau de corridors écologiques pourrait donc être recherchée dans le SCOT, et ce afin de le protéger contre les menaces à l'œuvre (développement de l'urbanisation, infrastructures routières, intensification ou déprise agricole...).





Les marais et les massifs dunaires sont des milieux fragiles qu'il convient de protéger

#### <u>Les incidences positives du SCOT sur la biodiversité et les milieux naturels</u>

La protection de la biodiversité et des milieux naturels constitue un enjeu majeur pour un SCOT comme celui du canton des Sables d'Olonne. En effet, ce territoire comprend des milieux remarquables, d'intérêt européen, et abritant des espèces rares et protégées. D'autre part, il se situe sur des corridors écologiques majeurs dont l'échelle dépasse celle du canton. Ce patrimoine exceptionnel est protégé par le SCOT par les dispositions suivantes :

 la réduction globale de la consommation d'espace permet une pression foncière plus faible sur les espaces agricoles et naturels qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques ou de milieux naturels. D'une manière générale, cette orientation favorise la protection de la biodiversité et des milieux naturels.

- La promotion et le développement des alternatives à l'automobile (transports en commun, déplacements doux) est une mesure favorable à la biodiversité dans la mesure où la circulation automobile constitue d'une part un facteur de fragmentation des milieux (rupture de corridors écologiques, fragmentation des milieux naturels) et d'autre part une cause de mortalité pour certaines espèces (notamment la loutre, pour laquelle les collisions sur routes sont un des premiers facteurs de mortalité). Par ailleurs, cette orientation aura pour effet de limiter les pollutions pouvant dégrader les milieux naturels et porter atteinte à la biodiversité.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation par le SCOT évitent les espaces naturels d'intérêt européen identifiés sur le territoire.
- La préservation de l'activité agricole et de la pêche et les différentes prescriptions relatives à cette orientation sont supposées protéger l'intégrité des milieux naturels et de la biodiversité. En effet, l'arrêt du mitage urbain destiné à protéger une vocation agricole au territoire est favorable au maintien de la quiétude des espèces, à la continuité des corridors et à la qualité des milieux naturels. De plus, la pérennisation de l'activité agricole doit constituer une première étape vers la maîtrise de l'enfrichement et de la fermeture des milieux par des espèces telles certains conifères, l'ajonc d'Europe ou baccharis et gynerium. Enfin, la prise en compte du grand contournement de l'agglomération des Sables d'Olonne comme limite durable à l'urbanisation offre une vocation agricole à long terme aux espaces rétro littoraux qui pourront à ce titre remplir leurs fonctions écologiques et économiques.
- La polarisation de l'urbanisation autour des bourgs et sous des formes urbaines plus denses aura également pour effet de pérenniser les espaces agricoles et naturels tout en limitant les déplacements automobiles. On peut ainsi supposer une meilleure préservation des milieux naturels et des corridors écologiques.
- Les prescriptions visant à valoriser le bois comme énergie de chauffage pourront, si elles sont appliquées, concourir à une valorisation économique et ainsi à un entretien durable du bocage constitutif de certains corridors et espaces naturels du territoire.
- L'application de la loi littoral doit permettre de protéger les principaux milieux naturels liés au littoral (marais d'Olonne, forêt d'Olonne et Bois de Saint-Jean, cordons dunaires, havre de la Gachère...) et certains corridors écologiques dans le cadre des coupures d'urbanisation. Cinq coupures d'urbanisation sont identifiées sur le territoire (cf. carte p.366). Les coupures d'urbanisation ont notamment été complétées sur l'Ile d'Olonne du fait de sa qualité de commune estuarienne, et sont également renforcées par le réseau de corridors écologiques. D'autre part, la loi permet également une limitation de l'urbanisation des hameaux à proximité du marais et du littoral.
- La protection du marais d'Olonne est prévue au travers de différents points, et notamment une régulation de la pression urbaine et une lutte contre les dynamiques d'enfrichement. Ces deux mesures devront permettre de limiter à la fois l'artificialisation et la fermeture (entraînant la banalisation) de ce milieu ouvert particulièrement riche.
- Les corridors écologiques identifiés lors du diagnostic font l'objet d'une protection devant assurer au minimum le maintien d'une continuité écologique.
- L'objectif de protection et de mise en valeur du bocage doit permettre de maintenir un réseau dense jouant à la fois le rôle de milieu naturel et de réseau de corridors écologiques sur le territoire.
- Enfin, l'ensemble des espaces naturels d'intérêt européen, mais également des zones inventoriées (ZNIEFF notamment) bénéficient de mesures de protection dans le SCOT qui permettront de garantir l'absence d'urbanisation sur ces zones. En effet, ces espaces relèvent en majorité de mesures réglementaires spécifiques et de l'application de la Loi Littoral. Ils sont par ailleurs intégrés au maillage des corridors écologiques structurant le territoire.



La valorisation du bocage et la pérennisation de l'agriculture vont dans le sens d'une gestion écologique des espaces rétro littoraux et de la lutte contre l'enfrichement

Ces dispositions mettent en avant une forte protection foncière des milieux d'intérêt écologique, ainsi que des corridors écologiques qui les relient. Le SCOT semble donc en mesure de garantir un niveau de protection intéressant pour ces espaces et pour les espèces présentes. D'autre part, les espaces menacés nécessitant une gestion particulière (bocage, marais et ses abords) sont évoqués dans ce document comme devant faire l'objet de mesures de communication et de promotion.

Toutefois, il apparaît que si la protection foncière des milieux naturels est garantie par le SCOT, les conditions d'une bonne gestion essentielle au maintien de la biodiversité de ces milieux restent plus difficiles à assurer au travers du PADD et du DOG.

#### Les incidences négatives du SCOT sur la biodiversité et les milieux naturels

Malgré le fort degré de protection du patrimoine naturel proposé par le SCOT, certaines mesures liées au développement du territoire peuvent avoir des effets négatifs sur les milieux et la biodiversité. Ces prescriptions et leurs effets supposés sont présentés ci-après :

- La construction de 700 logements par an sur la période 2008-2018 entraînera une consommation d'espaces agricoles et naturels. Si les zones envisagées dans le SCOT évitent les principaux espaces naturels, elles peuvent localement impacter des espaces bocagers intéressants (secteurs du Petit Paris et de Beauséjour) mais menacés par des dynamiques d'enfrichement. Par ailleurs, ces deux espaces à urbaniser sont situés à proximité de cours d'eau dont les vallées jouent le rôle de corridors écologiques. Leur fonctionnalité est alors susceptible d'être affectée par l'urbanisation.
- Sur ce même thème, les extensions urbaines des bourgs rétro littoraux ne sont pas localisées. Elles peuvent potentiellement affecter des zones naturelles ou des corridors secondaires non identifiés au SCOT.
- La prise en compte du projet de grand contournement de l'agglomération des Sables d'Olonne et de mise à 2x2 voies de la RD 32 (en partie réalisée) pourrait avoir des incidences fortes sur les milieux rétro littoraux et sur les corridors. En effet, une quatre voies, par son emprise au sol et la circulation induite, joue un rôle fort dans la fragmentation des milieux naturels.

Ainsi, les milieux touchés et traversés seraient des zones bocagères et les vallons des ruisseaux du Puits et de Tanchet sur la commune de Château d'Olonne, Une zone de bocage lâche et les marais de la Vertonne sur la commune d'Olonne-sur-Mer, Une zone agricole ouverte, Une zone de landes et de friches et la vallée de l'Auzance sur la commune de l'Ille d'Olonne, Une zone bocagère et deux vallons sur la commune de Vairé, Les incidences supposées de ce projet routier sont de fragiliser les relations écologiques entre les milieux naturels liés au littoral (marais, dunes, forêt, côte) et les vallées et milieux bocagers rétro littoraux. Ainsi, si le projet n'affecte pas directement les zones Natura 2000, il affecte des corridors majeurs comme les vallées de l'Auzance et de la Vertonne qui risquent d'être dégradés, rendant difficile le passage d'espèces sensibles comme la loutre.

- L'ouverture des deux grands pôles d'activités de la Vannerie et du Vendéopole aura pour effet d'artificialiser deux zones bocagères. Ainsi, si le site de la Vannerie apparaît comme enclavé entre l'urbanisation et les projets routiers, et présente un réseau bocager dégradé, le site du Vendéopole reste intéressant de par son réseau bocager localement bien préservé et la traversée du ruisseau du Puits, constituant un corridor écologique. La mise en œuvre de ce projet est susceptible de compromettre le fonctionnement écologique de ce corridor.
- La valorisation touristique des espaces naturels, et notamment du marais d'Olonne (site Natura 2000), préconisée dans le SCOT, pourrait avoir des effets négatifs sur la biodiversité et notamment l'avifaune. En effet, même dans le cas d'aménagements doux, respectueux de la fragilité des milieux, la fréquentation touristique, même maîtrisée, pourrait avoir pour effets de perturber la quiétude de la faune (principalement avifaune). Le tableau suivant présente, pour les principales espèces protégées rencontrées sur le marais, les habitats et éventuels lieux et périodes de nidification. Il montre que de nombreuses espèces d'intérêt européen, particulièrement sensibles à la quiétude des lieux, nichent à même le sol sur des périodes s'étendant de mars à aout, supposées les principales périodes de fréquentation touristique.
- L'extension et la modernisation de l'usine de traitement des déchets du Taffeneaux, prise en compte dans ce document, est projetée sur une zone humide en amont du ruisseau de Tanchet. Outre les fonctions diverses associées à ces zones humide en termes de biodiversité et de gestion des eaux, cette zone fait partie d'un corridor écologique d'intérêt local (entre les zones bocagères du sud de la Billonière et le ruisseau de Tanchet). La réalisation de cette extension est susceptible de perturber le fonctionnement de cet espace en tant que zone humide et corridor écologique. Signalons toutefois que ce fonctionnement est déjà réduit par la présence d'une lagune dans le cours du talweg.





Le marais de l'Auzance et le ruisseau du Puits sont susceptibles d'être touchés par le projet

Espèces	Nom vernaculaire	Période de nidification	Habitat préférentiel pour nidification ou hivernage
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Avril-juillet	Zones broussailleuses humides, roselières, arbres
Platalea leucorodia	Spatule blanche	Mars-juillet	Arbres, roseaux
Milvus migrans	Milan noir	Avril-juillet	Grands arbres
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Mai-juillet	Roselières
Circus pygargus	Busard cendré	Mai-juillet	Espaces ouverts
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Avril-juillet	Promontoirs (arbres, pilones)
Porzana porzana	Marouette ponctuée	Mai-juillet	Mottes, berges
Himantopus himantopus	Echasse blanche	Mai-aout	Végétation aquatique ou des rives
Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	Avril-aout	Herbes épaisses au sol
Charadrius morinellus	Pluvier guignard	Hivernant	Marais
Philomachus pugnax	Combattant varié	Avril-juin (espèce nidifuge), nicheur rare	Au sol dans les marais
Tringa glareola	Chevalier sylvain	hivernant	marais
Phalaropus lobatus	Phalarope à bec étroit	hivernant	marais
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Avril juin	Au sol entre marais et côte

Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Mai-juin	Au sol entre marais et côte
Chlidonias hybridus	Guifette moustac	Avril-juillet	Lisière de végétation émergente, marais doux
Chlidonias niger	Guifette noire	Mai-juillet	Lisière de végétation émergente, marais doux
Asio flammeus	Hibou des marais	Avril-juillet	Au sol, broussailles et roseaux à proximité de l'eau
Alcedo atthis	Martin pêcheur	Avril-juillet	Terrier creusé sur la berge
Acrocephalus paludicola	Phragmite aquatique	Avril-juillet	Marais doux

- L'électrification de la voie ferrée Nantes-La Roche sur Yon-Les Sables d'Olonne afin d'améliorer la desserte ferroviaire, dont le projet est pris en compte par le SCOT, pourrait accentuer l'effet de fragmentation de barrière aux corridors écologiques joué par la voie ferrée par augmentation du nombre de trains et de leur vitesse. Les principales espèces concernées seront celles dont le déplacement est terrestre.
- La mise en œuvre du projet de barrage sur l'Auzance, sur lequel s'appuie pour partie le scénario de développement du SCOT, aurait pour effet de noyer une partie importante de la vallée identifiée comme corridor écologique et partiellement classée en ZNIEFF. Il s'en suivrait une perte temporaire de la ripisylve (qui se reconstituerait plus loin) et une modification permanente des écoulements naturels. Ce projet est susceptible de modifier le gradient de salinité du marais à l'origine d'une partie de sa biodiversité. D'autre part, la circulation des espèces aquatiques ou liées à ce milieu serait rendue plus difficile selon les aménagements réalisés au niveau du barrage.

Si les projets urbains évitent globalement les sites naturels les plus intéressants, il apparaît néanmoins que les projets routiers pris en compte dans le SCOT pourront avoir des effets négatifs sur la continuité des milieux naturels et des corridors écologiques. Par ailleurs, la volonté de mise en valeur des marais d'Olonne, si elle peut permettre de relancer un intérêt pour une gestion écologique du milieu, risque également de causer des nuisances importantes pour l'avifaune nicheuse identifiée.

Le SCOT met clairement en avant l'impérative protection du patrimoine naturel d'intérêt communautaire constitué par les zones Natura 2000. Ce réseau Natura 2000, inscrit en protection par le SCOT, s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur notamment aux P.L.U préexistants.

Certaines zones naturelles protégées dans le SCOT pourront néanmoins être concernées par des projets d'aménagement (contournement large de l'agglomération, projet éolien de l'Ile d'Olonne...). La protection ne doit pas supprimer la vigilance nécessaire de l'ensemble des acteurs sur des projets possibles ou non.

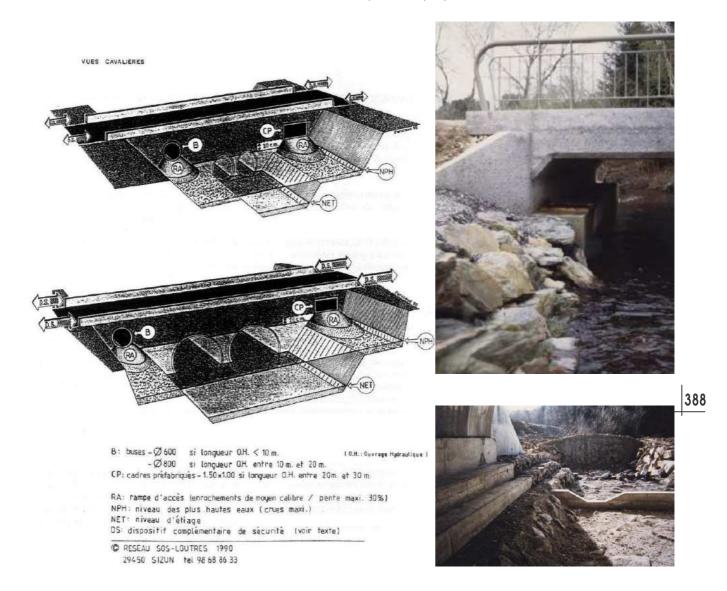
#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires
Augmenter la densité urbaine afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels	Intégrer tant que possible les corridors écologiques et le réseau bocager dans les opérations d'aménagement
Eviter les principaux sites naturels remarquables et les principaux corridors écologiques pour l'urbanisation	Imposer à tout projet routier la mise en place de mesures permettant la libre circulation des espèces au niveau des corridors identifiés, notamment en ce qui concerne la loutre
Conserver la vallée du ruisseau du Puits comme coulée verte dans le projet du Vendéopole	Conserver voire restaurer une trame bocagère continue dans les deux principaux parcs d'activités en projet
Protection foncière des habitats d'intérêt européens	Encadrer le développement du tourisme au cœur du marais pour assurer la quiétude de l'avifaune nicheuse
	Aménager des passages spécifiques pour la faune au niveau de la voie ferrée, et notamment pour la loutre
	Imposer au projet de barrage sur l'Auzance des aménagements permettant la libre circulation des espèces. Imposer une gestion hydraulique sans incidence pour les marais.
	Prendre en compte les orientations des Documents d'Objectifs des sites « Dunes, forêt et marais d'Olonne » et « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables et Jard-sur-Mer » (à paraître)
	Prévoir la continuité du corridor écologique dans le cadre de l'extension projetée de l'usine de traitement des déchets du Taffeneaux.

Les illustrations suivantes propose des aménagements routiers adaptés au passage de loutres et d'amphibiens. Des précisions quant au dimensionnement, au type d'ouvrages et à leur localisation exacte devront intervenir au moment de l'étude d'impact du projet.



Le schéma de gauche (issu du dossier d'incidences Natura 2000 pour l'aménagement de la RD 32 entre Challans et Soullans) représente les aménagements réalisables dans le cadre de ruisseaux de faibles gabarits (applicable par exemple aux ruisseaux du Puits et de Tanchet). Les photos de droite (Routes et passages à faune, SETRA, 2006) présentent des aménagements réalisables pour des cours d'eau plus importants (Pour l'Auzance et la Vertonne).



La photo ci-contre (Routes et passages à faune, SETRA, 2006) présente un passage pour petite faune et batraciens. Des passages destinés aux batraciens devront être mise en place pour permettre leurs déplacements. Leur type et leur localisation devront être définis au cours de l'étude d'impact.

#### Indicateurs

- ✓ Diversité biologique (suivi des effets)
- Etablir un suivi quinquennal du nombre d'espèces rares et protégées inventoriées sur le territoire de la collectivité (notamment l'avifaune nicheuse du marais). Cet indicateur s'essayera à représenter l'évolution de la biodiversité sur le territoire du Scot. Le suivi pourra être réalisé par un bureau d'études ou des associations
- ✓ La consommation d'espace (suivi des moyens) Evaluer la consommation annuelle de la consommation d'espaces utilisés pour l'habitat, les activités, les infrastructures d'équipements et de transports.
- ✓ Protection du patrimoine naturel (suivi des moyens)

  Evaluer de façon quinquennale les surfaces protégées ou inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000, zones N aux PLU...).
- ✓ Passages spécifiques pour la faune (suivi des moyens)
  Recenser tous les 5 ans le nombre de passage spécifiques pour la faune réalisé au niveau des infrastructures de transports qui seront réaménagées (mise en 2×2voies, électrification d'une voie ferrée...) ou/et construites.

# LES INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION URBAINE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE CANTON DES SABLES D'OLONNE

On entend par gestion urbaine de l'environnement toutes les contraintes environnementales liées au développement urbain, et en particulier la gestion des ressources, le traitement des rejets urbains ainsi que les risques. Seront ainsi traitées dans cette partie les conséquences du SCOT sur :

- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement
- La gestion des déchets
- Les risques naturels et technologiques
- Les énergies

# Les incidences du SCOT sur l'alimentation en eau potable

#### Rappel des enjeux

Le canton des Sables d'Olonne est alimenté en eau potable par des eaux superficielles provenant de territoires voisins. Sur le territoire du canton, des ressources ont été identifiées (carrière de Vairé, Bris du marais d'Olonne), et un projet de barrage sur l'Auzance pourrait voir le jour. L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable du canton, et au-delà d'une partie du département de la Vendée, notamment au regard des besoins importants en période estivale liés à l'afflux touristique.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du département, et notamment des zones côtières, sur la période mai - octobre à l'échéance 2015, Vendée Eau a actualisé en 2004 le Schéma départemental d'alimentation en eau potable. Il en ressort les principales orientations suivantes :

- Lutte contre les gaspillages d'eau, éducation des différents utilisateurs aux économies d'eau.
- Création d'un barrage sur l'Auzance : ce projet de barrage est localisé en limite sud de la commune de Vairé, à environ 500 m en amont de la confluence entre la Ciboule et l'Auzance. La retenue d'eau s'étendrait jusqu'à la Mothe-Achard sur une distance d'environ 7 km, soit une surface noyée de 170 ha (plus hautes eaux). D'une capacité de 9,6 millions de m³, le barrage permettrait de produire 4 à 5 millions de m³ d'eau traitée
- Développement du réseau d'interconnexion, notamment avec le barrage d'Apremont.
- Recherche d'eaux souterraines dans les formations de socle (domaine granitique de la Roche-sur-Yon, massifs granitiques de Mortagne et de Pouzauges, schistes de Saint Gilles) pour une production complémentaires de 3 à 4 millions de m3 d'eau brute en période estivale. Des recherches dans d'autres formations géologiques ne sont pas exclues (ex: microgranite de Vairé, « bri » des marais).
- Poursuite des études sur les autres ressources envisageables : eaux des carrières, dessalement des eaux saumâtres et des eaux de mer, des nappes des marais, importations depuis les départements voisins.

Ce projet induit des enjeux majeurs à l'échelle du territoire du SCoT :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en période estivale
- Influence sur l'occupation des sols
- Maîtrise des rejets urbains et agricoles afin de protéger les ressources en eaux superficielles et souterraines. Ceci passe notamment par une bonne concertation avec le monde agricole.

D'un point de vue environnemental, ce projet soulève par ailleurs certaines questions :

- Quelle Influence sur les dynamiques écologiques du territoire ? La vallée de l'Auzance constitue en effet un corridor écologique entre les marais et l'arrière bocage. De plus l'Auzance accueille des espèces piscicoles migratrices (anguilles, lamproies).
- Quelle Influence sur le fonctionnement hydrologique des marais d'Olonne ?

#### Les incidences positives du SCOT sur l'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable en tant que ressource naturelle apparaît dans le SCOT du canton des Sables d'Olonne comme un enjeu important. A ce titre, le DOG intègre certaines dispositions pouvant s'avérer favorables à une bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau potable. On retrouve notamment :

- Une diversification entrainant notamment une densification des formes urbaines, permettant d'optimiser le fonctionnement des réseaux et donc de limiter les pertes.
- La prise en compte du projet de barrage sur l'Auzance pourrait permettre, en cas de réalisation effective, de diversifier et de sécuriser l'alimentation en eau potable au moins du point de vue quantitatif. Elle permettra en effet de compenser les besoins enregistrés en période estivale.
- La protection des coulées vertes et des corridors écologiques, souvent intégrés au réseau bocager, contribuera à protéger les eaux de ruissellements et d'infiltration convergeant vers une éventuelle retenue sur l'Auzance, et destinées à l'alimentation en eau potable. Cette mesure semble donc pouvoir assurer une partie de la protection nécessaire à la ressource en eau.
- Une limitation de la consommation d'eau potable est recherchée à travers le SCOT, sans toutefois que des moyens ne soient proposés. L'application des orientations du SDAGE et du SAGE devraient répondre à une partie de ces manques, et ainsi permettre une baisse individuelle des consommations.

D'une manière générale, si le projet de SCOT soutient une réduction des consommations et une diversification des ressources en eau potable, il ne dispose que de peu de moyens directs pour imposer strictement les conditions de réalisation de cet objectif. Néanmoins, une politique exemplaire de promotion et de communication de la part des collectivités (notamment en lien avec les équipements publics) doit être recherchée.

#### Les incidences négatives du SCOT sur l'alimentation en eau potable

Si, comme cela est évoqué dans la partie précédente, le SCOT du Canton des Sables d'Olonne compte la gestion de la ressource en eau comme un de ses objectifs, le développement urbain parallèlement souhaité risque de compromettre cette bonne gestion par une augmentation des besoins notamment. Par ailleurs, la prise en compte du projet de barrage sur l'Auzance doit nécessairement s'accompagner de mesures de protection de cette ressource.

Les mesures pouvant avoir un effet négatif sur l'alimentation en eau potable dans le SCOT sont les suivantes :

L'accueil de 16000 habitants, accompagné d'une augmentation proportionnelle des activités économiques du territoire, sur la période 2008-2018, pourrait, au rythme actuel de consommation d'eau, conduire à une augmentation annuelle supérieure à un million de m³ à terme. Ces nouveaux besoins devront s'inscrire dans un contexte d'ores et déjà difficile en raison des afflux touristiques estivaux. Les objectifs affichés par le SCOT seront ainsi limités par la ressource en eau en l'absence de diversification des approvisionnements.

393

La réalisation éventuelle d'une retenue sur l'Auzance est donc un enjeu stratégique pour le développement résidentiel, économique et touristique du canton.

- Les aménagements paysagers relatifs aux projets routiers, zones d'activités et zones d'habitat sont susceptibles, selon le traitement végétal retenu, d'engendrer des consommations accrues en eau potable (arrosage des végétaux). Ces besoins seraient d'autant plus contraignants vis-à-vis de la gestion quantitative de l'eau potable, qu'ils interviendraient en période estivale, période pendant laquelle la ressource est la plus sollicitée.
- Le développement des activités économiques encouragé par le SCOT pourra, selon leurs conditions d'implantation, conduire à des augmentations importantes des consommations d'eau potable. Ainsi, des activités de productions agro-alimentaires par exemple, constituent d'importants consommateurs d'eau. Le développement programmé par le SCOT ne mentionne pas la nature des activités qui seront accueillies, il n'est donc pas possible de quantifier les impacts de cette orientation sur la ressource en eau potable. Signalons néanmoins que, dans un contexte de ressource limitée, des activités fortement consommatrices ne pourront voir leurs besoins satisfaits.
- Le développement touristique recherché par le SCOT peut lui aussi devenir une source de consommations plus importantes. En effet, les périodes estivales posent d'ores et déjà des problèmes d'approvisionnement pour l'eau potable. Le renforcement des activités touristiques et de certaines activités particulièrement consommatrices (golf notamment) risquent de poser à court terme des problèmes d'approvisionnement.
- La préservation de l'agriculture peut selon la forme qui se développe, entraîner d'une part une dégradation de la qualité de l'eau, et d'autre part des consommations d'eau importantes pour l'irrigation. Ainsi, un développement de l'élevage mal maîtrisé peut par exemple conduire à des pollutions par les nitrates, les phytosanitaires et les matières organiques. De même, le développement préconisé par le SCOT du maraîchage est susceptible d'entraîner des consommations d'eau pour l'irrigation et des pollutions par les pesticides. Rappelons néanmoins que ces éventuelles incidences n'interviendront que dans le bassin versant dont l'exutoire est constitué par le futur barrage sur l'Auzance.

On voit donc au travers des différentes dispositions énumérées que le SCOT est susceptible d'entraîner des effets négatifs sur la gestion de la ressource en eau potable. En effet, une forte augmentation des besoins est possible, alors que la protection de la qualité des eaux n'est pas garantie.





Les parties amont et aval de la vallée de l'Auzance seront touchées par le projet de barrage

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Projet de retenue d'eau sur l'Auzance	Imposer une réflexion sur le choix de végétaux peu consommateurs d'eau dans le cadre du traitement paysager des espaces verts
Volonté de limiter les consommations	Limiter l'implantation d'activités très consommatrices d'eau sur les nouvelles zones d'activités
Respect des objectifs du SAGE	Accompagner le développement touristique d'une sensibilisation aux économies d'eau
Développement de formes urbaines permettant une meilleure gestion des réseaux.	Encourager une agriculture respectueuse de la ressource en eau (gestion raisonnée des ressources, cultures peu consommatrices, élevage)
	Promouvoir les économies d'eau dans le cadre des opérations publiques d'aménagement (récupération des eaux pluviales pour arrosage, lavage de voiture et éventuellement chasses d'eau)
	Accompagner la mise en place d'un périmètre de protection de la ressource en eau de la future retenue sur l'Auzance.

#### Indicateurs

- ✓ Volume d'eau consommé (suivi des effets)
- Etablir un suivit annuel du volume d'eau consommé selon l'usage et selon l'origine (eau de surface ou souterraine) par habitant. Pour cela, il est possible de se baser sur le volume d'eau facturé. Cet indicateur permettra de suivre l'application de la volonté d'une diminution de la consommation.
- ✓ Qualité de l'eau potable (suivi des effets)
  - Qualité des eaux brutes du point de vue des nitrates
     % d'analyse d'eaux brutes dépassant les normes de 50 mg/l et 25 mg/l
  - Qualité des eaux brutes du point de vue des pesticides
     % d'analyses d'eaux brutes dépassant les normes de potabilité.
- ✓ Rendement des réseaux de distribution (suivi des moyens)
  Réaliser annuellement le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Le rendement des réseaux de distributions permettra d'apprécier les éventuelles améliorations de la gestion des réseaux.
- ✓ Mise en place des périmètres de protection Suivre la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau en mesurant leurs surfaces.

Pour tous ces indicateurs, les données nécessaires devraient être disponibles auprès des Syndicats d'eau et de la DDASS.

#### 396

#### Les incidences du SCOT sur l'assainissement

#### Rappel des enjeux

Jusqu'à fin 2007, les eaux usées de la CCO étaient canalisées puis traitées par la **station** d'épuration de la Sablière, située au niveau du port.

Fin 2007, après 32 ans de fonctionnement, la station d'épuration de la Sablière a été remplacée. Située à proximité d'un secteur urbanisé et dimensionnée pour 82 700 équivalents-habitants, la station de la Sablière n'était plus adaptée aux besoins de la CCO, notamment en période estivale

Un nouvel équipement d'une capacité de 70 000 à 145 000 équivalents-habitants a été mis en place sur le site du Petit Plessis au Château d'Olonne. La station de la Sablière sera, quant à elle, transformée en bassin tampon.

Le réseau de rejet, composé d'une partie terrestre de 4 km et d'un **émissaire de rejet en mer** de 1,50 km, débouche au large de l'Anse du Vieux Moulin afin de **préserver la qualité des eaux du port, des plages et des marais**.

La commune de l'Ile d'Olonne possède une station de traitement par lagunage dimensionnée pour 2 500 équivalents-habitants, et qui fonctionne aux ¾ de sa capacité nominale pendant les périodes estivales. Les lagunes ont été équipées d'aérateurs, ce qui a permis de supprimer les nuisances olfactives.

La commune de Vairé est équipée d'une station de traitement par lagunage dont la capacité est désormais insuffisante en période estivale

La station d'épuration de Vairé va faire l'objet d'une augmentation de sa capacité de traitement (passage de 650 à 1600 équivalents habitants) afin de faire face à la pression estivale. Ceci induira un doublement des surfaces actuellement utilisées (les parcelles sont d'ores et déjà réservées dans le document d'urbanisme comunal)

La commune de Sainte-Foy ne dispose pas d'équipement d'assainissement collectif. La construction d'une ou deux stations de traitement collectives est un enjeu majeur pour la commune de Sainte Foy.

L'assainissement autonome et collectif est une source de pollution potentiellement importante pour la ressource en eau du canton des Sables d'Olonne, particulièrement sensible des points de vue qualitatifs et quantitatifs. Une mauvaise gestion de l'assainissement pourrait entrainer :

- une eutrophisation importante des ruisseaux et rivières, ainsi que du marais d'Olonne
- une dégradation de la qualité des eaux de baignade
- des risques liés à production et à la consommation des coquillages

#### Les incidences positives du SCOT sur l'assainissement

En tant que composante de tout programme de reconquête de la qualité des eaux, l'assainissement a logiquement été pris en compte dans le projet de SCOT qui vise, entre autres, à une amélioration de la qualité des eaux. Par ailleurs, certaines dispositions favorisent indirectement une bonne gestion des systèmes d'assainissement collectifs.

Ces différentes mesures sont principalement les suivantes :

- Dans le domaine de l'habitat, la densification et le regroupement autour de polarités préconisés par le SCOT devrait permettre de faciliter le raccordement aux réseaux collectifs, tout en limitant le linéaire de réseaux et ainsi les risques de fuites, d'infiltrations et de fermentation dans les réseaux.
- La préservation de l'activité agricole et notamment de surfaces cultivées, est indispensable à une bonne gestion globale de l'assainissement. En effet, le projet de mise en place d'une retenue pour l'eau potable sur l'Auzance, ajoutée au mitage urbain observé sur les espaces ruraux ces dernières années, va contribuer à une réduction des surfaces épendables pour les boues de stations d'épuration. Le maintien de ces espaces agricoles s'avère donc indispensable à une gestion locale des boues, recherchée dans le cadre des objectifs environnementaux du SCOT.
- L'arrêt de l'extension des hameaux et villages situés au-delà du futur grand contournement (excepté la Billonière et le bourg de Sainte-Foy) permettra de limiter les extensions urbaines en zones non raccordées à l'assainissement collectif. Si l'assainissement non collectif semble bien adapté à des zones à l'écart des bourgs et peu denses au sein desquelles les rejets peuvent se diluer, il convient en revanche moins bien à des zones denses pour lesquelles des concentrations de polluants peuvent apparaître. L'arrêt de l'extension des villages et hameaux isolés évitera ainsi une éventuelle concentration de la pollution issue de l'assainissement autonome.
- La prise en compte des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Auzance-Vertonne. Ces deux documents ont pour objectif la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en général. Afin de respecter ces engagements, le SCOT devra veiller notamment au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

- Les économies d'eau potable préconisées par le SCOT pourront, si elles ont effectivement lieu, limiter les quantités d'eau à traiter dans les stations d'épuration et à reieter dans le milieu naturel.
- Enfin, la limitation des extensions urbaines en l'absence de raccordement à un système de traitement collectif devrait dans certains cas réduire les pollutions dues aux concentrations de polluants issus de l'assainissement autonome.

D'une manière générale, la question de l'assainissement est bien prise en compte dans le SCOT compte tenu des objectifs initiaux de ce document. D'autre part, certaines dispositions permettent indirectement de favoriser une bonne gestion de l'assainissement, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental.

#### Les incidences négatives du SCOT sur l'environnement

Malgré une prise en compte globale des problématiques liées à l'assainissement, certaines mesures peuvent avoir des effets négatifs indirects sur cette thématique :

• L'augmentation de la population et la création de zones d'activités prévues par le SCOT va augmenter de manière significative les quantités d'eaux usées à traiter et à rejeter au milieu naturel. Ces augmentations interviendront notamment sur les communes de la CCO qui concentrent la majorité du développement démographique et économique.

La mise en place de la nouvelle station du Petit Plessis doit répondre à cette augmentation. Toutefois, le développement de la population et des activités sur la commune de Sainte-Foy, non équipée de système de traitement collectif, pourrait avoir une incidence sur les eaux superficielles et souterraines en cas d'application des objectifs de densité du SCOT.

- Le développement touristique souhaité par le SCOT risque, à l'image des incidences prévisibles sur l'alimentation en eau potable, d'entraîner des productions d'eaux usées à traiter beaucoup plus importantes en périodes estivales. Ceci conduira notamment à une charge forte pour les réseaux et les stations dépuration en été. Encore une fois, ce phénomène interviendra notamment en été, et sur les communes de la CCO bientôt raccordées à une nouvelle station prévue à cet effet. Les rejets de cette station ayant lieu en mer, les incidences sur les cours d'eau du canton seront nulles.
- L'étude de zonage d'assainissement sur la commune de Sainte-Foy a révélé la possibilité du maintien de l'assainissement autonome sur la commune. Partant de ce constat, le SCOT permet le développement sur Sainte-Foy, en l'absence d'équipements collectifs de traitement des eaux usées, de zones d'habitat et d'activités. Toutefois, il convient de préciser que les capacités épuratoires du sol sur la commune sont limitées : d'une part dans le temps, dans la mesure où l'accumulation de rejets sur une faible surface conduit à terme à des pollutions, et d'autre part dans l'espace dans la mesure où la poche de sables pliocènes affleurante favorable à l'assainissement autonome s'étend sur une faible surface. A terme, on peut envisager que dans le cadre d'un développement plus important de la commune, accompagné de formes urbaines devenues nécessairement plus denses, la pérennité de ce système de traitement quant à son incidence sur le sol et le milieu aquatique ne soit plus assurée.

On voit donc que le SCOT propose un développement urbain qui induira des augmentations ponctuellement fortes des quantités d'eaux usées à traiter. De plus, si le contrôle du développement de certains hameaux et villages permettra de limiter d'éventuelles incidences du développement disproportionné de l'assainissement autonome (supérieur aux capacités d'absorption du milieu), la non application de cette orientation à Sainte-Foy présente à long terme des risques de pollutions dans la Vertonne et dans le ruisseau de Tanchet.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires
Mise en place d'une nouvelle station d'épuration collective sur la CCO	Suivi de la capacité du milieu à absorber l'assainissement autonome à Sainte-Foy.
Economiser la ressource en eau	

#### Indicateurs

- ✓ Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets)
  Suivre annuellement la qualité globale des cours d'eau selon les classes de qualité utilisés par le RBDE (nitrates, phosphates, matière organique, matières azotées, effets des proliférations végétales, IBGN, IBD) sur l'Auzance, la Vertonne, le ruisseau du Puits et le ruisseau de Tanchet.
- ✓ Raccordement aux réseaux communaux (suivi des moyens)

  Evaluer tous les 5 ans le pourcentage de la population raccordée à une STEP communal. Les données nécessaires à l'établissement de cet indicateur devraient pouvoir être fournies par les communes ou éventuellement par l'INSEE.
- √ Rendement des STEP (suivi des moyens) Déterminer le flux de pollution rejeté par les STEP dans le milieu (DCO, MES et Azote). Les communes d'implantation des STEP sont potentiellement aptes à fournir les données.

# Les incidences du SCOT sur la gestion des déchets

#### Rappel des enjeux

Le nouveau plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour la Vendée a été approuvé le 22 septembre 2006. La compétence d'élaboration de ce plan a été reprise par le Conseil Général de la Vendée qui lui a appliqué quatre principes fondateurs :

- principe de responsabilité (le département doit traiter ses déchets sans avoir recours à l'exportation)
- principe de prévention (réduction des quantités de déchets à la source)
- principe de transparence (collaboration avec les différents acteurs)
- principe de précaution (recours à un appui scientifique)

La communauté de communes des Olonnes et la communauté de communes de l'Auzance-Vertonne ont mis en place des collectes d'ordures ménagères et des collectes sélectives prenant en compte l'augmentation de la population en période estivale. La CCAV développe également le compostage individuel.

La CCO est équipé d'une déchetterie située au lieu-dit « les Fontaines » faisant actuellement l'objet d'une extension afin d'augmenter sa capacité d'accueil et d'améliorer le tri des matériaux.

La CCAV est équipée d'une déchetterie située aux « Démeries » sur la commune de l'Ile d'Olonne et équipée d'une plate-forme de stockage des déchets verts. Les habitants de Sainte Foy ont également accès à la déchetterie de Talmont Saint Hilaire.

400

En 2003, 16660 tonnes de déchets ménagers ont été collectés sur la CCO, soit 417kg/habitant et par an, Concernant la CCAV, ce sont 1200 tonnes qui ont été collectées, soit 265kg par habitant et par an. L'influence touristique estivale explique en grande partie ces disparités (les ratios sont en effet calculés en fonction du nombre d'habitants permanents).

On recense trois installations de traitement sur le canton des Sables d'Olonne :

- Une usine de broyage-compostage d'ordures ménagères, située à Château d'Olonne, traitant 18 000 tonnes par an en moyenne d'ordures ménagères résiduelles.
- Une plate-forme de compostage de déchets verts provenant de la CCO (4 400 t/an), située sur le site du Taffeneaux à Château d'Olonne,
- Un centre de tri de déchets ménagers valorisables à Vairé (5 000 t/an).

Les principaux enjeux issus de cette analyse pour le canton des Sables d'Olonne sont les suivants :

- Maîtrise des flux de déchets en période estivale
- Favoriser un développement urbain n'induisant pas un allongement important des circuits de collecte
- Maîtrise de l'urbanisation autour des installations de traitement existantes ou en projet.
- Modernisation de l'usine de broyage-compostage
- Maîtrise des coûts et limitation des tonnages enfouis par le développement du tri (collectes sélectives, déchetteries), et du compostage individuel.
- La lutte contre les dépôts sauvages

#### Les incidences positives du SCOT sur la gestion des déchets

Le soutien d'une gestion durable des déchets s'inscrit comme un des enjeux environnementaux auxquels le SCOT du canton des Sables d'Olonne doit répondre. A ce titre, plusieurs orientations vont dans ce sens. De plus, certaines dispositions permettent indirectement d'optimiser le système de gestion des déchets. Les principales dispositions favorables à cette gestion sont présentées ciaprès :

- La modernisation de l'usine de traitement des déchets du Taffeneaux doit permettre d'une part d'améliorer l'indépendance du territoire vis-à-vis de la gestion des déchets tout en limitant les coûts énergétiques et économiques liés aux transports des déchets, et d'autre part de mettre en place un traitement plus efficaces des déchets organiques permettant un bon niveau de valorisation de la matière.
- La densification globale autour de polarités préconisée par le SCOT doit dans un premier temps favoriser la collecte des déchets. En effet, elle permet une optimisation technique et économique des parcours de collecte. D'autre part, des formes urbaines plus compactes permettent de mieux localiser les points d'apport volontaires et les déchetteries, tout en maîtrisant mieux l'urbanisation autour des sites de traitement.
- La préservation de l'activité et des espaces agricoles est également favorable à la gestion des déchets dans la mesure où elle assure le maintien de surfaces épandables, essentielles notamment dans un contexte de traitement biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères.
- La volonté de relayer la politique de TRIVALIS pour limiter les quantités de déchets ultimes, peut entraîner des conséquences favorables en termes de gestion des déchets. Toutefois, aucune orientation précise n'est donnée sur ce point, si ce n'est une augmentation de la part des déchets recyclés.
- La prise en compte des besoins croissants des populations et des activités et du développement des structures de traitement dans le SCOT doit permettre une mise à niveau locale d'équipements de collecte, transfert, traitement voire stockage. Cette orientation doit permettre à terme d'accroître l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets, conformément aux objectifs du plan départemental.

Les différentes orientations du SCOT permettent ainsi d'envisager une optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur le canton des Sables d'Olonne. D'une part, la collecte devrait être facilitée par des formes urbaines plus rapprochées, alors que le traitement local pourra être développé. Néanmoins, aucune orientation précise n'est donnée sur ce point.

#### <u>Les incidences négatives du SCOT sur la gestion des déchets</u>

Malgré une volonté clairement affichée de mieux gérer les déchets, le SCOT peut, au travers de certaines orientations, compromettre la gestion intégrée et locale envisagée. Ainsi, l'augmentation de la population, des activités économiques et du tourisme en particulier va nécessairement induire une augmentation de la production de déchets à l'année. Concernant la collecte, la densification et le regroupement urbain permettront de la faciliter, alors que des systèmes spécifiques aux périodes estivales sont mis en place chaque année. Les quantités produites et à traiter seront quant à elles plus importantes et peuvent amener à une saturation plus rapide des centres de traitement et de stockage.

domaine des déchets, la mise en place de formes urbaines plus denses, incluant de l'habitat collectif, rendra plus difficile la mise en place du compostage individuel plus adapté aux zones pavillonnaires.

Malgré de nombreux avantages environnementaux, et notamment ceux liés à la collecte dans le

Il s'agit là des seules contraintes définies par le SCOT à la gestion des déchets sur le canton des Sables d'Olonne.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Promotion de la réduction des déchets à la source	Développement du compostage individuel et au niveau des campings
Préservation des espaces agricoles offrant des solutions pour valoriser le compost	
Formes urbaines compactes favorisant la collecte	

#### <u>Indicateurs</u>

- ✓ Quantité collectée de déchets (suivi des effets) Suivre la quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés collectés. Ce suivi pourra mettre en avant les résultats de la promotion, choisie dans le SCOT, de réduction des déchets à la source.
- √ Traitement des déchets (suivi des effets et des moyens)
  Déterminer la part des valorisations dans le traitement des déchets (recyclage, compostage, énergie, biogaz) et son évolution quinquennale. En effet, le développement du tri et du compostage constitue un des enjeux environnementaux dans le SCoT du Canton des Sables d'Olonne puisque cet essor devrait limiter l'enfouissement des déchets.
- ✓ Quantité de déchets enfouis et exportés (suivi des effets et des moyens)

  Calculer les quantités de déchets enfouis dans des CET et exportés hors de l'unité de gestion définie par le schéma départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, il sera aisé d'observer l'évolution de l'enjeu de limitation d'enfouissement des déchets ainsi que l'autonomie territoriale.
- ✓ Equipements (suivi des moyens)
  Lister les équipements de collecte et de traitement des déchets sur le territoire et leur évolution. Cet indicateur est important car il est nécessaire que les équipements puissent réponde aux attentes de la population, limitant alors dans le même temps les dépôts sauvages.
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens) Evaluer le nombre de logements par hectare et son évolution annuelle sur les nouvelles opérations. Cet indicateur est proposé pour suivre la mesure prise par le Scot correspondant à développer les formes urbaines compactes pour favoriser la collecte.
- ✓ Surface agricole (suivi des moyens)
   Evaluer de façon quinquennale le pourcentage du territoire consacré à l'agriculture.

# Les incidences du SCOT sur les risques naturels et technologiques

#### Rappel des enjeux

Les risques majeurs concernant les communes du canton des Sables d'Olonne sont indiqués dans les tableaux suivants (Source: PAC) :

Risques	Commune concernées	Niveau de risque (*)
	Château d'Olonne	Niveau 3
Diagua d'inondation	lle d'Olonne	Niveau 3
Risque d'inondation terrestre	Olonne sur Mer	Niveau 3
rerrestre	Les Sables d'Olonne	Niveau 3
	Sainte Foy	Niveau 3
	Château d'Olonne	Niveau 2
Risque d'inondation	lle d'Olonne	Niveau 3
maritime	Olonne sur Mer	Niveau 3
	Les Sables d'Olonne	Niveau 3
Diagua diágnaias	Château d'Olonne	Niveau 3
Risque d'érosion littorale	Olonne sur Mer	Niveau 3
	Les Sables d'Olonne	Niveau 3
Risque de feux de forêts	Olonne sur Mer	Niveau 1
Risque industriel	Les Sables d'Olonne (activités du port)	Niveau 1

403

(\*) niveau 1 : risque avec enjeux humains

niveau 2 : commune où le risque (enjeu humain) n'est pas encore défini

niveau 3 : commune soumise à l'aléa sans enjeu humain

Aucune installation n'est classée SEVESO. Certaines installations sont néanmoins régulièrement autorisées et suivies par la DRIRE.

Le port est doté d'un plan de secours spécifique dont la dernière révision a été approuvée par le Préfet le 3 novembre 2004.

Par ailleurs, accueillant un trafic maritime international, le port de commerce est soumis au code ISPS (International Ship and Port Savety) relatif à la sûreté des installations.

Par ailleurs, les conséquences de certains **événements climatiques** (ex : tempêtes de 1999), ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle : coulées de boues, mouvements de terrains, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Enfin, les récents naufrages de l'Erika et du Prestige ont montré que **l'ensemble du littoral vendéen est vulnérable et exposé aux marées noires**. Le Conseil Général a donc mis en place un plan de lutte préventif afin de pouvoir, en cas de marée noire, mobiliser le plus rapidement possible des moyens d'action efficaces (constitution d'une flotte anti marée noire, mobilisation de volontaires, achat d'équipements de nettoyage).

Les enjeux liés aux risques naturels et technologiques sont les suivants :

- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques, à ce titre, la présence au cœur de la zone portuaire et touristique de sites industriels présentant des risques d'incendie et d'explosion, et donc des enjeux humains, ne peut qu'inciter à réduire très fortement le périmètre de risque, voire à envisager un déplacement des installations.
- La prise en compte de **possibilités de mouvements de terrain** sur certaines formations géologiques (ex : argiles gonflantes) lors de la construction d'ouvrages
- La prise en compte des **risques d'inondations** dans les zones de marais et à proximité des cours d'eau, ainsi qu'en bordure de mer. La CCO doit poursuivre les aménagements entrepris depuis plusieurs années au niveau du bassin versant de la Maisonnette (réalisation de bassins d'orage notamment). **Cette problématique eaux pluviales nécessite une approche globale au niveau du canton**.
- Les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers ne devront pas recevoir de construction supplémentaire
- La prise en compte des risques d'incendie, notamment au niveau des forêts littorales
- D'une manière générale, la prise en compte des risques liés à des **phénomènes** climatiques rares mais violents, notamment à proximité des côtes.

#### Les incidences positives du SCOT sur les risques naturels et technologiques

D'après la loi SRU, les SCOT se doivent de prendre en compte les risques naturels et technologiques. A ce titre, le SCOT du canton des Sables d'Olonne intègre les principaux risques naturels et technologiques dans le cadre de son projet urbain. Cette prise en compte, directe ou indirecte, est présentée ci-après :

- Le regroupement de l'habitat, sous formes plus denses et autour de polarités définies, permet de mieux localiser les zones habitées vis-à-vis des risques naturels et technologiques. Inversement, il est dans ce cas plus aisé de localiser des zones d'activités à risque éloignées des zones habitées.
- Dans les zones à urbaniser traversées par un cours d'eau, le maintien de ses abords en tant que corridor écologique ou coulée verte devrait permettre d'une part de limiter l'exposition des zones construites aux inondations, et d'autre part de maintenir des zones d'expansion des crues en amont d'autres zones habitées, limitant ainsi l'impact des épisodes pluviaux.
- La pérennisation de l'activité agricole, notamment dans les franges urbaines soumises à l'enfrichement, doit permettre de limiter les risques de propagation des incendies. En effet, les friches sur landes sèches composées de végétation buissonnante et arbustive (genêts, ajoncs, ronces...) facilitent la progression des feux de forêts vers les zones habitées. Leur entretien par l'agriculture, et notamment le pâturage, devront limiter ces dynamiques.
- La baisse globale de la consommation d'espaces agricoles et naturels voulue par le SCOT devrait limiter les surfaces imperméabilisées (surfaces de toitures, de voiries...), responsables de l'augmentation des phénomènes de ruissellements. Des ruissellements d'eaux pluviales mal maîtrisés sont en effet susceptibles de conduire à des inondations localisées (saturation des réseaux d'évacuation) ou des coulées de boues.

Il apparaît donc que le projet de SCOT évalué ici permet d'envisager une bonne gestion de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques tout en maitrisant les facteurs de risques responsables des inondations et en luttant contre les dynamiques favorables à la propagation des feux de forêts.

#### Les incidences négatives du SCOT sur les risques naturels et technologiques

Le développement économique et démographique du territoire du canton des Sables d'Olonne, intégré dans les orientations du SCOT, est susceptible de générer des incidences négatives sur la gestion des risques naturels et technologiques, soit en aggravant certains aléas, soit en augmentant l'exposition des populations. Ces incidences sont notamment les suivantes :

- L'augmentation de la densité risque, en certains secteurs, d'augmenter le nombre d'habitants exposés à des risques naturels et technologiques. Ainsi, on peut citer : les inondations par ruissellements à proximité des cours d'eau en milieu urbain (notamment ruisseau du Puits et de Tanchet), les risques industriels (à proximité des zones d'activités existantes et en projet, selon les activités implantées), les risques liés au transport de matières dangereuses (en lien avec les projets routiers, essentiellement à 2X2 voies) et les risques de feux de forêts (proximité des principaux massifs).
- D'autre part, la densification des zones habitées pourrait conduire, notamment à proximité des cours d'eau, à une imperméabilisation importante des terrains. Dans un tel contexte, les risques d'inondations par ruissellement s'en trouveraient fortement aggravés en aval, comme sur les zones urbaines bordant les ruisseaux de Tanchet et du Puits.
- Le développement des activités économiques peut conduire à l'implantation sur certaines zones d'industries à risque. Les sites du Port des Sables d'Olonne, de la Vannerie et du Vendéopole se situent de plus à proximité de zones d'habitations existantes ou en projet.
- La prise en compte des différents projets de renforcement du maillage routier du territoire pourraient conduire à une augmentation du trafic de transport de matières dangereuses qui constitue un des risques majeurs identifiés sur le territoire. Des zones habitées se situent d'ores et déjà à proximité de la RN 160, alors que d'autres zones d'habitation devraient voir le jour à proximité du grand contournement de l'aaglomération.
- L'aménagement d'espaces ou de programmes logistiques urbains constitue un facteur pouvant aggraver le risque d'incendies, ainsi que les risques liés au transport de matières dangereuses (hausse du trafic).
- La possibilité d'étendre ou d'installer des activités dans l'espace portuaire par ailleurs déjà concerné par le risque industriel et situé à proximité directe de zones habitées, risque d'augmenter l'aléa auquel sont soumises les populations riveraines du port.
- Enfin, le projet de barrage sur l'Auzance pourrait constituer un nouveau risque, en mettant en jeu le risque de rupture de barrage qui concernerait les zones aval. Ces secteurs se limitent néanmoins à de l'habitat isolé.

Le SCOT du canton des Sables d'Olonne, peut donc, pour certains risques, augmenter tant l'aléa que l'exposition des populations en l'absence de réflexion spécifique sur la localisation et le type des secteurs à urbaniser. De même, des mesures spécifiques pourront être prises afin de limiter ces éventuelles incidences.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Envisager à terme la délocalisation de certaines activités portuaires	Réfléchir sur la localisation d'un site d'accueil pour ces activités
Favoriser la gestion à la parcelle des eaux pluviales	Imposer aux opérations à proximité des cours d'eau des rejets nuls
Protéger les zones humides	Maintien voire recréation de champs d'expansion des crues
Limiter les extensions urbaines à proximité des massifs boisés et des infrastructures de transport de matières dangereuses	Développer et promouvoir des transports plus sécurisés (ferroutage notamment)

#### **Indicateurs**

- ✓ Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Suivre la publication d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire. Ces données sont disponibles auprès des services de gestion des risques de la préfecture.
- ✓ Imperméabilisation des sols (suivi des causes)

  Evaluer la part de la surface imperméabilisée par les nouvelles opérations urbaines. Etablir une évolution annuelle. L'imperméabilisation des sols étant une cause probable d'un accroissement des zones soumises au risque d'inondation, il semble important de suivre son évolution.
- ✓ Sites classés SEVESO et soumis à autorisation (suivi des causes)

  Nombre de sites SEVESO et de sites soumis à autorisation au titre des ICPE. Cet indicateur se concentre plus spécifiquement sur les risques de nature technologique.

  Les sources telles que la DRIRE, la DSV, les exploitants ou éventuellement les communes, sont susceptibles de fournir les données nécessaires.

# Les incidences du SCOT sur l'utilisation des énergies renouvelables

#### Rappel des enjeux

La majeure partie de l'énergie consommée par les Vendéens est importée depuis des centres de production électriques externes au département (centrales thermiques, centrales nucléaires). Une faible production d'électricité est tout de même produite en Vendée à partir de structures productrices d'énergie renouvelable. La puissance électrique appelée est en moyenne de 550 à 600 MW pour l'ensemble de la Vendée, avec des pointes de l'ordre de 750 MW en hiver. Compte tenu de son fort potentiel éolien et solaire, la Vendée a tout intérêt à promouvoir des centres de production décentralisés et notamment à partir des énergies renouvelables.

Pour le canton des Sables d'Olonne, le potentiel en énergies renouvelables est le suivant :

- Eolien terrestre
- Géothermie : potentiel intéressant en géothermie de type basse et très basse énergie.
- Biomasse : potentiel intéressant en bois-énergie et en méthanisation.
- Solaire : potentiel très important en raison de l'ensoleillement remarquable du secteur.

D'une manière générale, et en dehors de l'énergie éolienne, ce potentiel reste peu exploité. Il n'existe pas de réalisations au niveau des bâtiments et installations publics, seuls quelques projets de particuliers ont abouti (solaire thermique). Au-delà des aides financières publiques, le développement des énergies renouvelables doit s'appuyer sur une dynamique politique au niveau local.

# 407

#### <u>Les incidences positives du SCOT sur l'utilisation des énergies renouvelables</u>

Dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et de l'anticipation de la raréfaction des énergies fossiles, la contribution du canton des sables d'Olonne avait été définie comme un des objectifs du SCOT. A ce titre, certaines dispositions ont été prises afin de permettre la valorisation des différents potentiels. Ces dispositions, pour certaines déjà présentées dans le volet climatique, sont rappelées dans cette partie.

- La volonté de mieux maîtriser l'urbanisation, telle qu'affichée dans le SCOT, pourra être l'occasion de lancer des réflexions plus poussées sur la promotion des énergies renouvelables dans l'habitat, à défaut de pouvoir les intégrer de manière systématique.
- La densification de l'urbanisation autour de pôles urbains affirmés devrait permettre de maintenir des espaces agricoles et naturels au sein desquels l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelables restera possible, intégrée à leur environnement et au contexte résidentiel du canton. On pense ainsi notamment aux projets éoliens, mais également à d'éventuelles unités de méthanisation, au maintien de zones bocagères (bois-énergie) ou encore à l'implantation de cultures énergétiques.
- Le développement d'un habitat plus compact et de l'habitat collectif pourra être l'occasion de la mise en place de réseaux de chaleur mobilisant des énergies renouvelables. Les filières visées sont notamment celles du bois énergie et de la méthanisation.

- Le développement de l'ingénierie environnementale proposé par le SCOT peut constituer un appui fort pour la mise en place d'une filière locale performante et compétitive, encourageant un développement du recours aux énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat notamment. Le développement de cette filière sur le canton pourrait ainsi en renforcer la compétitivité.
- La réflexion imposée aux nouvelles zones d'activités sur leur intégration dans l'environnement et en particulier la prise en compte du potentiel en énergies renouvelables peut constituer une orientation favorable en termes de développement du recours au potentiel solaire notamment sur les zones d'activités.
- La volonté de valoriser les différents potentiels en énergies renouvelables, et notamment d'intégrer une réflexion sur ces thèmes dans la construction de bâtiments publics et dans les projets urbains soutenus par les collectivités, pourrait permettre à terme de développer le recours aux différents potentiels du territoire. Toutefois, il convient de préciser que cette orientation ne peut être assortie d'aucune obligation de recourir aux énergies renouvelables dans les projets urbains privés.
- Les orientations visant à la préservation et à la valorisation du bocage pourront permettre d'une part de protéger les haies et d'autre part de valoriser le bois issu de l'entretien comme énergie renouvelable, notamment par la mise en place de filières bois-énergie telles qu'évoquées dans le DOG.
- Enfin, le DOG inscrit la poursuite de la valorisation du potentiel éolien comme objectif, autorisant le territoire à envisager de nouveaux projets de parcs (à l'image de celui de Vairé) ou encore un recours à des éoliennes individuelles.

D'une manière générale, la prise en compte des énergies renouvelables est bien développée dans le SCOT du canton des Sables d'Olonne. Ainsi, les projets urbains devront dans la majorité des cas inclure une réflexion sur l'utilisation de ces énergies. On peut donc dire que le SCOT intègre bien les possibilités de valorisation des différents potentiels, dans la limite de ses prérogatives.

#### Les incidences négatives du SCOT sur l'utilisation des énergies renouvelables

Malgré les objectifs du SCOT de développement de l'utilisation des énergies renouvelables, certaines des dispositions présentées ci-dessous peuvent limiter les possibilités de recourir à ces énergies. On signalera notamment :

- Des formes urbaines plus compactes imposent une réflexion plus poussée sur la valorisation du potentiel solaire, pour la mise en place de panneaux comme pour le bénéfice de l'énergie solaire passive, notamment en raison des effets d'ombres portées et de prise en compte des besoins d'implantation Nord/Sud du bâti.
- La densification des formes urbaine ne permettra d'autre part que difficilement le recours aux pompes à chaleur par réseau enterré. En effet, si l'on considère que la surface nécessaire à l'implantation du réseau doit être deux fois supérieure à la surface habitable, il apparaît que le développement de ce type d'installation peut s'opposer à la densification de l'habitat.

Ainsi, il apparaît que la densification urbaine préconisée par le SCOT soit susceptible le limiter certains recours à des énergies renouvelables.

Néanmoins, d'autres bénéfices énergétiques (économies notamment) et la possibilité de définir des formes urbaines intégrant ces contraintes compensent ces inconvénients.

#### Mesures proposées

L'ensemble des incidences potentiellement négatives étant d'ores et déjà considérées comme compensées par les différents bénéfices occasionnés par les mesures adoptées. Cependant l'accompagnement par le SCOT d'une démarche de mise en place d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) à l'échelle du canton peut être recommandé, afin de mieux intégrer les enjeux relatifs au développement éventuel de nouveaux parcs, notamment dans des secteurs sensibles déjà fortement sollicités (abords des marais).

#### Indicateurs

- ✓ Production d'énergie renouvelable locale (suivi des effets)
  Estimer la production annuelle d'énergie renouvelable locale sur le territoire de la collectivité.
  S'appuyer sur un suivi des permis de construire.
- ✓ Montrer l'exemple pour les économies d'énergie (suivi des moyens) Comptabiliser le nombre d'actions annuelles engagées par la collectivité pour son patrimoine et vis à vis de ses salariés.

#### Les incidences du SCOT sur les nuisances sonores

#### Rappel des enjeux

Pour le canton des Sables d'Olonne, les voies et zones de nuisances sonores sont définies par 6 arrêtés préfectoraux qui concernent essentiellement les voies ferrées, la RD 160 (ancienne RN160), la RN 160 (2 x2 voies), le projet de contournement large des Sables d'Olonne, et les principaux axes urbains.

Certaines installations ou activités sont potentiellement bruyantes et peuvent engendrer des nuisances sonores en l'absence de mesures compensatoires ou préventives. On citera notamment l'aérodrome des Sables d'Olonne – Talmont (cet aérodrome n'a pas fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit).

Il convient donc,

- D'une part de limiter le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores, notamment par une gestion rigoureuse de l'implantation des bâtiments habités par rapport aux voies les plus bruyantes.
- D'autre part de limiter les sources de nuisances sonores, **et notamment le trafic routier**.

#### Les incidences positives du SCOT sur les nuisances sonores

De manière indirecte, et notamment en tentant de réduire la place de la voiture dans la répartition des déplacements sur le territoire, le SCOT lutte contre une des principales nuisances sonores. Les différentes mesures évoquées sont présentées dans les points suivants :

410

- La maîtrise des extensions urbaines, traduite par une densification autour des pôles identifiés dans le SCOT, doit permettre de limiter l'usage de la voiture et ainsi limiter une des principales sources de nuisances sonores.
- Le développement des transports en commun est également destiné à réduire la part de la voiture dans les déplacements. Cela aura pour effet théorique une baisse de l'utilisation de la voiture, et ainsi une réduction des nuisances sonores qui lui sont liées.
- Le maintien d'espaces naturels et agricoles sur le canton des Sables d'Olonne contribue au maintien de zones de calme à l'écart des zones urbanisées et des axes routiers du territoire. On citera notamment le marais d'Olonne, la forêt d'Olonne et les espaces bocagers rétro littoraux.

Il apparaît donc que le SCOT affiche des ambitions de réduction du trafic automobile. Dans une hypothèse de succès, on peut attendre une réduction significative des nuisances sonores liées au trafic automobile.

#### Les incidences négatives du SCOT sur les nuisances sonores

Certaines orientations du SCOT peuvent néanmoins induire indirectement une augmentation des nuisances sonores ressenties par les populations. On signalera notamment :

- La densification des formes urbaines est susceptible d'augmenter les nuisances sonores de voisinage, en l'absence de conception des bâtiments intégrant des matériaux assurant une bonne isolation acoustique.
- Malgré la volonté de réduire la part de l'automobile dans les transports, le SCOT intègre dans ses dispositions l'aménagement et la création de voies routières structurantes, dont certaines à 2X2 voies qui pourraient être à l'origine de nuisances sonores.
- L'extension de l'urbanisation et la jonction des zones habitées et des zones d'activités (comprenant des établissements pouvant générer des nuisances) risque d'entraîner une hausse des nuisances sonores ressenties par les riverains. Des zones tampons seraient ainsi à mettre en place, de même que des prescriptions en termes d'isolation acoustique des bâtiments.

Le développement des infrastructures de transport, associé à une densification des zones urbaines, est un facteur pouvant sensiblement augmenter les nuisances sonores ressenties sur le territoire.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Réduction de la part des déplacements automobiles	Promotion des matériaux isolants d'un point de vue sonore pour toute construction
Mise en place de déviations des centres agglomérés	Recul des zones habitées par rapport aux axes en 2X2 voies.
	Accompagner l'étude pour la mise en place d'un plan d'exposition au bruit en cas de développement de l'aérodrome

#### Indicateurs

- ✓ Infrastructures routières bruyantes (suivi des causes) Etablir le suivi du linéaire et du classement des voies bruyantes et son évolution quinquennale. Les données sont disponibles auprès de la DDE / Service de la Gestion de la Route.
- ✓ Zones de résidence exposée au bruit des déplacements routiers (suivi des effets) Comptabiliser les zones de résidences exposées et l'évolution quinquennale de leur surface.

# Les incidences du SCOT sur la qualité de l'air

#### Rappel des enjeux

En secteur urbain, le trafic routier est le premier vecteur de la pollution atmosphérique, notamment en ce qui concerne l'ozone et les oxydes de carbone et d'azote.

Pour le canton des Sables d'Olonne, ceci est surtout vrai en période estivale en raison de l'augmentation du trafic et de la diminution de sa fluidité.

A priori, on peut estimer que la qualité moyenne de l'air est bonne pour le canton des Sables d'Olonne aux vues de la taille des agglomérations, d'une activité économique mixte ayant peu d'industries source de fortes pollutions, et en raison de la dispersion des polluants par l'air marin. Néanmoins, les niveaux de pollution peuvent être ponctuellement importants en période estivale en raison de la densité du trafic routier. Le niveau de fond en ozone plus élevé en bordure océanique explique cette singularité.

La préservation de la qualité de l'air représente ainsi un enjeu important pour le canton des Sables d'Olonne. L'ensemble de la politique de développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux (vélo, marche) constitue l'outil principal de maîtrise de la circulation automobile, et par conséquent, des niveaux de pollution qu'elle engendre.

#### Les incidences positives du SCOT sur la qualité de l'air

La qualité de l'air étant essentiellement polluée par les émissions de gaz issues du trafic routier, les dispositions favorables à la réduction du trafic routier le sont également pour l'amélioration de la qualité de l'air.

- La mise en œuvre de formes urbaines plus denses et regroupées autour de polarités doit aller à l'encontre de l'usage exclusif de la voiture
- Le développement des transports en commun, la prise en compte du projet d'électrification de la voie ferrée ainsi que la promotion des déplacements doux (vélo, marche à pied) doivent quant à eux réduire la part des déplacements automobiles

Indirectement, en favorisant la limitation des transports automobiles sur son territoire, le SCOT du canton des Sables d'Olonne met en place les conditions nécessaires pour lutter contre la principale forme de dégradation de la qualité de l'air.

#### Les incidences négatives du SCOT sur la qualité de l'air

A l'image du paragraphe précédent, on retiendra ici notamment les mesures favorisant une augmentation du trafic routier comme défavorables au maintien d'une bonne qualité de l'air sur le canton. On retiendra ainsi :

• L'augmentation de la population et de l'importance des activités sur le canton, qui devrait logiquement susciter des besoins en déplacements accrus. La part de l'automobile étant à l'heure actuelle largement dominante, on peut supposer dans ce contexte une augmentation importante du trafic l'automobile.

- Le développement d'infrastructures routières et notamment celles en 2x2 voies devrait avoir pour effet d'appeler un trafic plus important en fluidifiant la circulation. De plus, le trafic sur axes rapides s'avère dans certains cas particulièrement consommateur de carburants et rejette plus de polluants.
- Le développement du tourisme voulu par le SCOT risque d'entraîner des afflux de circulation automobile en période estivale, période à laquelle l'atmosphère (et notamment sur la côte) et la plus sensibles aux pollutions à l'ozone.

Il apparaît donc que le SCOT, en proposant certaines mesures à même d'augmenter le trafic routier sur son territoire, puisse contribuer d'une certaine manière à la pollution de l'air.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées		
Regroupement des nouvelles populations autour de polarités	Imposer la prise en compte des déplacements doux dans toute opération urbaine		
Mise en place de formes urbaines plus compactes facilitant la proximité			
Développement des transports en commun et des déplacements doux			

413

#### <u>Indicateurs</u>

✓ Qualité de l'air moyenne : l'indice ATMO (suivi des effets)

Il est représenté par un indice allant de 1 à 10 caractérisant la qualité de l'air moyenne en fonction de 4 polluants (NO2, SO2, O3 ET PM10). Un qualificatif variant de « très bon » à « très mauvais » lui est aussi associé.

Le territoire cantonal ne possédant pas d'outil nécessaire à la mesure de l'indice ATMO, il est possible de convenir un suivi estival annuel de la qualité de l'air réalisé par « Air Pays de la Loire ».

√ Circulation (suivi des causes)

Le nombre moyen de véhicules par jour (ou par mois) sur les principaux axes de circulation. Le suivi peut être effectué par la DDE (Service de la Gestion de la Route).

- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens) Evaluer le nombre de logements par hectare.
- ✓ Déplacements doux (suivi des moyens) Comptabiliser le linéaire de cheminements doux qui sera réalisés.

# LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES DU CANTON DES SABLES D'OLONNE

L'évaluation environnementale du SCOT s'avère difficile lorsqu'on aborde le thème des paysages. Si une approche « physique » et rationnelle peut être envisagée afin de déterminer les incidences du schéma sur les composantes du paysage, voire sur leur perception, la qualification de ces incidences restera un sujet délicat. En effet, ce qui peut aujourd'hui être considéré comme une atteinte à un paysage apprécié et parfois sanctuarisé est susceptible de devenir demain, au gré des mécanismes de la perception par l'homme, une de ses composantes attractives.

Malgré ce constat, il est apparu à l'issue du diagnostic que certaines évolutions n'étaient objectivement pas souhaitées, on s'attardera donc à évaluer de quelle manière le SCOT prend ou non le contre-pied de ces tendances pour définir une construction du paysage plus harmonieuse.

#### Rappel des enjeux

L'analyse paysagère élaborée dans le cadre de l'état initial a mis en avant des enjeux spécifiques à chaque unité identifiée. Ces enjeux sont rappelés ci-après.

<u>Le belvédère bocager semi-ouvert</u>: Marqué par les mutations de l'agriculture qui ont contribué à ouvrir la maille bocagère, ce paysage offre de très longs dégagements visuels et de larges panoramas. Cette particularité rend du coup ce paysage extrêmement sensible notamment en ce qui concerne la qualité des franges urbaines, de la structure des hameaux agricoles et des zones d'activités. Les enjeux futurs liés à l'évolution de ce paysage se concentrent donc autour des points suivants:

s de

414

- La prise en compte des modèles architecturaux ruraux dans les extensions urbaines de Vairé, notamment en ce qui concerne la densité et la qualité des franges urbaines
- La mise en valeur des hameaux et l'intégration des extensions agricoles pour assurer une image qualitative des paysages ruraux du plateau
- La prise en compte et la réhabilitation du patrimoine rural
- La préservation des vallons secondaires et notamment le respect de la structure d'implantation et de palettes végétales autochtones.
- L'utilisation de la structure de macro-bocage comme élément d'intégration du bâti et de régulation des eaux
- L'appui sur les chemins de randonnées existants (notamment vieux chemins creux) pour mettre en valeur la position des zones en belvédère paysager
- La réflexion à l'échelle des covisibilités lointaines de ce paysage pour tous les nouveaux projets d'équipement et d'infrastructure (voies de circulation de contournement, projets éoliens...)

<u>Le château d'eau bocager</u>: Cette unité paysagère semble très préservée des évolutions agricoles qui ont contribué à ouvrir l'unité paysagère précédente. Il en ressort une identité rurale bocagère traditionnelle très marquée mais qui semble du coup sous pression. On le constate notamment avec la tache urbaine au sud de la commune de Sainte Foy et par l'abandon de certains corps de ferme ou des zones de friche notamment dans les petits vallons. Le risque est d'arriver à terme à une ouverture de la trame bocagère et une fermeture complète des petits vallons. La gestion de ces évolutions est donc un enjeu stratégique pour maintenir l'identité et la qualité de cette unité paysagère.

Notons également les problématiques fortes sur la gestion des pressions urbaines que ce soit sur le bourg ou sur la tache urbaine. Compte tenu de l'homogénéité architecturale qui contribue à l'identité rurale il semble déterminant d'envisager le maintien d'un certain niveau de qualité tant dans le bâti que dans son organisation urbaine, le traitement des espaces publics et son articulation avec la trame bocagère. Cela passe également par une meilleure homogénéisation des traitements des clôtures et des plantations afin d'améliorer non seulement la perception des franges de ces quartiers mais aussi d'assurer un cadre de vie de qualité à l'intérieur de ces auartiers.

L'enjeu central sur cette unité tourne donc bien autour de la préservation et la valorisation de ce remarquable patrimoine paysager du bocage à connotation océanique et du patrimoine bâti rural.

<u>Les paysages maraîchins</u>: Le positionnement stratégique de cette unité en fait aussi sa plus grande fragilité dans la mesure où elle dépend aussi de la qualité et de l'évolution des autres unités. Compte tenu des niveaux de protection du marais sensu stricto, son évolution sera nécessairement très suivie et par conséquent relativement lente. Cependant la qualité des franges du marais est déterminante dans la perception même de son paysage et les enjeux stratégiques vont porter sur :

- La régulation de la pression urbaine (nécessité de mettre en place des coupures d'urbanisation et de maîtriser la qualité des franges urbaines sur tous les noyaux d'urbanisation existants)
- La limitation des risques de fermeture à l'ouest par l'abandon des terrains à caravanes ou de terrains de maraîchage qui pourrait se traduire par un enfrichement important et la perte de contrôle d'espèces invasives.
- La nécessité de continuer une meilleure mise en lecture du marais en tenant compte de son extrême fragilité (améliorer la lisibilité des itinéraires de découvertes en périphérie avec antennes vers des points d'observatoires)
- La volonté de redonner son rôle central au marais et ne pas le laisser devenir un arrière de ville (exemple du belvédère au cœur d'Olonne et de la limite que l'on peut donner à la zone commerciale en contrebas).
- Valoriser le patrimoine culturel et bâti spécifique au marais

<u>Les paysages océano-éoliens</u>: Caractérisée par des paysages spectaculaires et très sensibles, cette unité présente elle ainsi des niveaux de protection réglementaires très forts qui tendent à limiter son évolution. Cependant les zones d'urbanisation qui ont précédé l'application de la Loi Littoral méritent en général d'envisager une meilleure intégration de leurs franges, tout comme certains campings qui dénotent dans le paysage.

Les enjeux du maintien de la qualité de ces paysages et notamment le traitement plus qualitatif de leurs zones d'accès sont donc stratégiques pour asseoir l'attractivité de ce littoral remarquable dans bien des endroits. Les plans de gestion mis en place par les communes littorales devraient à terme améliorer cet accueil et mieux contrôler la pression touristique sur ces secteurs naturels fragiles.

Il semble également primordial au regard des villes littorales atlantiques de recomposer une image forte et qualitative de la façade urbaine littorale sablaise. C'est avant tout elle qui compose l'horizon de la Baie des Sables. Il s'agira donc de réussir à s'appuyer sur un aménagement fort du remblai pour créer un paysage urbain littoral qui tire profit de la monumentalité du bâti dans lequel on peut trouver de nouveaux repères (à l'instar de la plage de Copacabana par exemple).

<u>Les paysages urbains sablais</u>: Cette logique d'implantation et d'extension de l'agglomération par juxtapositions a créé et contribue à entretenir une logique de quartiers très marquée tant dans les paysages que dans les identités sociales de la ville. Il en ressort des successions de séquences urbaines différentes lorsque l'on pénètre dans l'agglomération par les axes principaux, qui trouve difficilement de lien compte tenu de la faiblesse du traitement des espaces publics qui met surtout en avant un fonctionnement automobile.

La continuité de la réflexion menée sur les entrées de l'agglomération et sur la qualité des espaces publics est un enjeu stratégique pour améliorer l'image de ces paysages urbains et pour favoriser l'interconnexion des quartiers, afin de retrouver la notion de plaisir à parcourir la ville.

La question des grands volumes bâtis du port de commerce et de leur intégration est également fondamentale dans la mesure où ils constituent le cœur même du port et 'écrasent' l'échelle intéressante des fronts urbains qui leurs font face. Derrière cette question se pose la problématique de l'évolution du port et in extenso de la qualité même du cœur de ville.

Les extensions urbaines récentes et le front urbain du remblai contribuent à donner une image de l'agglomération complètement contraire à la réalité de la qualité urbaine de son centre. Cet état de fait donne l'impression d'une ville qui masque ce qu'elle a de plus identitaire.

<u>Les paysages composites</u>: Cette unité est stratégique puisqu'elle se trouve à l'interface de nombreuses autres unités paysagères. Réussir à gérer en surface et en qualité les extensions urbaines existantes et futures dans cette unité est un enjeu stratégique pour :

- La qualité des franges urbaines du marais et la lisibilité des noyaux urbains anciens de qualité qui s'y trouvent
- La lisibilité des bourgs les uns par rapport aux autres et notamment la nécessité de mettre en place des coupures franches d'urbanisation pour contrebalancer l'étalement urbain en proposant des fenêtres sur les unités paysagères limitrophes
- Traiter de façon qualitative les franges urbaines et réussir à marquer la fin de l'agglomération dans son contexte paysager rural ou naturel
- Améliorer la perception de l'entrée dans l'agglomération sablaise afin d'éviter d'étendre l'effet décrit précédemment (éviter d'accueillir les visiteurs sur le territoire par ce qu'il a de moins identitaire)
- Trouver un traitement des axes routiers et des espaces publics qui valorise l'identité du territoire
- Assurer l'identité urbaine, architecturale et végétale en relation avec les identités paysagères limitrophes
- L'identité architecturale, urbaine et végétale.

Même s'ils sont très hétérogènes, les paysages de cette unité se ressemblent tous et rendent difficile tout repérage alors même qu'ils sont à la charnière de paysages très différents. Il y a donc là un véritable enjeu de réfléchir à une hiérarchisation et une identification des itinéraires pour améliorer la lisibilité de ces espaces et amener à découvrir le territoire dans ce qu'il a de plus spectaculaire.

Compte tenu des projets routiers récents et à venir il semble que la dynamique urbaine subie par cette unité risque à terme de s'étendre encore plus. La problématique de cette unité va donc s'amplifier et l'enjeu réside dans la nécessité de s'appuyer sur ces projet pour réfléchir et améliorer l'image de ces paysages composites (en dosant qualitativement et quantitativement les composantes paysagères les unes par rapport aux autres) afin d'offrir au territoire de véritables portes d'entrées et des horizons de qualité.

#### Les incidences positives du SCOT sur les paysages

La question paysagère constitue un des enjeux majeurs du SCOT. A ce titre, des dispositions spécifiques imposent une prise en compte forte des paysages dans les nouvelles opérations urbaines, et notamment la notion de covisibilités.

Ces dispositions, accompagnées de leurs incidences prévisibles sur les paysages sont présentées ci-après :

- La volonté de maîtrise de la consommation d'espace entraînera une meilleure maîtrise de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels qui constituent sur le territoire du canton des Sables d'Olonne des éléments marquants d'un paysage de qualité. La protection des zones bocagères, des vallées et des abords du marais notamment contribuera donc à préserver une perception qualitative de ces espaces.
- En maîtrisant la consommation d'espace, le SCOT doit logiquement s'accompagner d'une diversification de son parc de logements afin de remplir les objectifs d'accueil de populations. Ainsi, ces schémas devraient permettre de rompre avec la banalisation des paysages urbains par les zones pavillonnaires. Le DOG préconise à ce titre la prise en compte des identités bâties du territoire, nettement déterminées.
- Le renforcement de pôles constitués pour partie des centres bours et du centre ancien des Sables devrait renforcer l'attractivité de ces espaces afin de mieux mettre en avant leurs qualités paysagères.
- Le renforcement des transports en commun et des déplacements doux, notamment sur les Sables d'Olonne, constitue une orientation qui permet d'envisager une réduction de l'impact visuel de la voiture en ville, considéré comme négatif.

- La mise en place d'itinéraires piétons et cyclables constituera un support pour la découverte des paysages identitaires du territoire.
- Le retraitement qualitatif des espaces d'activités et d'équipements prévu par le SCOT peut être l'occasion de mener une réflexion poussée sur une meilleure intégration paysagère de ces espaces, de manière à en faire des vitrines pour les activités économiques du territoire. Ces espaces constituant pour certains des entrées d'agglomération, cette orientation doit également permettre de répondre au besoin d'amélioration paysagère des entrées de ville.
- D'une manière générale, les opérations de renouvellement ou d'extension des zones d'activité devront faire l'objet d'une attention particulière pour une bonne intégration dans leur environnement. En l'absence de mesures fortes, le SCOT devra trouver une représentation sur le terrain permettant de faire appliquer cette orientation.
- Sous réserve d'une bonne intégration des unités d'accueil touristique dans le paysage, le développement du tourisme peut constituer une orientation permettant de valoriser les qualités paysagères du territoire.
- Le fait de garantir la pérennité des espaces à vocation agricole pour du long terme doit avoir des conséquences positives sur le maintien des paysages rétro littoraux et bordiers du marais : en effet, cette orientation permet d'envisager une lutte plus efficace contre l'enfrichement et le développement de plantes envahissantes par maintien d'une activité agricole entretenant les terrains.

- La réalisation impérative d'espaces verts et de loisirs dans le cadre des aménagements urbains doit permettre, selon la qualité des espaces dessinés, d'apporter une continuité dans la lecture des coulées vertes en milieu urbain, offrant ainsi des espaces de nature au sein des zones urbaines.
- La préservation et la valorisation du bâti ancien et des éléments historiques et patrimoniaux constitue d'une part une garantie du maintien de ces composantes fortes et qualitatives des paysages olonnais, et d'autre part une base pour la conception des nouvelles opérations urbaines et leur intégration dans une trame bâtie identitaire au territoire.
- La requalification des espaces publics littoraux associée à la recomposition urbaine du front bâti littoral et des quartiers rétro-littoraux peut être l'occasion d'améliorer la perception d'un front de mer dont la nature est irrémédiablement urbaine. Il s'agira de donner une réelle identité à ces espaces, notamment au remblai sablais.
- La prise en compte de la notion de covisibilités et des prescriptions qui lui sont associées doit permettre une meilleure intégration des projets urbains dans leur environnement par une analyse fine de la topographie et des relations visuelles qui s'instaurent entre les zones bâties. Ainsi, on peut attendre la mise en place d'une typologie urbaine intégrant mieux les problématiques paysagères.
- La régulation de l'urbanisation autour du marais, notamment dans le cadre de la loi littoral doit permettre à la fois de contenir l'extension des fronts urbain tout en les traitant qualitativement, et de lutter contre une part des dynamiques d'enfrichement dues à la spéculation foncière.
- La protection des corridors écologiques garantit également un maintien de continuités vertes jouant le rôle de guides visuels et de coupures d'urbanisation, permettant d'offrir des espaces de respiration à l'aspect naturel.
- La protection et la valorisation du bocage doit permettre le maintien d'une des composantes essentielles des paysages rétro-littoraux.
- La prise en compte du SAGE induit la préservation des zones humides qui peuvent constituer des espaces de qualité paysagère sur le canton.

Que ce soit de manière directe ou indirecte, les enjeux paysagers trouvent de nombreuses réponses dans le SCOT du canton des Sables d'Olonne. Les principaux points positifs résident dans le maintien de grands espaces agricoles et naturels de qualité, la volonté de requalifier certains espaces urbains et l'ambition de développer des zones urbaines de qualité d'un point de vue de l'architecture et de leur intégration dans le paysage. Enfin, il faut signaler la mise en œuvre des principes de covisibilité, le paysage devient une composante essentielle des choix de développement urbain.

#### Les incidences négatives du SCOT sur les paysages

Malgré une forte prise en compte des enjeux paysagers dans le SCOT, des projets de développement intégrés au document sont susceptibles de modifier en profondeur le paysage du canton des Sables d'Olonne. Ces incidences ne seront pas nécessairement « négatives », elles sont néanmoins regroupées dans cette partie car elles modifieront fortement le milieu. L'appréciation qualitative sera positionnée ensuite selon les dispositions d'intégration paysagère des projets, mais également selon l'évolution des perceptions par les riverains qui leur donneront éventuellement des connotations différentes.

Les principales dispositions pouvant avoir des incidences sur les paysages du territoire sont :

- La consommation annuelle d'espace pour l'habitat et pour les activités aura pour effet de consommer presque autant d'espaces agricoles et naturels (hors renouvellement urbain). Ces espaces contribuant à la qualité environnementale du territoire, leur urbanisation peut affecter de manière plus ou moins négative les paysages selon les conditions de réalisation.
- Le développement des infrastructures routières, et notamment la prise en compte du grand contournement de l'agglomération, laissera une empreinte marquée dans les paysages du canton. Les portions de 2X2 voies en témoignent, avec leur implantation en déblais-remblais qui crée tantôt des murs visuels, tantôt de fortes saignées dans l'espace. Outre leur caractère minéral et leur traitement rigoureux, ces axes tendent à générer des évolutions différentielles des unités paysagères traversées qui vont en général vers une banalisation.
- Le développement de deux vastes zones économiques constituées par le Vendéopôle et la Vannerie vont modifier les caractéristiques paysagères de vastes espaces aujourd'hui bocagers, occupés par des cultures, friches, landes et prairies et traversés par des vallons. Le développement de ces zones d'activité modifiera ces paysages en leur donnant une nature urbaine industrielle, rompant totalement avec le paysage existant. Outre ces deux espaces majeurs, le SCOT préconise des sites d'extension et d'implantation nouveaux. Non localisés, ils peuvent, à une échelle inférieure, avoir des effets comparables notamment dans les perceptions lointaines.
- La prise en compte du projet de barrage sur l'Auzance pourrait avoir un impact paysager fort sur sa vallée encaissée et boisée. Cette vallée constitue en effet une importante coulée verte reliant les espaces rétro-littoraux et le marais. Sa mise en eau créerait un vaste plan d'eau offrant une perspective dégagée et gommant le caractère encaissé typique de la vallée. Plus en aval, le barrage constituerait une fracture haute et imperméable à la vue.
- La mise en œuvre de nouveaux matériaux ainsi que le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat sont susceptibles, en l'absence de réflexion quant à leur intégration paysagère, de poser des problèmes de cohérence visuelle avec les formes et les matériaux typiques du bâti ancien recherchées par le SCOT.
- La poursuite de la valorisation du potentiel éolien, avec l'éventuel lancement de nouveaux projets de parcs, peut avoir une incidence forte sur les paysages. Les exemples actuellement en cours de réalisation témoignent de la présence marquée dans le paysage de parcs éoliens.

420

Ces éléments constituent de nouveaux repères qui s'ajoutent au paysage. Leur prolifération non réfléchie pourrait constituer un ensemble monumental qui perturberait par « écrasement » la lecture des éléments de paysage de moindre échelle.

Les projets de développement du territoire inscrits au SCOT ne pourront que modifier fortement et durablement le paysage du territoire. Malgré ce constat, la perception de ces modifications sera largement conditionnée par la qualité des conceptions architecturales et paysagères. Ainsi, il est envisageable que ces opérations bénéficient d'un accueil favorable auprès des usagers.

#### Mesures proposées

Certaines des mesures proposées dans cette partie étant déjà intégrées dans le projet de SCOT comme orientations, il ne s'agira que d'un rappel visant à montrer qu'une réponse adaptée aux questions posées existe dans le SCOT.

Pour les autres questions, des propositions d'intégration aux orientations du SCOT seront faites.

Mesures inscrites au SCOT	Mesures complémentaires proposées
Lutte contre la consommation d'espace, protection de certains espaces agricoles et naturels.	Mettre en place et promouvoir une charte pour une bonne intégration paysagère de l'habitat.
Promotion de formes urbaines plus denses et diversifiées, recherche d'une qualité architecturale.	Prendre en compte l'impact paysager de la future 2X2 voies dans les opérations urbaines en mettant en place une charte d'itinéraire.
Intégration des zones d'activité à leur environnement	Mettre en place et promouvoir une charte pour une bonne intégration paysagère des activités.
Développement du tourisme tirant partie du projet de barrage sur l'Auzance	Accompagner l'intégration paysagère du barrage et la reconstitution des abords du plan d'eau
Prise en compte de la notion de covisibilités	Accompagner la création d'une ZDE à l'échelle du canton.
	Créer un observatoire des paysages afin suivre l'application des dispositions du SCOT

#### **Indicateurs**

- ✓ Taux de satisfaction de la population (suivi des effets)

  Mettre en place d'une enquête annuelle de satisfaction des riverains sur l'évolution des paysages du territoire sur différentes thématiques (qualité de l'architecture, protections des milieux naturels, réseau bocager...).
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens) Evaluer le nombre de logements par hectare sur les nouvelles opérations
- ✓ La consommation d'espace (suivi des moyens) Suivre annuellement la quantité d'espaces agricoles et naturels consommés pour l'habitat, les activités économiques, les équipements et infrastructures.
- ✓ Rapport surface espaces verts ou naturels sur surface bâtie (suivie des causes et des moyens). Calculer le rapport entre ces surfaces à la fois de manière globale sur le territoire et pour les nouvelles opérations.

# BILAN SUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR LE SCOT

Les parties précédentes ont présenté, thème par thème, les incidences des orientations figurant au SCOT.

Cependant, le niveau de prise en compte réel de chaque enjeu dans le SCOT n'a pas été évalué. Ainsi, le tableau suivant présente l'analyse du niveau de réponse du SCOT aux différents enjeux, en fonction des objectifs à atteindre et de la marge de manœuvre du SCOT.

Dans ce tableau, la construction des enjeux sera rappelée, suivie enjeu par enjeu, d'une synthèse de la prise en compte de cet enjeu. Dans ces cases, un fond bleu indique une bonne prise en compte de l'enjeu par le SCOT, un fond jaune une prise en compte incomplète ou plus indirecte au regard des possibilités offertes par le SCOT, et un fond rose une prise en compte insuffisante de l'enjeu.

Thème	Etat initial	Tendances d'évolution	Scénario idéal	Marge de manœuvre du SCOT	Pertinence globale de l'enjeu dans le cadre du SCOT
Climat	Climat océanique particulièrement ensoleillé. Températures douces.	Réchauffement climatique du aux gaz à effet de serre.  Développement progressif des énergies renouvelables.	renouvelables, baisse des émissions liées	Promotion des énergies renouvelables, définition de formes urbaines moins génératrices de déplacements	Enjeu fort
Globalement, les orientations définies si elles peuvent difficilement imposer	par le DOG et le PADD du SCOT du canton des e recours systématique aux énergies renouvelo	Sables d'Olonne dans les secteurs de l'habito ables ou à des conceptions de bâtiments plus	nt, du transport et des énergies renouvelabl économes, elles tendent vers des une promo	es, répondent à l'enjeu de la lutte contre tion et des recommandations fortes.	le réchauffement climatique. En effet, mêm
	n sur le canton de facteurs à l'origine du réch ences principales ainsi que le développement r		ffet, une augmentation de la population et	du trafic routier est à prévoir, due à une v	rolonté de maintenir un haut niveau de
Géologie	Un trait de côte particulièrement sensible à l'érosion	Maîtrise des piétinements sur les dunes reconnues et protégées, faible protection sur les autres.  Renforcement des falaises les plus sensibles.	Protection de l'ensemble du cordon dunaire vis-à-vis du piétinement	Protection foncière de ces espaces	Enjeu à prendre en compte
Les enjeux géologiques ne sont pas direspaces dunaires	ectement traités par les orientations définies o	dans le DOG et le PADD. Toutefois, certaines n	nesures induisent des effets positifs, parfois	insuffisants, telles que la maîtrise de la co	onsommation d'espace, la protection des
	gmentation de la population et de l'activité to ion visant spécifiquement les carrières	ouristique reste un facteur potentiel d'une am	plification de l'érosion.		
Qualité des eaux de surface	Qualité Médiocre à Mauvaise pour les cours d'eau, notamment à cause des	Amélioration des rejets domestiques et agricoles	Application de la réglementation et traitement de l'ensemble des rejets vers	Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des	Enjeu à prendre en compte s
	matières organiques		les cours d'eau	ouvrages collectifs	
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositions de SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures de sommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzana	positions du futur SAGE Auzance Vertonne. D visant directement d'autres enjeux pourront e minimiser les surfaces imperméabilisée. Gla ce-Vertonne.	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la qu	ualité des eaux de surfaces. Par exemple,
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositions de SDAGE et les dispositions de SDAGE et les dispositions de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzancer les risques de pollution des eaux de surface	positions du futur SAGE Auzance Vertonne. D visant directement d'autres enjeux pourront e minimiser les surfaces imperméabilisée. Gla ce-Vertonne.	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la qu obalement, ce thème ne fait pas véritabler	ualité des eaux de surfaces. Par exemple, ment l'objet de nombreuses orientations
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositions de SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures de sommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzana	positions du futur SAGE Auzance Vertonne. D visant directement d'autres enjeux pourront e minimiser les surfaces imperméabilisée. Gla ce-Vertonne.	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la qu	ualité des eaux de surfaces. Par exemple,
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures de sommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzana er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines	positions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront eminimiser les surfaces imperméabilisée. Gloce-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en ec	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la que balement, ce thème ne fait pas véritabler Encourager une réflexion sur la diversification des ressources au potable, à mieux gérer les ressources no	ualité des eaux de surfaces. Par exemple, ment l'objet de nombreuses orientations  Enjeu à prendre en compte aturelles. On peut donc dire que le SCOT
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au niv	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisen	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures de sommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzana er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines	positions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront eminimiser les surfaces imperméabilisée. Gloce-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en ec	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la que balement, ce thème ne fait pas véritabler diversification des ressources au potable, à mieux gérer les ressources no praines n'est pas abordée, seules quelque	Enjeu secondaire
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au niv indirectement positifs sont à signaler.  Qualité des eaux de baignade	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la controller des réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisen eau de l'approche eau potable de cette théme	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures passommation de l'espace, pourrait permettre de laux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzand er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines et par la volonté de rechercher une plus grand atique. Cependant la question de la protection Maintien de cette qualité	cositions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront et minimiser les surfaces imperméabilisée. Gloce-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en econ qualitative et quantitative des eaux soute aux rejets urbains	courager une réflexion sur la diversification des ressources no diversification des ressources no des researces no des ressources no des ressources no des ressources no des researces no des re	Enjeu à prendre en compte  aturelles. On peut donc dire que le SCOT s mesures pouvant avoir des effets  Enjeu secondaire
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au niv indirectement positifs sont à signaler.  Qualité des eaux de baignade	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisen eau de l'approche eau potable de cette théme  Qualité satisfaisante	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures passommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzand er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines at par la volonté de rechercher une plus grand atique. Cependant la question de la protection Maintien de cette qualité	cositions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront et minimiser les surfaces imperméabilisée. Gloce-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en econ qualitative et quantitative des eaux soute aux rejets urbains	'autre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la que balement, ce thème ne fait pas véritabler diversification des ressources au potable, à mieux gérer les ressources ne erraines n'est pas abordée, seules quelque Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs	Enjeu à prendre en compte  aturelles. On peut donc dire que le SCOT s mesures pouvant avoir des effets  Enjeu secondaire
prises, mais sont parfois considérées or l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au nivindirectement positifs sont à signaler.  Qualité des eaux de baignade  Dans le SCoT, aucun projet inscrit ne nu Landes et zones de déprise agricole  Le DOG et le PADD donnent des orient	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la controller des réponses sont apportées en plus du renvoir anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisent eau de l'approche eau potable de cette thémic qualité satisfaisante  Qualité satisfaisante  Tenace directement la qualité des eaux de bait des riches du point de vue de la	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures passommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzand er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines  It par la volonté de rechercher une plus grand atique. Cependant la question de la protection  Maintien de cette qualité  ignade, actuellement satisfaisante. On ne sign fermeture progressive liée à la déprise agricole	cositions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront minimiser les surfaces imperméabilisée. Glace-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en ean qualitative et quantitative des eaux soute aux rejets urbains  ale aucune mesure visant directement à la Maintien d'activités agricoles extensives	courager une réflexion sur la diversification des ressources  Description des possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs  Protéger, excepté celles liées à l'assainiss agricoles	Enjeu à prendre en compte  aturelles. On peut donc dire que le SCOT s mesures pouvant avoir des effets  Enjeu secondaire  Enjeu fort
prises, mais sont parfois considérées or l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au nivindirectement positifs sont à signaler.  Qualité des eaux de baignade  Dans le SCoT, aucun projet inscrit ne nu Landes et zones de déprise agricole  Le DOG et le PADD donnent des orient	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la con des réponses sont apportées en plus du renvoir anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisent eau de l'approche eau potable de cette théme de l'approche eau potable de cette théme de l'approche eau point de vue de la biodiversité  ations afin de réserver des espaces agricoles v	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures passommation de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzand er les risques de pollution des eaux de surface Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines  It par la volonté de rechercher une plus grand atique. Cependant la question de la protection  Maintien de cette qualité  ignade, actuellement satisfaisante. On ne sign fermeture progressive liée à la déprise agricole	cositions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront minimiser les surfaces imperméabilisée. Glace-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en ean qualitative et quantitative des eaux soute aux rejets urbains  ale aucune mesure visant directement à la Maintien d'activités agricoles extensives	courager une réflexion sur la diversification des ressources  Description des possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs  Protéger, excepté celles liées à l'assainiss agricoles	Enjeu à prendre en compte  aturelles. On peut donc dire que le SCOT s mesures pouvant avoir des effets  Enjeu secondaire  Enjeu fort
prises, mais sont parfois considérées c l'objectif de concentrer l'urbanisation directes dans le DOG et le PADD, mais Signalons que l'accroissement de l'urb Hydrogéologie  Les orientations du DOG et du PADD de propose des réponses adaptées au niv indirectement positifs sont à signaler.  Qualité des eaux de baignade  Dans le SCoT, aucun projet inscrit ne n Landes et zones de déprise agricole  Le DOG et le PADD donnent des orient monde agricole pour en optimiser la g	matières organiques  DOG et le PADD, il est préconisé de prendre e omme insuffisantes en cas d'atteinte des object sur des pôles identifiés et de contrôler la condes réponses sont apportées en plus du renvoi anisation et du réseau routier risque d'aggrav  Quelques ressources potentiellement exploitables  ans le secteur de l'hydrogéologie, se traduisent eau de l'approche eau potable de cette thémos eau de l'approche eau point de vue de la biodiversité  ations afin de réserver des espaces agricoles vestion. On peut donc dire que cet enjeu est bi	n compte les dispositions du SDAGE et les dispositifs de densité souhaités. Enfin, des mesures processions de l'espace, pourrait permettre de la aux dispositions du SDAGE et du SAGE Auzand et les risques de pollution des eaux de surface de la risques de pollution des eaux de surface de la proficielles, faible exploitation des eaux souterraines de la proficielles. Cependant la question de la profection de la profection de la profice de la déprise agricole de la déprise agricole de la valoriser l'agricultuen pris en compte dans le SCOT.  Pression touristique et piétinements	cositions du futur SAGE Auzance Vertonne. De visant directement d'autres enjeux pourront minimiser les surfaces imperméabilisée. Gloce-Vertonne.  Diversification de la ressource  e diversité d'approvisionnement local en ean qualitative et quantitative des eaux soute aux rejets urbains  ale aucune mesure visant directement à la Maintien d'activités agricoles extensives  re périurbaine. Si le SCOT ne garantit qu'un	rautre part, des mesures spécifiques ont é avoir des conséquences positives sur la que balement, ce thème ne fait pas véritabler diversification des ressources  au potable, à mieux gérer les ressources no erraines n'est pas abordée, seules quelque  Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs  protéger, excepté celles liées à l'assainiss Garantie de vocation des espaces agricoles  le protection foncière de ces espaces, il p	Enjeu à prendre en compte  aturelles. On peut donc dire que le SCOT s mesures pouvant avoir des effets  Enjeu secondaire  Enjeu fort  Enjeu fort

- la réduction globale de la consommation d'espace limitant la pression foncière sur les espaces naturels
- la promotion et le développement des alternatives à l'automobile (transports en commun, déplacements doux)
- l'exclusion des principaux espaces naturels d'intérêt européen identifiés sur le territoire dans les zones ouvertes à l'urbanisation par le SCOT
- la polarisation de l'urbanisation autour des bourgs
- l'application de la Loi Littoral

Ces dispositions mettent en avant une forte protection foncière des milieux d'intérêt écologique, ainsi que des corridors écologiques qui les relient. Le SCOT semble donc en mesure de garantir un niveau de protection intéressant pour ces espaces et pour les espèces présentes.

D'autre part, les espaces naturels nécessitant une attention particulière pour la gestion de leur biodiversité, devront d'après le DOG faire l'objet de mesure de communication et de promotion afin de relancer l'intérêt pour ces milieux (cette gestion ne peut, en l'absence d'acquisition foncière, être imposée par le SCOT).

Toutefois, malgré une réponse plutôt positive aux enjeux constitués par les milieux remarquables, quelques effets négatifs sur les corridors écologiques et la biodiversité peuvent découler des projets routiers et des aménagements d'espace à promouvoir.

Thème	Etat initial	Tendances d'évolution	Scénario idéal	Marge de manœuvre du SCOT	Pertinence globale de l'enjeu dans le cadre du SCOT
Corridors écologiques	Un réseau important aux niveaux local et régional	Dégradation du réseau par infrastructures	Maintien voire restauration du réseau écologique	Protection foncière des corridors	Enjeu fort
Dans le DOG et le PADD, les corridors éc prientations malgré les effets négatifs <sub>l</sub>	cologiques font l'objet d'une volonté de défini pouvant découler des projets routiers.	tion, de protection (mesures foncières) voir	e même de reconstitution. Ainsi, l'enjeu con	stitué par les corridors écologiques est raisc	onnablement pris en compte dans les
Alimentation en eau potable	Ressources en eau superficielle, fragilité quantitative, besoins en augmentation	Augmentation des besoins, nouveau barrage sur l'Auzance	Maîtrise des besoins et diversification de la ressource	Promotion des économies d'eau et de la diversification de la ressource	Enjeu à prendre en compte
our cet enjeu, la marge de manœuvre ossibilités d'imposer une gestion fine c	du SCOT est bien exploitée puisque les orientat les consommations individuelles.	ions données dans ce secteur ont pour obje	ectifs de protéger, de mieux gérer et de dive	ersifier la ressource en eau. Néanmoins, les p	possibilités offertes par le SCOT limitent les
Assainissement	Des stations performantes ou dont la révision est prévue L'importance de l'assainissement autonome L'absence de station sur Sainte-Foy	Amélioration globale du système d'assainissement	Application de la réglementation et traitement de l'ensemble des rejets urbains vers les cours d'eau	Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs	Enjeu à prendre en compte
	l'assainissement est bien traitée. Des mesures érées de Sainte-Foy, qui s'opposent à des obje		ne bonne gestion de l'assainissement et nota	nmment collectif. Cet enjeu est donc bien pr	is en compte, même si on peut regretter le
Gestion des déchets	Un traitement local et une valorisation agricole pour une part importante des déchets	Amélioration du tri et du compostage individuel et réduction des déchets à la source	Amélioration du tri et du compostage individuel et réduction des déchets à la source	Promotion du tri et du compostage, urbanisation à l'écart des sites de traitement.	Enjeu secondaire
	si que du recyclage des déchets et demande c gestion des déchets relève peu de la compéten		e traitements et les équipements adaptés au	x activités de la population. L'enjeu de la g	estion des déchets est tout à fait pris en
tisques naturels et technologiques	Risque de niveau 1 concernant les feux de forêts sur Olonne sur Mer et le risque industriel sur les Sables d'Olonne	Limitation de l'urbanisation à proximité de la forêt, poursuite des activités sur le port	Arrêt de l'urbanisation à proximité de la forêt, relocalisation des activités à risques du port	Localisations des zones d'habitat et des zones d'activités	Enjeu fort
	ologiques n'est pas sujette directement à des o upement de l'habitat, baisse de la consommat				s objectifs définis pour le secteur de
Energies renouvelables	Fort potentiel éolien et solaire notamment, mais également géothermie et bois énergie	Valorisation du potentiel éolien, faible valorisation des autres potentiels	Valorisation maximale des différents potentiels	Promotion des énergies renouvelables	Enjeu fort
	ipales mesures favorisant l'utilisation et la protion du potentiel éolien. Nous pouvons donc c				
Pollutions des sols et de l'air	Bonne qualité de l'air, quelques sites pollués	Dégradation de la qualité de l'air en raison des transports routiers	Réduction de la part des transports automobiles	Promotion des modes de déplacements doux, formes urbaines moins génératrices de déplacements	Enjeu fort
Des mesures indirectes permettent d'env	visager à la fois une aggravation et une réduct	ion (selon les mesures) des phénomènes à l	origine de la dégradation de la qualité de	l'air.	
Nuisances sonores	Quelques sources de nuisances sonores potentielles	Meilleure insonorisation des bâtiments (Loi Barnier)	Réduction des nuisances et de l'exposition des populations	Localisation des zones d'habitat et des zones d'activités	Enjeu à prendre en compte
	se dans le ScoT. En effet, seule l'ambition de r n des nuisances sonores sur le territoire.	éduction du trafic automobile pourrait con:	stituer un début de solution. Cependant, le c	développent des infrastructures de transport	et la densification des zones urbaines son
Paysages	Diversité de paysages de qualité menacés par des extensions urbaines banalisantes et parfois peu qualitatives	Diffusion de l'urbanisation, banalisation des espaces, protection uniquement des milieux naturels patrimoniaux et des espaces liés à la loi littoral	Maîtrise d'une urbanisation de qualité d'un point de vue paysager. Limitation de la consommation d'espace. Prise en compte des identités spécifiques dans l'évolution des paysages	Orientations d'aménagement, définition de densité et de consommation d'espace, protection foncière des espaces	Enjeu fort
D'une manière générale, le SCOT répond	d de manière directe ou non à l'ensemble des	enjeux relatifs aux paysages. Des incertitud	es demeurent quant à certains points, mais u	une prise en compte du paysage forte peut é	ètre envisagée.

# IDENTIFICATION DES ZONES POTENTIELLEMENT TOUCHEES PAR LE PROJET DE SCOT ET CARACTERISATION DES INCIDENCES PREVISIBLES

Si le SCOT, au contraire d'un PLU, n'a pas nécessairement vocation à délimiter précisément des zones de projets, il peut néanmoins les localiser plus ou moins précisément. Ainsi certains projets ont été schématiquement actés mais pas localisés (extensions urbaines des communes rétro littorales) alors que d'autres le sont mieux (extensions urbaines des communes littorales, projets routiers...).

Dans cette partie, il ne s'agira pas de réévaluer les incidences générales des projets non localisés, comme cela a été fait dans les parties précédentes, mais plutôt d'appréhender plus précisément les incidences potentielles sur les zones définies au SCOT.

L'absence de délimitation exacte et de projet bien déterminé constitueront les principales limites à cette étude, qui ne cherchera ni la précision ni l'exhaustivité d'une étude d'impact. Il s'agira plutôt de prévoir les principaux enjeux dont le SCOT devra tenir compte au moment de la réalisation de ces projets.

Signalons enfin que les grands projets routiers notamment, définis à un niveau différent de celui du SCOT, font l'objet de cette analyse dans la mesure où il sont pleinement intégrés dans la logique de développement portée par le SCOT.

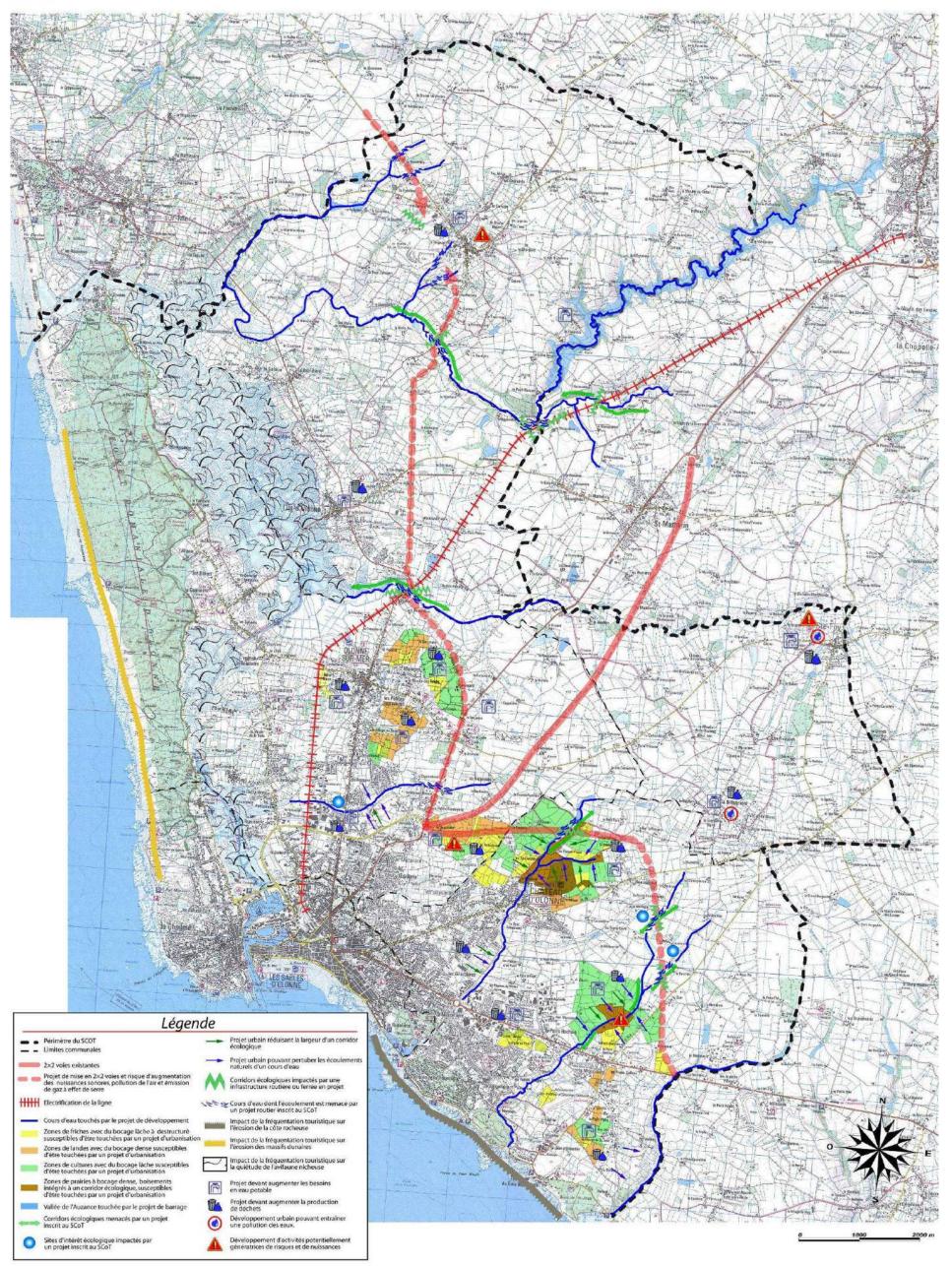
Les cartes suivantes présentent une synthèse des principales incidences négatives prévisibles du SCOT sur son environnement.

Certaines sont localisées plus ou moins précisément (incidences sur les milieux naturels et agricoles, sur certains corridors, sur le réseau hydrographique) alors que d'autres sont signalées sans être localisées (risques, gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets...).

Seules les incidences « localisées » feront l'objet d'une analyse dans cette partie.

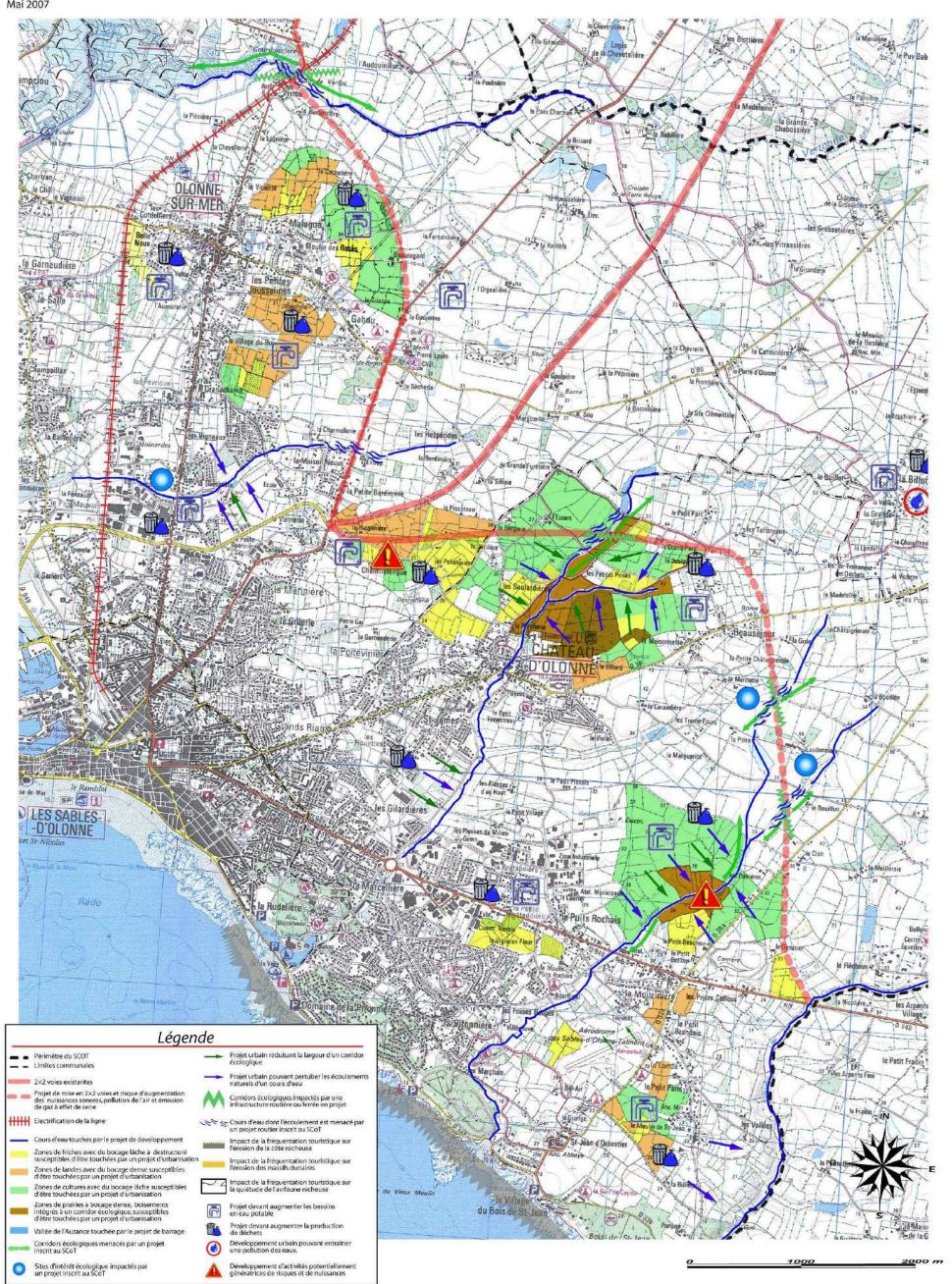


# Synthèse des incidences négatives potentielles du SCoT sur l'environnement





# Synthèse des incidences négatives potentielles du SCoT sur l'environnement (zoom)



### Le grand contournement de l'agglomération des Sables d'Olonne

#### Caractérisation des principales incidences

Un projet de grand contournement de l'agglomération des Sables d'Olonne sous la forme d'une 2X2 voies est en cours de réalisation sur le territoire. Si ce projet n'est pas porté par le SCOT, ce dernier l'intègre dans son projet. Ses conséquences sur l'environnement doivent à ce titre être évaluées dans le cadre de cette étude. Une portion reliant Beauséjour à la Vannerie a d'ailleurs déjà été réalisée. Ce type de projets présente des impacts spécifiques sur le réseau hydrographique, les corridors écologiques et les milieux naturels. Ces incidences pressenties sur le canton sont présentées ici.





Mise en service de la route à 2X2 voies entre Beauséjour et la Vannerie

Le tracé de ce projet routier quitte la RN 949 à l'Ouest du ruisseau de la Combe sur la commune de Château d'Olonne, et n'a donc que peu d'incidences sur ce dernier.

En remontant vers le nord, il longe la carrière par l'est et traverse dans un premier temps une zone de landes à bocage dense mais dont la strate arborée est limitée. Cette zone est soumise à une dynamique d'enfrichement mais présente des caractéristiques favorables à certaines espèces (avifaune notamment). Le passage de la route devrait en détruire une petite partie et en enclaver une autre, entre la route et la carrière, alors vouée à l'urbanisation ou à l'extension de la carrière. L'activité agricole pourra difficilement y être pratiquée (enclavement).

Entre l'extrémité Nord-Est de la carrière et le raccordement à la portion déjà réalisée (nord de Beauséjour), le tracé envisagé traverse une zone agricole plus dynamique, composée de cultures et de prairies permanentes, et entourées d'un bocage relativement bien conservé. En effet, le réseau y est peu dense mais continu, et comprend des haies de bonne qualité. Sur cette portion, le tracé doit franchir les deux bras amont du ruisseau du Puits. Ils s'y présentent comme des cours d'eau temporaires et fortement recalibrés, autour desquels on observe quelques zones humides. Certaines de ces zones sont susceptibles d'abriter l'étoile d'eau. Ce ruisseau est également défini comme corridor écologique. On peut supposer la destruction d'une partie du bocage sur cette portion, accompagnée d'une coupure sur le corridor constitué par le ruisseau du Puits. Les sites sur lesquels l'étoile d'eau peut être observée sont également menacés.

428

Au nord, il passe à proximité du village de Beauséjour, qui pourra subir des nuisances sonores et être soumis au risque de transport de matières dangereuses.





Zone de cultures entre la carrière et Beauséjour, présence de l'asphodèle blanc

Le tracé présenté entre Beauséjour et La Vannerie a déjà été réalisé. Il traverse une mosaïque de cultures, landes et prairies plus ou moins enfrichées. Le bocage y est relativement dense, on signale cependant qu'ici encore, la strate arborée est limitée. Sur cette portion, le grand contournement traverse le ruisseau de Tanchet, qui joue également le rôle de corridor écologique. Des aménagements ont été réalisés dans le cadre du franchissement par les chemins communaux de cet axe. On peut considérer ces aménagements comme intéressants du point de vue hydraulique et écologique, étant donné la dimension du cours d'eau et du corridor. Ainsi, le franchissement se présente comme un large chemin sous l'axe routier, bordé d'un fossé bétonné aboutissant sur une large buse qui passe sous le chemin. En aval de cet aménagement, le ruisseau a été recalibré. La dimension de l'ouvrage et l'absence de zones habitées en font un ouvrage permettant de maintenir en amont comme en aval des écoulements naturels pour le cours d'eau. D'un point de vue écologique, l'aspect artificiel, malgré sa largeur, de l'ouvrage peut limiter sa fonctionnalité en tant que corridor.







Franchissement du grand contournement des Sables par le ruisseau de Tanchet

Ensuite, le tracé suit la RN 160 entre la Vannerie et la Goujonne. On ne signale pas d'incidences significatives sur cette portion pour le milieu naturel. En revanche, il longe de nombreuses zones habitées qui connaîtront une hausse des nuisances sonores accompagnée d'un facteur de risque plus important lié au transport de matières dangereuses.

Après avoir quitté la Goujonne, le tracé projeté est présenté sous la forme d'un arc de cercle ayant pour centre le centre vile d'Olonne sur Mer et rejoint le Pont de Vertou. Les zones traversées sont des espaces de cultures et de landes dont le bocage est déstructuré et qui sont soumises à l'enfrichement. Ces zones ne semblent pas présenter un potentiel écologique remarquable, malgré la présence possible de quelques espèces intéressantes. Les incidences prévisibles se limiteront donc à une l'artificialisation des espaces inclus dans cet arc, voués à l'urbanisation.

Néanmoins, cette section aboutit sur le Pont de Vertou, point de franchissement de la Vertonne inscrit dans le réseau Natura 2000. Cette zone, outre le fait d'être classée espace d'intérêt biologique européen (marais d'Olonne), joue le rôle de corridor écologique. Son franchissement par une route en 2X2 voies s'avère difficile dans le contexte actuel. En effet, l'actuel pont de la RD n'est pas dimensionné à cet effet, et son élargissement apparaît difficile entre le marais et le pont de la voie ferrée. Ce projet risque donc d'impacter fortement d'une part les marais en tant qu'espaces naturels, et d'autre part le fonctionnement écologique de la Vertonne.





Franchissement de la Vertonne au Pont de Vertou

Entre le Pont de Vertou et l'Auzance (Pont de la Grève), le projet suit le tracé de l'actuelle RD 32. Ce dernier traverse une zone agricole exploitée présentant un bocage relativement lâche et déstructuré. Le passage en 2X2 voies ne semble pas devoir avoir d'incidences fortes sur cette zone. Le passage de l'Auzance au Pont de la Grève, s'il se situe également en limite du réseau Natura 2000, apparaît moins problématique que le franchissement de la Vertonne. Si le Pont ne semble pas adapté, son aménagement reste possible dans un relatif respect du site. Les extensions linéaires de l'habitat de l'Ile d'Olonne pourront également être touchées par les nuisances liées à ce projet routier.





Franchissement de l'Auzance au Pont de la Grève

Une fois sur la commune de Vairé, l'infrastructure en projet telle que représentée au SCOT continue de longer la RD 32 et traverse une zone bocagère de prairies et de cultures. A l'ouest de l'actuelle RD 32, les prairies et le bocage dominent alors qu'à l'est, on retrouve des cultures avec un bocage beaucoup plus dégradé. A cet endroit, les incidences supposées du projet routier se limitent avant tout à une dégradation des possibilités de franchissement pour la faune. Avant d'entrer dans le bourg, le tracé quitte la RD 32 pour contourner le bourg de Vairé par l'ouest. Le tracé de contournement n'est pas encore défini, néanmoins il apparaît qu'il devra y traverser le vallon recueillant les eaux traitées de la station d'épuration communale. Ce vallon boisé présente un continuum de haies et de zones humides entre le bourg et l'Auzance qui pourrait être interrompu par le projet.





Vallon entre le bourg de Vairé et l'Auzance

Enfin, le tracé envisagé rejoint la RD 32 au nord de Vairé avant quoi il devra encore traverser un vallon boisé et humide pouvant jouer le rôle de corridor écologique entre la partie nord du bourg et la vallée de l'Auzance. Il traverse ensuite le vallon amont du ruisseau de la Corde. Le fonctionnement en tant que corridors écologiques de ces vallons, ainsi que certaines zones humides qui leur sont associées, risquent d'être perturbés par le projet.

Le contournement du bourg de Vairé doit permettre de limiter les nuisances liées au trafic routier pour les riverains.

#### Mesures de réduction ou de compensation de ces incidences

Après avoir identifié les principales incidences localisées de ce projet routier, on se propose de présenter le type de mesures qui pourront être adoptées afin de limiter ces incidences. Il ne s'agit pas de remplacer l'étude d'impact du projet, mais plutôt de mettre en avant certains points sur lesquels le SCOT souhaite être particulièrement vigilant.

Sur la partie située entre la RN 949 et Beauséjour, on pourra recommander :

- La préservation maximale du réseau bocager
- La restauration, en cas de destruction, de sites d'accueil pour l'étoile d'eau
- La mise en place d'ouvrages de franchissement pour la petite faune au niveau du ruisseau du Puits
- Le maintien d'une bande d'inconstructibilité le long de l'axe, à définir selon le trafic envisagé.

Sur la partie située entre la Vannerie et le Pont de Vertou, on peut recommander :

- Le maintien d'un libre écoulement des eaux pour le vallon venant des Hespérides
- L'évitement, tant que possible, des marais associés au cours de la Vertonne
- Le maintien d'une bande d'inconstructibilité le long de l'axe, à définir selon le trafic envisagé

Pour le franchissement de la Vertonne, on peut recommander :

- Un franchissement, si possible, plus en amont que celui de la RD 32 (Pont de Vertou)
- Un passage large au dessus de la Vertonne, laissant des espaces larges pour le franchissement par la faune

Pour la zone entre le Pont de Vertou et le Pont de la Grève, on peut recommander :

- Le doublement par l'est de la RD 32
- Le maintien d'une bande d'inconstructibilité le long de l'axe, à définir selon le trafic envisagé.

Pour le franchissement de l'Auzance, on peut recommander notamment la restauration de passages pour la faune et notamment la loutre.

Enfin, pour la portion située sur la commune de Vairé, on peut recommander :

- La création de franchissements des principaux vallons pour la petite faune
- Le maintien, tant que possible, du réseau bocager
- La restauration des zones humides d'intérêt écologique touchées par le projet
- Le maintien d'une bande d'inconstructibilité le long de l'axe, à définir selon le trafic envisagé.

#### Les extensions urbaines à vocation d'habitat

#### Caractérisation des principales incidences

Cette partie présente les incidences spécifiques des principales zones prévues pour les extensions urbaines, et notamment celles identifiées à vocation d'habitat. Elles concernent les communes de Château d'Olonne et Olonne sur Mer pour lesquelles ces espaces sont plus ou moins précisément localisés.

Les extensions de la zone du « Petit-Paris » à Château d'Olonne sont essentiellement prévues sur des secteurs de landes et de cultures. Le bocage y est présent et dense, malgré une strate arborée souvent absente. On observe le développement de friches sur le secteur. Signalons dans ce zonage la présence de deux campings et de l'aérodrome des Sables. Les zones de landes et de friches, identifiées sur ce secteur sont potentiellement favorables à l'avifaune, ainsi qu'aux reptiles et amphibiens. L'enfrichement observé sur le site peut nuire à la diversité floristique.

Un développement urbain sur ce site aura donc pour effet d'artificialiser en grande partie ces milieux potentiellement intéressants. Du point de vue de la gestion des eaux pluviales, les écoulements vers la partie aval du ruisseau de la Combe auront des incidences limitées (proximité de l'estuaire, hors zones urbaines).

Une augmentation des quantités d'eaux usées et de déchets à traiter, ainsi que des besoins en eau potable est à prévoir.





Secteur en friches des Granges (à gauche), aérodrome des Sables (à droite)

La zone le long de la RN 949 à Château d'Olonne, prévue pour l'urbanisation, est composée de friches, vraisemblablement sur d'anciennes vignes. Le potentiel écologique de cet espace, étant donné son délaissement et son enclavement, n'apparaît pas comme remarquable. Les incidences de ce projet urbain seront donc limitées sur le milieu naturel. Il faut néanmoins signaler une augmentation des quantités d'eaux usées et de déchets à traiter, ainsi que des besoins en eau potable.

Le comblement de la zone des Gilardières présente des incidences comparables à celles décrites ci-dessus. Cependant, la proximité du ruisseau de Tanchet induit un impact potentiel supplémentaire dont il faut tenir compte : l'artificialisation du milieu peut conduire à une nouvelle augmentation des ruissellements et donc des débits de pointe dans les zones urbaines en aval. Des risques d'inondations pourront donc être à craindre.

La zone située au nord de Château d'Olonne et Beauséjour, sur laquelle des extensions urbaines sont prévues, présente une typologie plus diversifiée. Ces espaces s'organisent autour de la vallée amont du ruisseau de Tanchet, qui présente à cet endroit une mosaïque de zones humides et boisées intéressantes. Au nord est du bourg, le bois du Bâtard, au potentiel écologique intéressant, vient s'appuyer sur le vallon. Autour de ces deux éléments majeurs, on signale une alternance de prairies, cultures et friches autour desquelles un bocage localement de bonne qualité est observé. Précisons que le ruisseau de Tanchet a été identifié comme corridor écologique.

L'urbanisation prévue de ces espaces pourrait avoir pour effet principal d'artificialiser les milieux les plus intéressants d'un point de vue écologique. De même, le corridor écologique constitué par le ruisseau de Tanchet pourrait se trouver réduit, même s'il est pris en compte dans le projet.

D'autre part, l'urbanisation des abords du cours amont du ruisseau de Tanchet peut constituer un facteur de risque d'inondations pour les zones situées en aval en cas de fort épisode pluvieux.

Enfin, une auamentation des auantités d'eaux usées et de déchets à traiter, ainsi aue des besoins en eau potable est à prévoir.



La Jarillère

Sur la commune d'Olonne sur Mer, le comblement des dents creuses est prévu le long de la RD32. Il s'agit essentiellement d'espaces enclavés autour de zones urbaines existantes, parfois cultivées mais connaissant un développement important des friches et une dégradation forte du bocage. Le potentiel écologique de ces espaces semble donc réduit, en dehors d'un site identifié pour la présence d'orchidées. Les impacts éventuels d'une urbanisation sur cet espace seront donc limités d'un point de vue écologique (excepté le site à orchidées). Une éventuelle hausse des quantités d'eaux de ruissellements en cas d'épisode pluvieux fort pourra être ressentie en aval. Enfin, une augmentation des quantités d'eaux usées et de déchets à traiter, ainsi que des besoins en eau potable est à prévoir.

Des extensions urbaines sont également prévues autour du bourg d'Olonne sur Mer. Elles concernent un ensemble de zones agricoles composées de landes, prairies et cultures. L'enfrichement de certaines parcelles est à signaler. La partie sud est dominée par un espace de landes avec bocage buissonnant et destructuré. Une peupleraie se trouve dans cette emprise. Les potentialités écologiques y sont réduites. La partie est se situe dans un contexte de cultures où la friche se développe plus fortement entre les zones urbaines, les projets routiers et un camping. Sur cet espace, le potentiel écologique est également limité.

La partie ouest se situe sur un espace particulièrement soumis à l'enfrichement, entre la zone urbaine existante et la voie ferrée. La partie nord se situe quant à elle dans un contexte plus diversifié alliant cultures, landes et prairies, organisées autour d'un bocage relativement bien conservé orienté vers les marais de la Vertonne.

Pour ces extensions urbaines, les incidences écologiques interviendront notamment sur la partie nord, avec l'artificialisation de milieux potentiellement intéressants. Par ailleurs, l'importance de ces extensions conduira à une augmentation des besoins en eau potable, des rejets d'eau usée à traiter, ainsi que des quantités de déchets produites.

#### Mesures de réduction ou de compensation de ces incidences

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment aux projets urbains soutenus par les collectivités, ou ceux qui devront être compatibles avec le SCOT. Ici encore, il ne s'agit pas de remplacer les mesures de l'étude d'impact mais bien de lister les points de vigilance sur lesquels le SCOT souhaite intervenir.

Concernant la zone du Petit Plessis à Château d'Olonne, il conviendra :

- De maintenir et de restaurer un réseau bocager continu sur lequel pourront s'appuyer des linéaires de déplacements doux
- De mener une réflexion sur l'intégration de système de récupération des eaux pluviales à la parcelle
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables auprès des futurs acquéreurs
- De prévoir des mesures spécifiques dès la conception des bâtiments pour limiter les nuisances sonores liées à l'aérodrome

Concernant la zone au nord du bourg de Château d'Olonne, il conviendra :

434

- De préserver le corridor constitué par le ruisseau de Tanchet
- De préserver le bois de Bâtard
- De maintenir et de restaurer un réseau bocager continu sur lequel pourront s'appuyer des linéaires de déplacements doux
- De maîtriser les rejets d'eaux pluviales par des systèmes de récupération ou d'infiltration (à l'échelle de la parcelle ou de la zone urbaine)
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables auprès des futurs acquéreurs
- De prévoir des mesures spécifiques dès la conception des bâtiments pour limiter les nuisances sonores liées à la 2X2 voies au nord

Concernant les zones d'extension du bourg d'Olonne sur Mer, il conviendra :

- De préserver ou de restaurer un réseau bocager continu pour créer une ceinture verte autour du bourg, faciliter l'intégration paysagère du grand contournement de l'agglomération et constituer un appui pour les déplacements doux.
- D'urbaniser en priorité les parties est, ouest et sud, maintenir au maximum la zone nord.
- De mener une réflexion sur l'intégration de système de récupération des eaux pluviales à la parcelle
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables auprès des futurs acquéreurs
- De prévoir des mesures spécifiques dès la conception des bâtiments pour limiter les nuisances sonores liées à la 2X2 voies à l'est

Concernant les comblements de dents creuses des zones urbaines de Château d'Olonne et Olonne sur Mer, il conviendra de :

- De mener une réflexion sur l'intégration de système de récupération des eaux pluviales à la parcelle
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables auprès des futurs acquéreurs
- Protéger les sites identifiés pour les orchidées

# Les extensions urbaines à vocation économique

#### Caractérisation des principales incidences

Deux vastes zones vouées aux activités économiques ont été identifiées sur le territoire du canton des Sables d'Olonne : la Vannerie et le Vendéopôle. Cette partie présente les incidences pressenties de la réalisation de ces deux pôles sur l'environnement.

Le site envisagé pour la réalisation du Vendéopôle se situe dans une zone agricole encore bien exploitée au nord de la RN 949. Ainsi, une majeure partie des espaces concernés par le projet est aujourd'hui exploitée en cultures ou prairies temporaires. Autour des parcelles, un réseau bocager peu dense mais de bonne qualité et continu constitue le principal intérêt écologique. Cette zone est traversée par le ruisseau du Puits, bordé par des prairies humides et entouré d'un bocage localement dense. Ce ruisseau forme un corridor écologique identifié au SCOT.

Les principales incidences de la mise en œuvre du Vendéopôle pourront donc être une dégradation de la fonctionnalité du corridor constitué par le ruisseau du Puits, une artificialisation des prairies de qualité écologique, ainsi qu'une destruction du bocage. D'un point de vue hydrologique, l'artificialisation des sols risque d'entraîner des ruissellements pouvant être à l'origine d'inondations en avale en cas de fortes pluies. Enfin, les consommations d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets devront augmenter.





Zone agricole et bocagère des Poirières

Le site envisagé pour l'autre parc économique, au niveau de la Vannerie, se situe entre les zones à urbaniser du nord de Château d'Olonne et la Vannerie (communes de Château d'Olonne et Olonne sur Mer). La partie nord (au sud de la portion réalisée du grand contournement) se présente comme un espace cultivé ou en friches et au réseau bocager dégradé. Plus au sud, on rencontre des prairies entourées d'un bocage de bonne qualité. Cet espace est néanmoins très enclavé entre le grand contournement et les zones urbaines en expansion de Château d'Olonne et Olonne sur Mer.

La principale incidence liée au développement du site de la Vannerie sera l'artificialisation d'une zone bocagère, néanmoins déjà enclavée. D'autre part, les consommations d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets devront augmenter.

#### Mesures de réduction ou de compensation de ces incidences

Une intégration poussée dans l'environnement, ainsi qu'une prise en compte de la qualité environnementale des projets est déjà prévue par le SCOT. Cette partie intègre ces dispositions mais se propose de préciser certaines orientations adaptées aux sites d'implantation.

Ainsi, pour le site du Vendéopôle, on pourra préconiser :

- Le maintien d'un linéaire continu de haies, pouvant s'appuyer sur les chemins creux existant et servant de coulées vertes et de cheminements doux
- Le maintien d'une coulée verte constituée par le ruisseau du Puits, autour de laquelle pourront venir s'appuyer des cheminements doux
- Des taux de rejets d'eaux pluviales proches de zéro, soit à l'échelle du site (noues paysagères, bassins de rétention dimensionnés au minimum pour des pluies décennales), soit à l'échelle de la parcelle (surfaces d'infiltrations, cuves de récupération...)

Pour le site de la Vannerie, on pourra préconiser :

- Le maintien voire la restauration d'un linéaire continu de haies servant de coulées vertes et de cheminements doux
- L'éloignement des activités potentiellement génératrices de risques et de nuisances des habitations

### Les autres projets inscrits au SCOT

Dans cette partie seront traités des projets plus ponctuels ou ayant des enjeux plus spécifiques, figurant au SCOT soit comme orientation définie par ce dernier, soit comme projet intégré dans le projet de développement du SCOT. On évoquera ainsi :

- L'électrification de la voie ferrée
- Le développement touristique sur le marais des Olonnes

#### Caractérisation des p<u>rincipales incidences</u>

Concernant l'électrification de la voie ferrée Nantes – La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonne, permettant de renforcer le cadencement et la rapidité des liaisons, les incidences directes sur les milieux naturels seront limités. En effet, la ligne est déjà existante.

Cependant, le cadencement plus élevé et la plus grande vitesse des trains circulant pourraient localement accentuer l'effet de barrière à certains corridors écologiques. Il s'agit notamment de la vallée de la Vertonne au niveau du Pont de Vertou, de la vallée de l'Auzance à la passerelle des Etolleries, et de la vallée de la Ciboule à la Thibauderie (commune de Saint-Mathurin). D'autre part, il convient de préciser que le SCOT ne peut que se positionner afin de prendre en compte ce projet, mais sa réalisation effective ne relève en aucun cas du SCOT.



Traversée de la Vertonne par la voie ferrée au niveau du Pont de Vertou, impossible hors passage sur la voie pour les espèces à déplacement terrestre

Concernant le développement touristique prévu sur les marais d'Olonne, la sensibilité de l'avifaune vis-à-vis des nuisances a été évoquée précédemment. Le risque lié à une surfréquentation est donc la destruction par piétinements, l'abandon de certains sites de nidification, ainsi que des difficultés pour les oiseaux à nourrir leurs petits.

Des itinéraires de promenade ont déjà été aménagés sur le marais, permettant d'y accéder pour la promenade. D'autre part, des sites d'observation des oiseaux ont été installés, permettant l'observation de l'avifaune tout en limitant son dérangement.





Marais d'Olonne à l'Ille d'Olonne, entretien par pâturage de chevaux

#### Mesures de compensation ou de réduction de ces incidences

Concernant l'électrification de la voie ferrée, les mesures à prévoir pourront être le réaménagement du franchissement de la Vertonne afin de permettre aux espèces terrestres de franchir la voie sans emprunter les rails.

Concernant la fréquentation touristique du marais des Olonnes, il peut être proposé de limiter les aménagements à ceux existant, tout en proposant une animation et une sensibilisation renforcée sur les marais. Ceci permettrait par ailleurs de mieux canaliser les flux en période estivale, période à laquelle l'avifaune est particulièrement sensible.

# TABLEAU DE SYNTHESE DES INDICATEURS PROPOSES

Thème	Indicateurs	Valeur état initial	Objectifs
Climat	Température moyenne, phénomènes extrêmes	Voir normales état initial	Maintien des caractéristiques climatiques
	Circulation	Voir comptages routiers DDE	Hausse du trafic proportionnellement inférieure à celle de la population
	Production d'énergie renouvelable	Nulle à part quelques installations de particuliers	Production d'électricité au moins égale à 20% des consommations (application du protocole de Kyoto)
	Densité habitat sur nouvelles opérations	Moyenne à faible selon les secteurs	Augmenter la densité sur la période d'application du SCOT.
	Déplacements doux	Un réseau existant mais peu connecté et faiblement utilisé	Développement du réseau
Géologie / Carrières	Exploitation des carrières	2 carrières en activité sur le territoire	Maintien des capacités de production
	Evolution du cordon dunaire	Voir document d'objectifs Natura 2000 « dunes, forêts et marais d'Olonne »	Maintien de l'état physique et écologique
	Densité habitat sur nouvelles opérations	Moyenne à faible selon les secteurs	Augmentation globale de la densité sur les novelles opérations
	Consommation d'espace	40 ha par an environ pour l'habitat, variable pour les activités	Réduction globale de 35% (DOG)
	Flux touristiques	Erosion des dunes et côte rocheuse malgré des protections	Augmentation des protections contre l'érosion

Qualité des eaux de Bon état des eaux (SDAGE) Espace hydrique Qualité médiocre à mauvaise en raison des nitrates notamment Débits des cours d'eau Données banque hydro Maintien des débits actuellement Protection des vallons A définir avec les documents Maintien des protections, voire d'urbanisme communaux augmentation sur les zones définies et du bocaae au SCOT Densité habitat sur Augmentation globale de la densité Movenne à faible selon les nouvelles opérations sur les novelles opérations Biodiversité / Diversité biologique Voir état initial plus docobs sites Maintien de la biodiversité milieux naturels natura 2000 40 ha par an environ pour Consommation d'espace Réduction globale de 35% (DOG) l'habitat, variable pour les activités Protection des milieux Voir zonages DIREN (état initial) Maintien voire augmentation de ces et zones Ñ aux PLU naturels (surfaces) surfaces Un passage sur portion réalisée Au moins un passage spécifique par Passages pour faune sur grand contournement et corridor identifié voie ferrée Corridors écologiques Voir état initial Maintien voire augmentation du linéaire et de la surface du réseau Eau potable Volumes consommés Près de 3 millions de m³ en 2004 Augmentation proportionnellement inférieure à celle de la population Qualité des eaux brutes Bonne qualité mais nécessitant un Bonne qualité pour la retenue sur traitement par filière complète l'Auzance Rendements des réseaux Voir avec Vendée Eau pour Atteindre un rendement de 90% d'adduction rendements du réseau Surface des périmètres Mise en place du périmètre pour la Aucun périmètre actuellement de protection des retenue sur l'Auzance captages

Assainissement	Qualité des eaux de surface	Qualité médiocre à mauvaise en raison des nitrates notamment	Bon état des eaux (SDAGE)
	Taux de raccordement aux réseaux	Voir avec les exploitants des réseaux et des stations	Augmentation de ce taux
	Rendements des STEP par polluant	Voir fiches bilan SATESE	Respect de la réglementation issue de la directive ERU
Déchets	Quantités de déchets ménagers collectées	Voir avec TRIVALIS et rapports annuels déchets	Hausse des quantités collectées au maximum proportionnelles à celle de la population
	Part de déchets triés et recyclés	Voir avec TRIVALIS et rapports annuels déchets	Augmentation du niveau de tri et de valorisation matière
	Enfouissement / exportation	Voir avec TRIVALIS et rapports annuels déchets	Baisse des quantités de déchets exportées, augmentation des déchets enfouis au maximum proportionnelle à celle de la population
	Equipements	Voir état initial	Augmentation des capacités de collecte et de traitement au minimum proportionnelle à celle de la population
	Densité habitat sur nouvelles opérations	Moyenne à faible selon les secteurs	Augmenter la densité sur la période d'application du SCOT.
	Surfaces agricoles	Voir statistiques agricoles	Maintien de surfaces épandables
Risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Données disponibles auprès de la préfecture	Pas d'augmentation
	Imperméabilisation des sols	Données à suivre sur les nouvelles opérations	Limiter les surfaces imperméabilisées en l'absence de mesures de gestion des eaux pluviales

	Sites industriels dangereux	Pas de site SEVESO, présence d'ICPE à risques sur le port des Sables	Pas de nouvelles zones urbaines exposées au risque industriel
Energies renouvelables	Production d'énergies renouvelables	Limitée à des projets privés de particuliers, lancement de parcs éoliens	Production d'électricité au moins égale à 20% des consommations (application du protocole de Kyoto)
	Actions de promotion des énergies renouvelables portées par la collectivité	Peu d'actions en cours	Développement des moyens
Nuisances sonores	Infrastructures bruyantes	Infrastructures routières notamment	Nouvelles infrastructures bruyantes limitées au grand contournement de l'agglomération
	Zones exposées	Etablir des surfaces en fonction des bandes de nuisances le long des axes et d'un éventuel plan d'exposition au bruit lié à l'aérodrome	Pas de nouvelles zones urbanisées dans ces secteurs, sauf dispositions particulières de construction.
Qualité de l'air	Indice Atmo	Bonne qualité	Maintien d'une bonne qualité
	Circulation	Voir comptages routiers DDE	Hausse du trafic proportionnellement inférieure à celle de la population
	Densité habitat sur nouvelles opérations	Moyenne à faible selon les secteurs	Augmentation globale de la densité sur les novelles opérations
	Déplacements doux	Un réseau existant mais peu connecté et faiblement utilisé	Développement du réseau
Paysages	Enquêtes de satisfaction	Pas de valeur initiale	Amélioration progressive du taux de satisfaction
	Densité habitat sur nouvelles opérations	Moyenne à faible selon les secteurs	Augmentation globale de la densité sur les novelles opérations

# SYNDICAT MIXTE DU CANTON DES SABLES D'OLONNE - Schéma de Cohérence Territoriale - Rapport de Présentation -

Consommation d'espace	40 ha par an environ pour l'habitat, variable pour les activités	Réduction globale de 35% (DOG)
Surface espaces verts et naturels / surface bâtie	A établir	Limiter la progression de la part du bâti

# CHAPITRE N°3 RESUME NON TECHNIQUE

Cette partie constitue le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale du SCOT du canton des Sables d'Olonne conformément au décret du 25 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Elle rappelle de manière synthétique :

- Le cadre réglementaire de cette étude
- Les grandes lignes de la démarche de prise en compte de l'environnement dans le SCOT
- Les points essentiels de l'état initial de l'environnement
- La justification des choix retenus
- Les principales incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- Les mesures complémentaires proposées
- Les indicateurs et la méthode de suivi proposés

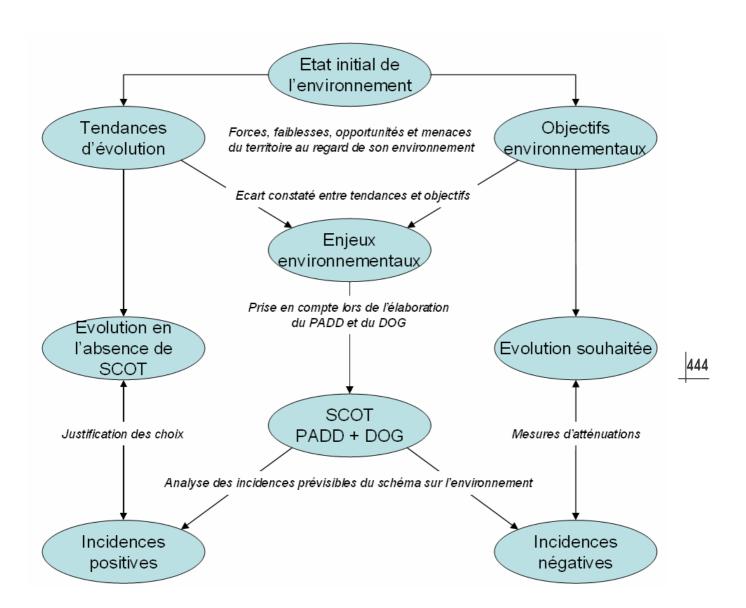
# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a modifié le code de l'urbanisme, et notamment en ce qui concerne l'élaboration des SCOT.

Ainsi, ce décret impose que le rapport de présentation du SCOT :

- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation

# LES GRANDES LIGNES DE LA DEMARCHE

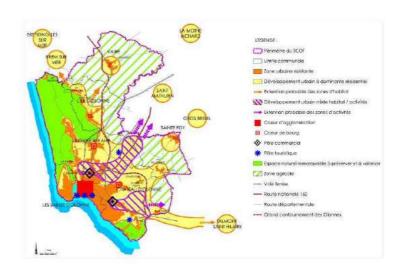


Thème	Etat initial	Tendances d'évolution	Scénario idéal	Marge de manœuvre du SCOT	Pertinence globale de l'enjeu dans le cadre du SCOT
Climat	Climat océanique particulièrement ensoleillé. Températures douces.	Réchauffement climatique du aux gaz à effet de serre. Développement progressif des énergies renouvelables.	Développement des énergies renouvelables, baisse des émissions liées aux transports	Promotion des énergies renouvelables, définition de formes urbaines moins génératrices de déplacements	Enjeu fort
Géologie	Un trait de côte particulièrement sensible à l'érosion	Maîtrise des piétinements sur les dunes reconnues et protégées, faible protection sur les autres. Renforcement des falaises les plus sensibles.	Protection de l'ensemble du cordon dunaire vis-à-vis du piétinement	Protection foncière de ces espaces	Enjeu à prendre en compte
Qualité des eaux de surface	Qualité Médiocre à Mauvaise pour les cours d'eau, notamment à cause des matières organiques	Amélioration des rejets domestiques et agricoles	Application de la réglementation et traitement de l'ensemble des rejets vers les cours d'eau	Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs	Enjeu à prendre en compte
Hydrogéologie	Quelques ressources potentiellement exploitables	Développement de retenues en eaux superficielles, faible exploitation des eaux souterraines	Diversification de la ressource	Encourager une réflexion sur la diversification des ressources	Enjeu à prendre en compte
Qualité des eaux de baignade	Qualité satisfaisante	Maintien de cette qualité	Limitation des pollutions ponctuelles liées aux rejets urbains	Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs	Enjeu secondaire
Landes et zones de déprise agricole	Zones riches du point de vue de la biodiversité	Fermeture progressive liée à la déprise agricole	Maintien d'activités agricoles extensives	Garantie de vocation des espaces agricoles	Enjeu fort
Massifs dunaires	Zones riches du point de vue de la biodiversité	Pression touristique et piétinements dégradant les milieux	Protection des zones dunaires et canalisation des flux touristiques	Protection foncière, définition de cheminements privilégiés	Enjeu à prendre en compte
Marais d'Olonne	Zones riches du point de vue de la biodiversité	Comblement progressif ou creusement de marais à poissons	Maintien du fonctionnement hydraulique et de la diversité des marais	Protection foncière, promotion de la saliculture	Enjeu à prendre en compte
Milieux bocagers intérieurs	Zones riches du point de vue de la biodiversité	Perte de continuité du bocage, dégradation du réseau	Maintien et restauration du réseau bocager	Promotion de l'entretien du bocage par mise en place de filières bois- énergie Protection foncière	Enjeu à prendre en compte
Corridors écologiques	Un réseau important aux niveaux local et régional	Dégradation du réseau par infrastructures	Maintien voire restauration du réseau écologique	Protection foncière des corridors	Enjeu fort
Alimentation en eau potable	Ressources en eau superficielle, fragilité quantitative, besoins en augmentation	Augmentation des besoins, nouveau barrage sur l'Auzance	Maîtrise des besoins et diversification de la ressource	Promotion des économies d'eau et de la diversification de la ressource	Enjeu à prendre en compte
Assainissement	Des stations performantes ou dont la révision est prévue L'importance de l'assainissement autonome L'absence de station sur Sainte- Foy	Amélioration globale du système d'assainissement	Application de la réglementation et traitement de l'ensemble des rejets urbains vers les cours d'eau	Associer les possibilités d'extensions urbaines aux capacités de traitement des ouvrages collectifs	Enjeu à prendre en compte
Gestion des déchets	Un traitement local et une valorisation agricole pour une part importante des déchets	Amélioration du tri et du compostage individuel et réduction des déchets à la source	Amélioration du tri et du compostage individuel et réduction des déchets à la source	Promotion du tri et du compostage, urbanisation à l'écart des sites de traitement.	Enjeu secondaire
Risques naturels et technologiques	Risque de niveau 1 concernant les feux de forêts sur Olonne sur Mer et le risque industriel sur les Sables d'Olonne	Limitation de l'urbanisation à proximité de la forêt, poursuite des activités sur le port	Arrêt de l'urbanisation à proximité de la forêt, relocalisation des activités à risques du port	Localisations des zones d'habitat et des zones d'activités	Enjeu fort
Energies renouvelables	Fort potentiel éolien et solaire notamment, mais également géothermie et bois énergie	Valorisation du potentiel éolien, faible valorisation des autres potentiels	Valorisation maximale des différents potentiels	Promotion des énergies renouvelables	Enjeu fort
Pollutions des sols et de l'air	Bonne qualité de l'air, quelques sites pollués	Dégradation de la qualité de l'air en raison des transports routiers	Réduction de la part des transports automobiles	Promotion des modes de déplacements doux, formes urbaines moins génératrices de déplacements	Enjeu fort
Nuisances sonores	Quelques sources de nuisances sonores potentielles	Meilleure insonorisation des bâtiments (Loi Barnier)	Réduction des nuisances et de l'exposition des populations	Localisation des zones d'habitat et des zones d'activités	Enjeu à prendre en compte

# **ENVIRONNEMENT** RAPPEL DE ET DES ENJEUX DE

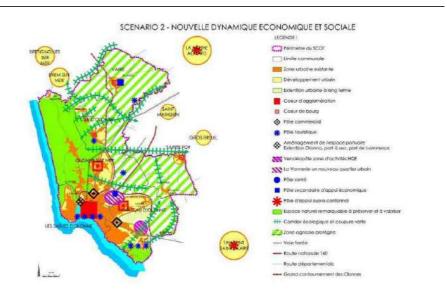
#### • Scénario 1 :

Prolongation des tendances actuelles avec une tertiarisation accrue et une accentuation potentielle du déséquilibre démographique, dans un cadre spatial favorisant un développement autour des grands axes de circulation et notamment la R.D.960;



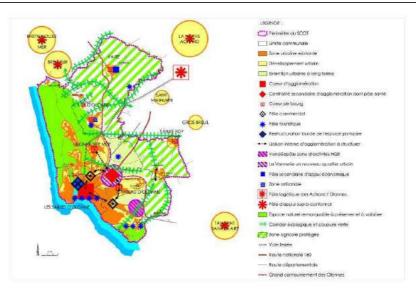
#### • Scénario 2 :

Mise en valeur économique ciblée, à dominante tourisme/services avec un développement résidentiel et urbain plus réduit, garantissant le maintien d'un espace agricole viable;



#### Scénario 3 :

Amplification de l'économie cantonale autour de ses filières identitaires et d'excellence, tout en renforçant la compacité urbaine (agglomération et bourgs) et la protection des espaces naturels et agricoles, selon une trame structurée et reliée aux pôles périphériques au canton



Il apparaît que le scénario le plus favorable d'un point de vue environnemental soit le scénario 2. En effet, c'est celui qui présente le meilleur bilan pour 11 des 13 thèmes considérés, dont certains étant jugés essentiels pour ce SCOT (Energie et effet de serre, protection des milieux natures et des corridors écologiques, gestion des déchets, des risques, paysages...).

C'est d'ailleurs ce scénario, légèrement modifié afin d'accroître les possibilités d'extensions pour l'habitat et les activités, qui a été retenu par les élus. On se trouve donc en présence d'un cas où le scénario le plus favorable du point de vue environnemental est également celui qui, selon les élus, est le plus à même de répondre de manière globale aux enjeux sociaux et économiques nécessaires au développement durable du territoire.

Une fois ce choix établi, la mise en perspective des enjeux définissant des besoins et des objectifs a abouti à la définition d'orientations reprises dans le PADD et traduites dans le DOG. Les enjeux environnementaux ont, au même titre que les enjeux de développement économique, démographiques, sociaux..., été traités dans cette démarche. Cette réflexion est présentée dans la partie 3 « ENJEUX, BESOINS ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES ».

L'ensemble des orientations ayant été définies pour le SCOT du canton des Sables d'Olonne, et qui feront l'objet d'une analyse anticipée de leurs incidences sur l'environnement, sont présentées ciaprès.

# LES PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

#### <u>Sur le changement climatique :</u>

Globalement, le schéma dessiné au travers du PADD et du DOG du canton des Sables d'Olonne répond à l'enjeu de lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre les conditions nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais de :

- La réduction des consommations énergétiques, tant dans les domaines de l'habitat que des transports
- L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables

Il ressort en revanche des orientations du SCOT une poursuite possible de certaines tendances à l'origine du réchauffement climatique sur le territoire. En effet, le développement de la population et des zones urbanisées, ainsi que des infrastructures routières, semble devoir augmenter les consommations énergétiques globales liées aux transports et à l'habitat.

#### <u>Sur la géologie et l'exploitation des carrières :</u>

Le SCOT prend en compte la protection du cordon dunaire de manière directe, et l'économie de la ressource en matériaux de manière indirecte.

D'une manière générale, les enjeux relatifs à la géologie sur le canton des Sables d'Olonne sont traités de manière indirecte, d'où la présence de plusieurs effets supposés négatifs du SCOT. Ainsi, certains effets, comme l'exploitation des ressources du sous-sol, sont nécessairement induits par le développement du territoire. De même, les effets sur l'érosion sont peu traités et bénéficient de mesures transversales (protection des massifs dunaires sous l'angle écologique, modification d'itinéraires routiers) parfois insuffisants.

# 448

#### Sur le réseau hydrographique :

Le SCOT propose différentes mesures favorables à la gestion qualitative et quantitative de l'espace hydrique. Par ailleurs, un renvoi est fait au SAGE Auzance Vertonne dans le DOG, permettant d'envisager la mise en place d'orientations supplémentaires favorables au milieu aquatique à compter de l'entrée en vigueur de ce schéma.

Toutefois, le développement urbain que le SCOT a pour vocation de maîtriser comprend des aspects pouvant, s'ils ne sont pas pris en compte en amont, avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique pour sa gestion qualitative et quantitative.

#### Sur la protection des milieux naturels :

Les dispositions du SCOT mettent en avant une forte protection foncière des milieux d'intérêt écologique, ainsi que des corridors écologiques qui les relient. Le SCOT semble donc en mesure de garantir un niveau de protection intéressant pour ces espaces et pour les espèces présentes. D'autre part, les espaces menacés nécessitant une gestion particulière (bocage, marais et ses abords) sont évoqués dans ce document comme devant faire l'objet de mesures de communication et de promotion.

Il apparaît que si la protection foncière des milieux naturels est garantie par le SCOT, les conditions d'une bonne gestion essentielle au maintien de la biodiversité de ces milieux restent plus difficiles à assurer au travers du PADD et du DOG.

Si les projets urbains évitent globalement les sites naturels les plus intéressants, il apparaît néanmoins que les projets routiers pris en compte dans le SCOT pourront avoir des effets négatifs sur la continuité des milieux naturels et des corridors écologiques. Par ailleurs, la volonté de mise en valeur des marais d'Olonne, si elle peut permettre de relancer un intérêt pour une gestion écologique du milieu, risque également de causer des nuisances importantes pour l'avifaune nicheuse identifiée.

#### Sur l'alimentation en eau potable :

D'une manière générale, si le projet de SCOT soutient une réduction des consommations et une diversification des ressources en eau potable, il ne dispose que de peu de moyens directs pour imposer strictement les conditions de réalisation de cet objectif. Néanmoins, une politique exemplaire de promotion et de communication de la part des collectivités (notamment en lien avec les équipements publics) doit être recherchée.

On voit par ailleurs au travers des différentes dispositions énumérées que le SCOT est susceptible d'entraîner des effets négatifs sur la gestion de la ressource en eau potable. En effet, une forte augmentation des besoins est possible, alors que la protection de la qualité des eaux n'est pas garantie.

#### <u>Sur l'assainissement :</u>

La question de l'assainissement est bien prise en compte dans le SCOT compte tenu des objectifs initiaux de ce document. De plus, certaines dispositions permettent indirectement de favoriser une bonne gestion de l'assainissement, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental.

Cependant, on note que le SCOT propose un développement urbain qui induira des augmentations ponctuellement fortes des quantités d'eaux usées à traiter. De plus, si le contrôle du développement de certains hameaux et villages permettra de limiter un éventuel impact du développement disproportionné de l'assainissement autonome (supérieur aux capacités d'absorption du milieu), la non application de cette orientation à Sainte-Foy pourrait causer des pollutions dans la Vertonne et dans le ruisseau de Tanchet si la densification voulue par le SCOT est appliquée.

#### <u>Sur la gestion des</u> déchets :

Les différentes orientations du SCOT permettent d'envisager une optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur le canton des Sables d'Olonne. D'une part, la collecte devrait être facilitée par des formes urbaines plus rapprochées, alors que le traitement local pourra être développé. Aucune orientation précise n'est donnée sur ce point.

On ne signale pas d'incidence négative significative du projet de SCOT sur la gestion des déchets.

#### Sur les risques naturels et technologiques :

Il apparaît que le projet de SCOT permet d'envisager une bonne gestion de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques tout en maitrisant les facteurs de risques responsables des inondations et en luttant contre les dynamiques favorables à la propagation des feux de forêts.

Le SCOT du canton des Sables d'Olonne, peut en revanche, pour certains risques, augmenter tant l'aléa que l'exposition des populations en l'absence de réflexion spécifique sur la localisation et le type des secteurs à urbaniser.

#### <u>Sur les énergies renouvelables :</u>

D'une manière générale, la prise en compte des énergies renouvelables est bien développée dans le SCOT du canton des Sables d'Olonne. Ainsi, les projets urbains devront dans la majorité des cas inclure une réflexion sur l'utilisation de ces énergies. On peut donc dire que le SCOT intègre bien les possibilités de valorisation des différents potentiels, dans la limite de ses prérogatives.

Cependant, il apparaît que la densification urbaine préconisée par le SCOT soit susceptible le limiter certains recours à des énergies renouvelables. Néanmoins, d'autres bénéfices énergétiques (économies notamment) et la possibilité de définir des formes urbaines intégrant ces contraintes compensent ces inconvénients.

#### Sur les nuisances sonores :

Le SCOT affiche des ambitions de réduction du trafic automobile. Dans une hypothèse de succès, on peut attendre une réduction significative des nuisances sonores liées au trafic automobile.

Néanmoins, le développement des infrastructures de transport, associé à une densification des zones urbaines, est un facteur pouvant sensiblement augmenter es nuisances sonores ressenties sur le territoire.

# 450

#### Sur la qualité de l'air :

Indirectement, en favorisant la limitation des transports automobiles sur son territoire, le SCOT du canton des Sables d'Olonne met en place les conditions nécessaires pour lutter contre la principale source de dégradation de la qualité de l'air.

Toutefois, en proposant certaines mesures à même d'augmenter le trafic routier sur son territoire, le SCOT peut contribuer d'une certaine manière à la pollution de l'air.

#### Sur les paysages :

Que ce soit de manière directe ou indirecte, les enjeux paysagers trouvent de nombreuses réponses dans le SCOT du canton des Sables d'Olonne. Les principaux points positifs résident dans le maintien des espaces agricoles et naturels de qualité, la volonté de requalifier certains espaces urbains et l'ambition de développer des zones urbaines de qualité d'un point de vue de l'architecture et de leur intégration dans le paysage. Enfin, il faut signaler la mise en œuvre des principes de covisibilité, le paysage devient une composante essentielle des choix de développement urbain.

Cependant, certains projets de développement du territoire inscrits au SCOT ne pourront que modifier fortement et durablement le paysage du territoire. Malgré ce constat, la perception de ces modifications sera largement conditionnée par la qualité des conceptions architecturales et paysagères. Ainsi, il est envisageable que ces opérations bénéficient d'un accueil favorable auprès des usagers.

### LES MESURES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES

De nombreuses mesures destinées à limiter les incidences potentiellement négatives des dispositions du SCOT sur l'environnement sont déjà intégrées dans le Document d'Orientations Générales du SCOT.

Dans les cas où les dispositions inscrites au SCOT ont été jugées insuffisantes, des propositions de mesures destinées à réduire, éviter voire compenser les incidences négatives ont été faites. Ces mesures complémentaires sont résumées ci-après.

#### Mesures complémentaires pour la lutte contre le changement climatique :

- Intégrer les déplacements doux à toute nouvelle opération urbaine (pistes cyclables, parkings vélos, cheminements piétonniers...)
- Relier toutes les nouvelles zones urbaines au moyen de cheminements doux
- Imposer à tout projet urbain à minima une réflexion sur l'intégration d'énergies renouvelables, habitat bioclimatique...
- Faire la promotion de ces techniques auprès des promoteurs et des acquéreurs
- Imposer une qualité environnementale à tous les parcs d'activités du territoire, prenant fortement en compte les aspects énergétiques

#### Mesures complémentaires pour la prise en compte des dynamiques géologiques et de l'exploitation des carrières :

- Développement préférentiel de l'habitat collectif, ou de type maisons de ville et des nouveaux matériaux (maisons bois)

451

- Réduction de la largeur des voiries (notamment au niveau des opérations de logement), adaptées à la fréquentation et à l'usage
- Poursuite des opérations de renforcement de la côte rocheuse.
- Mise en place d'une signalisation pédagogique le long des sentiers passant sur les dunes
- Prise en compte des possibilités de prolongement des exploitations de carrières

#### Mesures complémentaires pour la protection du réseau hydrographique

- Maîtriser l'implantation d'activités consommatrices d'eau sur les sites de la Vannerie et du Vendéopôle (ex : industries agroalimentaires)
- Imposer au barrage sur l'Auzance le maintien des débits en aval, notamment pour l'alimentation en eau douce du marais
- Imposer la prise en compte de la libre circulation des eaux pour tous les projets routiers
- Eviter tant que possible le marais de la Vertonne (contournement par l'est)
- Imposer une gestion globale des eaux pluviales pour les nouveaux projets urbains, de la parcelle au bassin versant.

#### Mesures complémentaires pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité

- Intégrer tant que possible les corridors écologiques et le réseau bocager dans les opérations d'aménagement
- Imposer à tout projet routier la mise en place de mesures permettant la libre circulation des espèces au niveau des corridors identifiés, notamment en ce qui concerne la loutre

- Conserver voire restaurer une trame bocagère continue dans les deux principaux parcs d'activités en projet
- Encadrer le développement du tourisme au cœur du marais pour assurer la quiétude de l'avifaune nicheuse
- Aménager des passages spécifiques pour la faune au niveau de la voie ferrée, et notamment par la loutre
- Imposer au projet de barrage sur l'Auzance des aménagements permettant la libre circulation des espèces. Imposer une gestion hydraulique sans incidence pour les marais.
- Prendre en compte les orientations des Documents d'Objectifs des sites « Dunes, forêt et marais d'Olonne » et « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables et Jard-sur-Mer » (à paraître)

#### Mesures compléme<u>ntaires pour la gestion de l'alimentation en eau potable</u>

- Imposer une réflexion sur le choix de végétaux peu consommateurs d'eau dans le cadre du traitement paysager des espaces verts
- Limiter l'implantation d'activités très consommatrices d'eau sur les nouvelles zones d'activités
- Accompagner le développement touristique d'une sensibilisation aux économies d'eau
- Encourager une agriculture respectueuse de la ressource en eau (gestion raisonnée des ressources, cultures peu consommatrices, élevage moins intensif...)
- Promouvoir les économies d'eau dans le cadre des opérations publiques d'aménagement (récupération des eaux pluviales pour arrosage, lavage de voiture et éventuellement chasses d'eau)
- Accompagner la mise en place d'un périmètre de protection de la ressource en eau de la future retenue sur l'Auzance.

# 452

#### Mesure complémentaire pour la gestion de l'assainissement et des déchets

- Mise en place d'une ou deux stations sur la commune de Sainte-Foy ou raccordement à la future station du Petit-Plessis
- Développement du compostage individuel et au niveau des campings

#### Mesures complémentaires pour la prise en compte des risques naturels et technologiques

- Réfléchir sur la localisation d'un site d'accueil pour ces activités
- Imposer aux opérations à proximité des cours d'eau des rejets nuls
- Maintien voire recréation de champs d'expansion des crues
- Développer et promouvoir des transports plus sécurisés (ferroutage notamment)

#### Mesure complémentaire pour la prise en compte des énergies renouvelable

 Accompagner la mise en place d'une Zone de Développement de l'Eolien à l'échelle du canton.

#### Mesures complémentaires pour la prise en compte des nuisances sonores

- Promotion des matériaux isolants d'un point de vue sonore pour toute construction
- Recul des zones habitées par rapport aux axes en 2X2 voies.
- Accompagner l'une étude pour la mise en place d'un plan d'exposition au bruit en cas de développement de l'aérodrome

#### Mesure complémentaire pour la protection de la qualité de l'air

• Imposer la prise en compte des déplacements doux dans toute opération urbaine

#### Mesures complémentaires pour la prise en compte des paysages

- Mettre en place et promouvoir une charte pour une bonne intégration paysagère de l'habitat.
- Prendre en compte l'impact paysager de la future 2X2 voies dans les opérations urbaines
- Mettre en place et promouvoir une charte pour une bonne intégration paysagère des activités.
- Accompagner l'intégration paysagère du barrage et la reconstitution des abords du plan d'eau
- Accompagner la création d'une ZDE à l'échelle du canton.

# LES INDICATEURS DE SUIVI PROPOSES

Les différents indicateurs proposés sont rappelés ici, selon un classement hiérarchique (par ordre d'importance) par thématique.

#### Sur la lutte contre le changement climatique :

- ✓ Températures et phénomènes climatiques extrêmes (suivi des effets)
- ✓ Evolution du nombre de véhicules par jour sur les grands axes (suivi des causes)
- ✓ Production d'énergie renouvelable locale (suivi des moyens)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)
- ✓ Linéaire de circuits pour les déplacements doux (suivi des moyens)

#### Sur la géologie et l'exploitation des carrières

- √ Volumes extraits par les carrières du territoire (suivi des effets)
- ✓ Protection des espaces des dunaires (suivi des effets)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)
- √ La consommation d'espace (suivi des moyens)
- ✓ Canalisation du flux touristique (suivi des moyens)

#### Sur la protection du réseau hydrographique

- ✓ Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets)
- ✓ Débits des cours d'eau (suivi des effets)
- ✓ Protection des principales vallées er du bocage (suivi des effets)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)

#### Sur la protection des espaces naturels et de la biodiversité

- ✓ Diversité biologique (suivi des effets)
- ✓ La consommation d'espace (suivi des movens)
- ✓ Protection du patrimoine naturel (suivi des moyens)
- ✓ Passages spécifiques pour la faune (suivi des moyens)

#### Sur l'alimentation en eau potable

- ✓ Volume d'eau consommé (suivi des effets)
- ✓ Qualité de l'eau potable (suivi des effets)
- ✓ Rendement des réseaux de distribution (suivi des moyens)
- ✓ Mise en place des périmètres de protection

#### Sur l'assainissement

- ✓ Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets)
- Raccordement aux réseaux communaux (suivi des moyens)
- ✓ Rendement des STEP (suivi des moyens)

#### Sur la gestion des déchets

- ✓ Quantité collectée de déchets (suivi des effets)
- ✓ Part des déchets triés et valorisés (valorisation matière) (suivi des effets et des moyens)
- √ Quantité de déchets enfouis et exportés (suivi des effets et des moyens)
- √ Capacités de collecte et de traitement (suivi des moyens)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des movens)
- ✓ Surface agricole permettant d'épandre les composts (suivi des moyens)

#### Sur les risques naturels et technologiques

- ✓ Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle
- ✓ Taux d'imperméabilisation des sols sur les nouvelles opérations urbaines (suivi des causes)
- ✓ Nombre de sites classés SEVESO et soumis à autorisation (suivi des causes)

#### Sur la production d'énergie renouvelable

- ✓ Production d'énergie renouvelable locale (suivi des effets)
- ✓ Suivi des actions pour la promotion des énergies renouvelables (suivi des moyens)

#### Sur les nuisances sonores

- ✓ Suivi des infrastructures routières bruvantes (suivi des causes)
- ✓ Zones de résidence exposée au bruit des déplacements routiers (suivi des effets)

#### Sur la qualité de l'air

- ✓ Qualité de l'air : l'indice ATMO (suivi des effets)
- ✓ Evolution du nombre de véhicules par jour sur les grands axes (suivi des causes)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)
- √ Linéaire de circuits pour les déplacements doux (suivi des moyens)

#### Sur les paysages

- ✓ Taux de satisfaction de la population (suivi des effets)
- ✓ La densité de l'habitat (suivi des moyens)
- ✓ La consommation d'espace (suivi des moyens)